

Approuvé par l'Assemblée Générale Mixte
du 19 avril 2011

Copie Certifiée Conforme



Maurice BOURRIGAUD
Président du Directoire

2010

RAPPORT ANNUEL



CAISSE D'ÉPARGNE
D'Auvergne ET DU LIMOUSIN

SOMMAIRE

1 Rapport de gestion

1.1	Présentation de l'établissement	6
1.1.1	Dénomination, siège social et administratif	6
1.1.2	Forme juridique	6
1.1.3	Objet social	6
1.1.4	Date de constitution, durée de vie	6
1.1.5	Exercice social	6
1.1.6	Place de l'établissement au sein du Groupe BPCE	6
1.1.7	Information sur les participations, liste des filiales importantes	7
1.2	Capital social de l'Etablissement	7
1.2.1	Parts sociales et Certificats Coopératifs d'Investissement	7
1.2.2	Politique d'émission et de rémunération des parts sociales	8
1.2.3	Sociétés Locales d'Epargne	9
1.3	Organes d'administration, de direction et de surveillance	10
1.3.1	Directoire	10
1.3.1.1	<i>Pouvoirs</i>	10
1.3.1.2	<i>Composition</i>	11
1.3.1.3	<i>Fonctionnement</i>	11
1.3.1.4	<i>Gestion des conflits d'intérêts</i>	12
1.3.2	Conseil d'Orientation et de Surveillance	12
1.3.2.1	<i>Pouvoirs</i>	12
1.3.2.2	<i>Composition</i>	12
1.3.2.3	<i>Fonctionnement</i>	14
1.3.2.4	<i>Comités</i>	15
1.3.2.5	<i>Gestion des conflits d'intérêts</i>	16
1.3.3	Commissaires aux comptes	17
1.4	Contexte de l'activité	18
1.4.1	Environnement économique et financier	18
1.4.2	Faits majeurs de l'exercice	18
1.4.2.1	<i>Faits majeurs du Groupe BPCE</i>	19
1.4.2.2	<i>Faits majeurs de la CEPAL et de sa filiale</i>	20
1.4.2.3	<i>Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation</i>	22
1.5	Activités et résultats consolidés du Groupe	35
1.5.1	Résultats financiers consolidés	35
1.5.2	Présentation des secteurs opérationnels	36
1.5.3	Activités et résultats par secteur opérationnel	36

1.5.4	Bilan consolidé et variation des capitaux propres	36
1.6	Activités et résultats de l'entité sur base individuelle	37
1.6.1	Résultats financiers de l'entité sur base individuelle	37
1.6.2	Analyse du bilan de l'entité	39
1.7	Fonds propres et solvabilité	39
1.7.1	Gestion des fonds propres	39
1.7.2	Composition des fonds propres	39
1.7.3	Exigences de fonds propres	41
1.8	Organisation et activité du Contrôle interne	42
1.8.1	Présentation du dispositif de contrôle permanent	42
1.8.1.1	<i>Coordination du contrôle permanent</i>	42
1.8.1.2	<i>Focus sur la filière Risques</i>	44
1.8.1.3	<i>Focus sur la filière Conformité</i>	46
1.8.2	Présentation du dispositif de contrôle périodique	49
1.8.3	Gouvernance	50
1.9	Gestion des risques	50
1.9.1	Risques de crédit et de contrepartie	54
1.9.1.1	Organisation du suivi des risques de crédit et de contrepartie	54
1.9.1.2	Système de mesure des risques de crédit et de contrepartie	56
1.9.1.3	Technique de réduction des risques	60
1.9.1.4	Simulation de crise relative aux risques de crédit	61
1.9.1.5	Travaux réalisés en 2010	61
1.9.2	Risques financiers	62
1.9.2.1	<i>Risques de marché</i>	62
	. <i>Organisation du suivi des risques de marché</i>	
	. <i>Système de mesure et de limite des risques de marché</i>	
	. <i>Simulation de crise relative aux risques de marché</i>	
	. <i>Travaux réalisés en 2010</i>	
1.9.2.2	<i>Risques de la gestion de bilan</i>	65
	. <i>Organisation du suivi des risques de la gestion de bilan (liquidité, taux d'intérêt global, change, risques liés aux actions)</i>	
	. <i>Système de mesure et de limite des risques de la gestion de bilan (liquidité, taux d'intérêt global, change, risques liés aux actions)</i>	
	. <i>Travaux réalisés en 2010</i>	
1.9.3	Information financière spécifique (FSF : titrisation, CDO, RMBS, LBO, ...)	69
1.9.4	Risques opérationnels	69
1.9.4.1	<i>Organisation du suivi des risques opérationnels</i>	69
1.9.4.2	<i>Système de mesure des risques opérationnels</i>	70
1.9.4.3	<i>Travaux réalisés en 2010</i>	73
1.9.5	Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges	73
1.9.6	Risques de non-conformité	73

1.9.6.1	Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude)	74
1.9.6.2	Conformité bancaire	75
1.9.6.3	Conformité financière (RCSI) – Déontologie	77
1.9.7	Gestion de la continuité d'activité	77
1.9.7.1	Dispositif en place	77
1.9.7.2	Travaux menés en 2010	78
1.10	Événements postérieurs à la clôture et perspectives	79
1.10.1	Les événements postérieurs à la clôture	79
1.10.2	Les perspectives et évolutions prévisibles	79
1.11	Éléments complémentaires	79
1.11.1	Activités et résultats de la filiale	79
1.11.2	Informations sociales et environnementales	80
1.11.3	Tableau des cinq derniers exercices	83
1.11.4	Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation	83
1.11.5	Observations éventuelles formulées par le comité d'entreprise ayant trait à la situation économique et sociale de l'entreprise	84
1.11.6	Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux	85
1.11.7	Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance	89

2 Etats financiers

2.1	Comptes consolidés	90
2.1.1	Comptes consolidés au 31 décembre 2010 (avec comparatif au 31 décembre 2009)	90
2.1.1.1	Bilan	90
2.1.1.2	Compte de résultat	91
2.1.1.3	Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	92
2.1.1.4	Tableau de variation des capitaux propres	93
2.1.1.5	Tableau des flux de trésorerie	94
2.1.2	Annexe aux comptes consolidés	95
2.1.2.1	Cadre général	95
2.1.2.2	Normes applicables et comparabilité	99
2.1.2.3	Principes et méthodes de consolidation	100
2.1.2.4	Règles et méthodes comptables	104
2.1.2.5	Notes relatives au bilan	119
2.1.2.6	Notes relatives au compte de résultat	132
2.1.2.7	Exposition aux risques et ratios réglementaires	136
2.1.2.8	Avantages au personnel	140
2.1.2.9	Information sectorielle	143
2.1.2.10	Engagements	144

2.1.2.11	Parties liées	145
2.1.2.12	Périmètre de consolidation	147
2.1.3	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	148
2.2	Comptes individuels	153
2.2.1	Comptes individuels au 31 décembre 2010 (avec comparatif au 31 décembre 2009)	153
2.2.1.1	Bilan	154
2.2.1.2	Hors Bilan	154
2.2.1.3	Compte de résultat	155
2.2.2	Notes annexes aux comptes individuels	156
2.2.2.1	Cadre général	156
2.2.2.2	Principes et méthodes comptables	159
2.2.2.3	Informations sur le bilan	171
2.2.2.4	Informations sur le hors-bilan et opérations assimilées	185
2.2.2.5	Informations sur le compte de résultat	187
2.2.2.6	Autres informations	191
2.2.3	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels	193
2.2.4	Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes	198

3 Déclaration des personnes responsables

3.1	Personne responsable des informations contenues dans le rapport	210
3.2	Attestation du responsable	210

1 Rapport de gestion

1.1 Présentation de l'établissement

1.1.1 Dénomination, siège social et administratif

Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin (CEPAL)
Siège social : 63 rue Montlosier – 63000 CLERMONT-FERRAND

1.1.2 Forme juridique

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin, au capital de 283 922 900 euros et dont le siège social est situé 63 rue Montlosier, 63000 CLERMONT-FERRAND, est une banque coopérative, société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance dénommé Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) régie par le code monétaire et financier, et en particulier par les articles L.512-85 et suivants, la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et par ses statuts.

1.1.3 Objet social

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et d'intermédiation d'assurance effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Epargne qui lui sont affiliées et avec les tiers. Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article L 512-85 du code monétaire et financier, le réseau des Caisses d'Epargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Elle a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale.

1.1.4 Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 26 août 1991, la durée de la société est fixée à 99 ans, à compter de sa transformation en banque coopérative, société anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance le 25 juin 1999, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de CLERMONT-FERRAND sous le numéro 382 742 013.

1.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du premier janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de CLERMONT-FERRAND.

1.1.6 Place de l'établissement au sein du Groupe BPCE

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin est affiliée à BPCE SA. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constituée sous forme de société anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 40% par les Caisses d'Epargne. La Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin en détient 1,97 %.

BPCE SA est notamment chargée d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. Elle détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du Groupe dont elle garantit la liquidité et la solvabilité.

BPCE SA exerce les activités de tête de Groupe et détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Épargne et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe. Elle offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

1.1.7 Information sur les participations, liste des filiales importantes

Filiale	CELIMMO
Date de création	04/12/1997
Capital	66 000 €
Forme juridique	Société Unipersonnelle à Responsabilité Limitée
Activité	Marchand de biens et transactions immobilières
% de capital détenu par la CEPAL	100 %

1.2 Capital social de l'établissement

1.2.1 Parts sociales et Certificats Coopératifs d'Investissement

Le capital social est divisé en parts sociales d'une valeur nominale de 20 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie, et en certificats coopératifs d'investissement (CCI) d'une valeur nominale de 20 euros chacun, entièrement libérés et tous de même catégorie.

Le capital social de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin s'élève à 283 922 900 euros au 31 décembre 2010 et est composé de 11 356 916 parts sociales de 20 euros de valeur nominale, entièrement souscrites par les Sociétés Locales d'Épargne et de 2 839 229 CCI de 20 euros de valeur nominale détenus en totalité par Natixis.

Evolution et détail du capital social de la CEPAL

Au 31 décembre 2010	Montant en €	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE*	227 138 320	80	100
CCI détenus par Natixis	56 784 580	20	0
Total	283 922 900	100	100

*Société Locale d'Épargne

Au 31 décembre 2009	Montant en €	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	192 138 320	80	100
CCI détenus par Natixis	48 034 580	20	0
Total	240 172 900	100	100

Au 31 décembre 2008	Montant en €	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	127 138 320	80	100
CCI détenus par Natixis	31 784 580	20	0
Total	158 922 900	100	100

1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

S'agissant des parts sociales de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin

Les parts sociales de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin sont obligatoirement nominatives. Elles ne peuvent être détenues et cédées qu'à des Sociétés Locales d'Epargne affiliées à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance. Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel fixé par l'assemblée générale annuelle de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin dans la limite du plafond fixé par la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Elles donnent également droit à l'attribution de parts gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves. Elle donne le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

S'agissant des parts sociales de Sociétés Locales d'Epargne (SLE)

Les parts sociales émises par les SLE affiliées à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin sont des parts de sociétaires au sens de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la SLE.

Les parts sociales sont émises dans le cadre de la législation française, en euros et sous forme nominative.

La propriété de ces parts est établie par inscription en compte ou sur un registre spécial tenu par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin pour le compte des SLE. Les parts sociales des SLE affiliées à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin ne peuvent être détenues que sur des comptes ouverts à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin.

L'offre au public de parts sociales émises par les SLE affiliées à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des SLE et, a fortiori, de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin.

Il peut être servi un intérêt aux parts dont le niveau est fixé annuellement par l'Assemblée Générale de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance à laquelle la Société Locale d'Epargne est affiliée. Le taux ne peut être supérieur au taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), tel que défini à l'article 14 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947.

L'intérêt est calculé, prorata temporis, par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois suivant l'agrément du sociétaire, ou de la date de réception de la souscription et la libération des parts pour les sociétaires déjà agrés.

Seules les parts détenues au moment de la clôture de l'exercice donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt, selon la règle prévue ci-dessus.

Rémunération des certificats coopératifs d'investissement :

Exercice au 31/12	2007	2008	2009
Taux	3,75 %	3,75 %	3,82 %
Montant en euros	4 716 778,02	4 862 474,73	5 325 495,77

La rémunération au titre de l'exercice 2010 proposée à l'approbation de l'assemblée générale la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin est estimée à 5 253 K€, soit un taux de 3,38 %.

Intérêt des parts sociales émises par les sociétés locales d'épargne, versé au titre des trois exercices antérieurs:

Exercice clos le 31/05	2008	2009	2010
Taux versé sociétaires	3,75 %	3,75 %	3.10 %
Montant en euros	4 156 881,39	5 161 960,07	6 619 121,96

L'intérêt à verser aux parts sociales émises par les sociétés locales d'épargne, au titre de l'exercice clos le 31 mai 2011, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est estimé à 8 200 K€, ce qui permet une rémunération des parts sociales détenues par les sociétaires des sociétés locales d'épargne à un taux de 3 %.

1.2.3 Sociétés Locales d'Epargne

Objet

Les sociétés locales d'épargne sont des sociétés coopératives locales sans activité bancaire.

Au **31 décembre 2010**, le nombre de SLE sociétaires était de 16.

Dénomination, Sièges et Capital Social

Les 8 SLE d'Auvergne ont leur siège social au 63 rue Montlosier, 63000 CLERMONT-FERRAND.

Les 8 SLE du Limousin ont leur siège social au 18 avenue d'Ariane, 87000 LIMOGES.

La répartition du capital social détenu par chacune des SLE est fixée comme suit au 31 décembre 2010 :

<u>SLE</u>	<u>CAPITAL</u> (en euros)	<u>% DROITS</u> <u>DE VOTE</u>	<u>NOMBRE DE</u> <u>SOCIETAIRES</u>
SLE HAUTE LOIRE	29 789 840	13,12%	17 973
SLE LIMOGES VILLE	20 240 960	8,91%	9 854
SLE PUY DE DOME EST	17 943 400	7,90%	9 813
SLE PUY DE DOME OUEST	18 589 840	8,18%	15 136
SLE BRIVE	15 314 260	6,74%	8 717
SLE VICHY	16 538 580	7,28%	13 357
SLE CANTAL	12 223 220	5,38%	10 190
SLE CLERMONT-FERRAND	15 319 180	6,74%	9 545
SLE MONTLUCON	12 647 820	5,57%	9 327
SLE MOULINS	12 857 500	5,66%	8 762
SLE TULLE - USSEL	13 259 680	5,84%	7 234
SLE ST JUNIEN - BELLAC	10 115 160	4,45%	5 611
SLE GUERET - LA SOUTERRAINE	9 065 880	3,99%	4 956
SLE LIMOGES AGGLOMERATION	8 555 260	3,77%	4 633
SLE AUBUSSON - BOUSSAC - BOURGANEUF	7 677 620	3,38%	4 562
SLE SAINT YRIEIX - SAINT LEONARD	7 000 120	3,08%	4 021
TOTAL	227 138 320	100,00%	143 691

1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance

1.3.1 Directoire

1.3.1.1 Pouvoirs

Le Directoire dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi et les statuts au Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) et aux assemblées de sociétaires. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Les membres du Directoire peuvent, sur proposition du président du Directoire, répartir entre eux les tâches de direction après avoir obtenu l'autorisation de principe du COS. Le Directoire informe le COS de la répartition retenue. En aucun cas cependant, cette répartition ne peut avoir pour effet de retirer au Directoire son caractère d'organe assurant collégalement la direction de la société.

1.3.1.2 Composition

Monsieur Maurice BOURRIGAUD – Président du Directoire

Né le 21.01.1958

Directions rattachées : Directions Audit, Conformité, Plan Stratégique Qualité et Communication, Risques et Secrétariat Général

Madame Claude DUPUY – Membre du Directoire – Pôle Finance et Logistique

Née le 26.12.1953

Directions rattachées: Directions Comptabilité, Contrôle de Gestion, Gestion Financière, Logistique et Trésorerie

Monsieur Raymond GOBE – Membre du Directoire – Pôle Ressources jusqu'au 31/07/2010

Né le 06.08.1950

Directions rattachées: Directions Affaires Sociales, Organisation et SI, Ressources Humaines et Services Bancaires

Monsieur Pascal POUYET – Membre du Directoire – Pôle Ressources à compter du 01/08/2010

Né le 17.12.1968

Directions rattachées: Directions Affaires Sociales, Organisation et SI, Ressources Humaines et Services Bancaires

Monsieur Gérard AUDOUX – Membre du Directoire – Pôle Banque de Détail

Né le 04.02.1956

Directions rattachées: Direction Banque de Détail et 6 Directions de Groupes

Monsieur Thierry MARTIGNON – Membre du Directoire – Pôle Banque des Décideurs en Région

Né le 30.08.1960

Directions rattachées: Directions Collectivités et Institutionnels Locaux, Economie Sociale et Personnes Protégées, Entreprises et Grands Comptes, Logement Social /SEM et Promoteurs Constructeurs Aménageurs

1.3.1.3 Fonctionnement

Le Directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, soit 49 réunions durant l'exercice 2010.

Les sujets traités ont notamment été les suivants :

- orientations générales de la Société,
- plan de développement pluriannuel,
- budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements.
- arrêté des documents comptables accompagnés du rapport de gestion,
- rapport d'activité trimestriel présenté au Conseil d'Orientation et de Surveillance,
- mise en œuvre des décisions de BPCE
- information du Conseil d'Orientation et de Surveillance
- dossiers du Comité des Engagements dans la délégation du Directoire
- point sur les placements de portefeuille, présentation de la lettre d'objectif et charte de gestion financière
- médiation Crédit
- CAP 10 / Plan Stratégique
- augmentation de capital
- projet de fusion absorption de CE Participations et BPCE SFH
- commission Engagement Solidarité Mécénat Social (Responsabilité Sociétale d'Entreprise)

- ordres du jour des Comité d'Audit, Conseil d'Orientation et de Surveillance et des Assemblées Générales de la CEPAL et des SLE
- rémunération des Parts Sociales
- désignation des délégués des SLE
- gestion des participations
- compte rendu d'activité Conformité et évolution du Dossier Réglementaire Client
- point d'avancement Homologation Bâle II
- Comité de Contrôle Interne
- dispositif des limites
- charte des Instances de Contrôle CEPAL (Audit, Conformité, Risques)
- ordre du jour du Comité d'Entreprise, points sur la Négociation Annuelle Obligatoire, taxe d'apprentissage, part variable, Plan de Sauvegarde de l'Emploi, maillage réseau, plan de formation ...
- tableau de bord du Directoire
- cessions des actifs détenus par la CEPAL (dans la délégation du Directoire)
- benchmark de l'activité commerciale (Banque de Détail et Banque des Décideurs en Région)
- point sur la banalisation de la distribution du livret A
- politique de risque

1.3.1.4 Gestion des conflits d'intérêts

Conformément aux statuts types de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin, toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du Directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du Directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du Directoire ou du conseil de surveillance de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Pendant l'année 2010, 19 conventions de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin ont été soumises à ces obligations.

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin dispose, depuis janvier 2008, d'une charte interne relative à la politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts.

1.3.2 Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS)

1.3.2.1 Pouvoirs

Le COS exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin et par les dispositions légales et réglementaires. Il exerce notamment le contrôle permanent de la gestion de la société assurée par le Directoire.

1.3.2.2 Composition

Le COS est composé de 18 membres, dont un membre élu par les salariés de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance, dans les conditions prévues par l'article L.225-79 du code de commerce et par les statuts de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin.

Les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance :

Monsieur Michel SORBIER – Président du COS

*Né le 21.06.1942 – Retraité (Assurances)
Président de SLE*

Monsieur François VIGNANCOUR – Vice-Président du COS

*Né le 13.09.1939 – Avocat
Président de SLE*

Madame Isabelle BELLEZANE

*Née le 26.08.1957 – Gestionnaire Clientèle, Agence de Limoges Cognac
Représentant des Salariés Universels*

Monsieur Michel BOTARGUES

*Né le 01.10.1947 – Retraité (Santé)
Président de SLE*

Monsieur Marc CHANUT

Né le 16.06.1959 – IRP permanent – Représentant des Salariés Sociétaires

Monsieur Alain COGNET

*Né le 06.12.1946 – Retraité (Caisse d'Allocation Familiale)
Président de SLE*

Monsieur Jean Paul DUMAIN

*Né le 26.06.1944 – Retraité (Banque / Finance / Assurances)
Président de SLE*

Monsieur Jean Paul GAGNERIE

*Né le 28.03.1947 – Agent Immobilier (Syndic Administrateur de biens)
Vice-Président de SLE*

Monsieur Georges GAUDY

*Né le 30.12.1949 – Principal de Collège (Education Nationale)
Président de SLE*

Monsieur Jean-Pierre GOURCY

*Né le 17.02.1946 – Retraité (Commerce)
Président de SLE*

Madame Elisabeth JACQUINET

*Née le 08.05.1951 – Directrice Général de l'ODHAC (Office Public Habitat 87)
Présidente de SLE*

Monsieur Eric JEANSANNETAS

Né le 21.10.1962 – Représentant des Collectivités Territoriales et EPCI

Monsieur Henri KOLASINSKI

*Né le 21.11.1941 – Retraité (Bâtiment)
Président de SLE*

Monsieur Jean-Alain LASSALLE

*Né le 28.01.1948 – Président Directeur Général des Transports Lassalle
Président de SLE*

Monsieur Roland LONJON

*Né le 07.08.1957 – Cadre BTP Loire
Président de SLE*

Monsieur Serge PELISSIER

*Né le 22.01.1947 – Kinésithérapeute
Président de SLE*

Madame Bernadette PENARD

*Née le 29.10.1954 – Responsable du service administratif (Polyclinique St François)
Présidente de SLE*

Madame Sylvie PONCET

*Née le 09.05.1968 – Responsable d'une agence de travail temporaire (Insertions travailleurs handicapés)
Présidente de SLE*

Les Censeurs de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin :

Monsieur Guillaume ALBANEL

*Né le 07.05.1963 – Directeur Administratif et Financier
Vice-Président de SLE*

Monsieur Jean Louis DOUSSET

*Né le 20.09.1939 – Retraité (Chirurgien Dentiste)
Président de SLE*

Le Représentant du Comité d'Entreprise :

Monsieur Joël REGNAULT

Né le 25.03.1962 – IRP permanent – Représentant du Comité d'Entreprise – Voix non délibérative

Le Censeur de BPCE :

Monsieur Jean-Michel BOULOT

Voix non délibérative

1.3.2.3 Fonctionnement

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) se réunit sur convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il s'est réuni à 6 reprises sur l'année 2010.

Le COS a procédé notamment à l'examen :

- des projets de fusion absorption de CE Participations et BPCE SFH
- du Bilan Social et du rapport annuel d'activité du Directoire
- du plan de développement pluriannuel
- du budget annuel de fonctionnement et du budget d'investissement 2011
- des orientations générales de la société
- du programme annuel des actions de responsabilité sociétale et son plan de financement dans le cadre des orientations de la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne.
- des points relevant de l'Assemblée Générale Ordinaire et de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la CEPAL
- de la fixation des indemnités de fonctions et versement des jetons de présence pour l'année 2010 et suivantes
- du montant de la part variable 2009 du Directoire et des critères pour la part variable 2010
- des conventions réglementées
- des rapports de contrôle interne (art. 42 CRBF 97-02) et sur la mesure et la surveillance des risques (art. 43 CRBF 97-02)
- de l'approbation des chartes des instances de contrôle CEPAL (Audit, Conformité et Risques)
- de l'autorisation au Directoire de céder des immeubles par nature, des participations, en totalité ou en partie, et de constituer des sûretés en vue de garantir les engagements de la CEPAL
- du suivi des recommandations formulées par l'inspection générale de BPCE et des décisions de BPCE

- de la lettre d'objectif et de la charte de gestion financière
- du programme annuel des actions de responsabilité sociétale et son plan de financement, dans le cadre des orientations définies par la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne.
- de la politique de risque

1.3.2.4 Comités

Le Comité d'Audit

Le Comité d'Audit est chargé d'émettre des avis à l'attention du Conseil d'Orientation et de Surveillance :

- sur la clarté des informations fournies et sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et, le cas échéant consolidés ;
- sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin des actions complémentaires à ce titre ;
- les conclusions des missions d'audit d'interne.

Le Comité est composé de 4 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance. Le président du Conseil d'Orientation et de Surveillance est, en outre, membre de droit du Comité.

Par ailleurs, les censeurs du COS sont membres du Comité avec voix consultatives.

Monsieur	VIGNANCOUR	François	Président du Comité d'Audit	Voix délibérative
Monsieur	DUMAIN	Jean-Paul	Membre du Comité d'Audit	Voix délibérative
Monsieur	LASSALLE	Jean-Alain	Membre du Comité d'Audit	Voix délibérative
Monsieur	SORBIER	Michel	Membre du Comité d'Audit	Voix délibérative

Le Comité d'Audit s'est réuni à 6 reprises sur 2010 et a vérifié la clarté des données fournies par le Directoire au Conseil d'Orientation et de Surveillance sur les points soumis à l'information ou à décision de ce dernier.

Il s'agit notamment :

- du rapport de gestion du Directoire de 2009
- de l'examen des comptes 2009 (annuels, semestriels et trimestriels)
- de l'examen des rapports annuels (article 42 et 43 du règlement CRBF 97-02)
- du suivi de la lettre d'objectif compte propre 2010, des limites (financières et clientèles), de l'avancement du projet Bâle II, de l'actualité conformité et des recommandations
- de la charte d'Audit et du compte rendu d'activité de l'Audit
- de l'avis sur le programme de travail des Commissaires aux Comptes et l'accomplissement de leur mission
- des dossiers de fusion absorption de CE Participations et BPCE SFH
- des conventions réglementées et cessions de participations
- de la proposition de lettre d'objectif compte propre 2011
- du plan et du budget de la Direction de l'Audit pour 2011
- des informations fournies par le Directoire au Conseil d'Orientation et de Surveillance sur le rapport de gestion et les comptes annuels
- de l'appréciation sur le système de contrôle interne : rapports sur le Contrôle Interne, sur les articles 42 et 43 du règlement 97-02
- de la mise en œuvre des recommandations émises à la suite de contrôles
- de la politique de risque
- de la lettre d'objectif et de la charte de gestion financière

Enfin, les membres du Comité d'Audit et le Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance ont participé aux formations assurées par la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne, notamment sur la gestion des risques des Caisses d'Epargne, Bâle II et la gestion financière.

Le Comité de Rémunération et de Sélection

Le Comité de Rémunération et de Sélection s'est réuni 4 fois sur 2010.

Le Comité de Rémunération et de Sélection est chargé de formuler des propositions au Conseil d'Orientation et de Surveillance concernant notamment :

- le niveau et les modalités de rémunération des membres du Directoire,
- les modalités de répartition des jetons de présence à allouer aux membres du conseil et, le cas échéant, aux membres des comités du conseil, ainsi que le montant total soumis à la décision de l'assemblée générale de la Caisse d'Epargne.

Le comité de rémunération et de sélection formule également des propositions et des recommandations au Conseil d'Orientation et de Surveillance sur les nominations des membres du Directoire de la Caisse d'Epargne ; Il émet un avis portant sur l'honorabilité et les incompatibilités éventuelles des candidatures reçues et proposées à l'assemblée générale ou au COS en cas de cooptation du fait de vacance d'un siège au COS.

Le Comité se compose de 4 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance.

Monsieur	SORBIER	Michel	Président du Comité de Rémunération et de Sélection	Voix délibérative
Monsieur	BOTARGUES	Michel	Membre du Comité de Rémunération et de Sélection	Voix délibérative
Monsieur	PELISSIER	Serge	Membre du Comité de Rémunération et de Sélection	Voix délibérative
Monsieur	VIGNANCOUR	François	Membre du Comité de Rémunération et de Sélection	Voix délibérative

Le Comité de Rémunération et de Sélection s'est prononcé notamment sur :

- la politique de rémunération
- la part variable du Directoire
- le résultat de la CEPAL
- l'appréciation du COS
- l'étude du rapport article 43-1 de l'arrêté du 03 novembre 2009 relatif aux rémunérations des personnels dont les activités sont susceptibles d'avoir une incidence sur l'exposition aux risques des établissements de crédit et entreprises d'investissement
- la sélection d'un candidat pour la succession de Monsieur Raymond GOBE, en qualité de Membre du Directoire en charge du Pôle Ressources.
- la présentation du candidat Pascal POUYET
- la fixation des critères pour la part variable du Directoire au titre de l'exercice 2010
- la prime annuelle de Madame Claude DUPUY

1.3.2.5 Gestion des conflits d'intérêts

Le membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) fait part au conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Ainsi, les statuts des Caisses d'Epargne prévoient que toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du Directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du Directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du Directoire ou du CS de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Pendant l'année 2010, 19 conventions de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin ont été soumises à ces obligations.

Enfin, s'agissant des comités, le COS nomme des membres indépendants, c'est-à-dire sans lien de subordination avec la Caisse d'Epargne et sans relations d'affaires (hors opérations courantes).

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin dispose, depuis janvier 2008, d'une charte interne relative à la politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts.

1.3.3 Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la société est exercé dans les conditions fixées par la loi, par deux commissaires aux comptes titulaires remplissant les conditions légales d'éligibilités.

Les commissaires aux comptes ont été nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire du 09 avril 2009. Ils peuvent être reconduits dans leurs fonctions.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du Directoire au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du Directoire. Le délai de convocation est de trois jours au moins avant la réunion.

Les commissaires aux comptes peuvent être également convoqués à toute réunion du COS ou leur présence paraît opportune en même temps que les membres du COS.

Cabinet de Commissaires aux Comptes	MAZARS SA	KPMG AUDIT
Adresses	61, rue Henri Regnault 92400 COURBEVOIE	Rue Carmin BP 17610 31676 TOULOUSE LABEGE CEDEX
Associés responsables du dossier	Odile COULAUD – Emmanuel CHARNAVEL	Philippe SAINT PIERRE

1.4 Contexte de l'activité

1.4.1 Environnement économique et financier

Famille	Indicateurs	Référence 2010	Valeur	Taux de variation T/T-1 (2010/2009)	Sources	Données définitives ?
PIB	PIB Mondial	annuel en volume	nd	4,70%	Coe-Rexecode	non
	PIB Zone Euro (6 grands)			1,90%	Datastream	
	PIB France			1,60%		
	PIB Allemagne			3,50%		
	PIB Grande Bretagne			1,70%		
	PIB Etats-Unis			2,80%		
Taux	EONIA (moyenne décembre)	décembre	0,50	nd	Datastream	oui
	EONIA (moyenne annuelle)	annuel	0,44			
	Euribor 3 mois	décembre	1,02			
	Euribor 3 mois	annuel	0,81			
	OAT 10 ans	décembre	3,33			
	OAT 10 ans	annuel	3,10			
CAC 40	CAC 40	fin de période	3 805	-3,30%	Datastream	oui
		moyenne annuelle	3 750	12,10%		
		minimum	3 331	nd		
		maximum	4 065	nd		
Autres indicateurs	Taux d'intérêt directeur (FED)	moyenne annuelle	0,25	nd	Datastream	oui
	Parité euro / dollar		1,33			

1.4.2 Faits majeurs de l'exercice

Conjoncture en 2010 : une reprise fragile et des craintes durables

Après la pire récession d'après-guerre en 2008-2009, l'économie mondiale s'est nettement redressée en 2010, pour rejoindre un taux de croissance de 4,7 %, proche de ceux de 2006 et de 2007, contre -0,9 % en 2009. Cette performance masque de grandes divergences, car la phase de rebond a été très inégale selon les zones économiques : impressionnante au Brésil (7,7 %) et en Asie émergente (9 %), surtout en Chine (10,2 %), en nette accélération aux Etats-Unis (2,8 %), voire au Japon (4,3 %), mais décevante en Europe (1,9 %), hormis en Allemagne (3,5 %) et dans les pays du nord. Les pays d'Europe du Sud sont demeurés sous contrainte forte d'ajustement budgétaire, à l'exemple de la Grèce (- 4 %) et de l'Irlande (- 1,7 %). L'ampleur de la récession a laissé des traces profondes et durables, notamment en matière de dette publique, mais aussi de chômage élevé et d'importantes capacités de production inutilisées.

La France a poursuivi sa croissance amorcée au printemps 2009, sans pour autant retrouver le terrain perdu durant la récession. Le PIB a progressé d'environ 1,6 % en 2010, contre - 2,5 % en 2009. Ce rythme a été porté par une consommation des ménages à nouveau soutenue (1,5 %), par l'investissement productif (3,1 %) et par la reconstitution des stocks des entreprises. Cependant, l'activité a continué de pâtir d'une compétitivité extérieure toujours fragile. Le taux de chômage, qui a atteint 9,3 % en 2010, contre 9,1 % en 2009, s'est accru en moyenne sur l'année mais a légèrement reculé à partir du deuxième trimestre. L'inflation a augmenté modérément, surtout du fait d'une hausse d'environ 30 % des prix du pétrole en 2010. En moyenne annuelle, elle s'est située à 1,5 %, contre 0,1 % en 2009. Enfin, le déficit public est resté élevé à 7,6 % du PIB, comme en 2009. La dette publique s'est donc creusée à 82,8 % du PIB, contre 78,1 % en 2009.

L'année 2010 a notamment été marquée par deux épisodes majeurs d'incertitudes, entraînant ainsi une forte volatilité de l'euro face au dollar, des taux longs publics et du CAC 40. Le premier a concerné la crise des dettes souveraines européennes, qui s'est intensifiée avec la Grèce à partir du printemps. Elle menaçait de s'étendre au Portugal et à l'Espagne, voire à l'Italie, à la France et au Royaume-Uni, en raison du manque de réactivité des autorités politiques et de la déficience des mécanismes européens de solidarité. Elle a été la première crise de survie de l'euro. Elle s'est apaisée grâce à la mise en place d'un plan historique d'urgence, en concertation avec le FMI, d'un montant de 750 milliards d'euros, et surtout grâce à l'attitude de la BCE de prêteur temporaire en

dernier ressort. Le second épisode a concerné, durant la période estivale, la crainte d'une déflation rampante à la japonaise aux Etats-Unis. Ceci a conduit la Réserve fédérale à annoncer une intensification de sa politique monétaire quantitative ultra-accommodante de monétisation de la dette publique. L'euro, tout comme le yen, en ont été les victimes collatérales, le dollar apparaissant alors comme une arme de protectionnisme déguisé contre la déflation, peut-être au service d'une stratégie implicite de soutien de l'activité.

Face à la fragilité du contexte économique, la BCE a globalement poursuivi sa politique monétaire très accommodante, avec un taux directeur inchangé à 1 % et le maintien des refinancements illimités à taux fixe sur le marché interbancaire. L'OAT 10 ans, qui était autour de 3,5 % en début 2010, s'est affaibli vers 2,5 % au cours de l'été, avant de revenir vers 3,4 % en fin d'année. Ce recul estival est historique : il s'explique par le retour de l'aversion au risque extrême de déflation aux Etats-Unis et par l'intensification des arbitrages de capitaux au détriment des dettes publiques des pays d'Europe du Sud. Les cours boursiers ont été très volatiles au gré des épisodes de défiance, en dépit d'une conjoncture américaine et européenne finalement meilleure qu'initialement projetée et de bons résultats des sociétés. Le CAC 40 a légèrement diminué de 3,3 % en 2010 : il est passé de 3936 points fin décembre 2009 à 3805 points fin 2010.

1.4.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE

Simplification de la structure faîtière du Groupe BPCE

Prévu dès la constitution du Groupe BPCE le 31 juillet 2009, le projet de fusion absorption de BP Participations et de CE Participations avec BPCE a été approuvé le 3 juin 2010 par le conseil de surveillance de BPCE et les conseils d'administration des holdings de participation et réalisé le 5 août 2010, à l'issue des assemblées générales des trois sociétés.

Préalablement à l'opération, les participations détenues par CE Participations dans Nexity (40,82 %), GCE SEM (100 %), GCE Habitat (100 %) et Erixel (99,25 %) ont été apportées à une holding dédiée dénommée CE Holding Promotion. D'autres étapes ont complété le dispositif, notamment la mise en œuvre d'un mécanisme de protection des activités de compte propre de CE Participations.

A l'issue de ces opérations, BPCE a procédé à une augmentation de capital en numéraire de 1,8 milliard d'euros souscrite à parité par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne.

Recentrage du groupe sur ses métiers cœur et vente d'actifs devenus non stratégiques

Le Groupe BPCE se recentre ainsi sur ses métiers cœur en optimisant leur organisation :

- le Groupe organise son pôle à l'international : Financière Océor a adopté en juin la dénomination sociale BPCE International et Outre-mer (BPCE IOM) et regroupe désormais la plus grande partie des actifs détenus par le Groupe dans les départements et territoires d'outre-mer, en Europe et en Afrique (au Maghreb et au sud du Sahara) ;
- il rassemble ses activités de crédit-bail : Natixis, à travers sa filiale Natixis Lease, a finalisé le 31 décembre 2010 l'acquisition de 99,91 % du capital de Cicobail auprès du Crédit Foncier de France, de la Banque Palatine et d'Eurosic ;
- il se dote d'un GIE pour fédérer les achats de ses entreprises : GCE Achats devient BPCE Achats en juillet 2010 et ouvre ses activités aux Banques Populaires et à Natixis ;
- il réduit son profil de risque, en organisant des opérations de cession très significatives de portefeuilles de la gestion active des portefeuilles cantonnés ou GAPC de Natixis.

Au titre de la vente d'actifs non stratégiques, Natixis réalise en octobre 2010, à la suite des accords annoncés le 5 juillet dernier, la cession effective à un fonds conseillé par AXA Private Equity de la majeure partie de ses activités de gestion privée pour compte propre en France, pour un prix global de 507 millions d'euros.

Par ailleurs, BPCE a finalisé en septembre la cession de la Société Marseillaise de Crédit (SMC) au Crédit du Nord, pour un montant de 872 millions d'euros. Au plan financier, cette vente se traduit par une libération de fonds propres Core Tier One de l'ordre de 700 millions d'euros.

Renforcement de la solidité financière du Groupe BPCE

Au cours du second semestre 2010, le Groupe BPCE a remboursé une partie des fonds propres qui avaient été apportés par l'Etat à l'occasion de la création du nouveau groupe :

- 60 % des actions de préférence détenues par l'Etat ont été rachetées, soit 1,2 milliard d'euros début août et 0,6 milliard d'euros à l'issue de la cession de la SMC en septembre 2010 ;
- Un complément de 1,3 milliard d'euros de titres super subordonnés a fait l'objet d'un remboursement, portant à 75 % la part des titres super subordonnés souscrits par l'Etat et remboursés.

Mise en œuvre d'un mécanisme de protection des activités de Compte Propre de CE Participations

La mise en place de cette garantie se traduit par :

- la constitution en juin 2010 de la SAS TRITON, détenue par l'établissement à hauteur de 3,93 % (participation de 1 964 milliers d'euros) ;
- un acte de cautionnement par lequel les Caisses d'Epargne garantissent BPCE de l'exécution des obligations et engagements de la SAS TRITON au titre des TRS ;
- un accord de financement par lequel les Caisses d'Epargne mettent à disposition de la SAS TRITON la trésorerie nécessaire à l'exécution de ses engagements au titre des TRS.

Distribution de dividende de CE Participations

L'Assemblée Générale Ordinaire de CE Participations, réunie le 28 mai 2010, a approuvé la distribution au titre de l'exercice 2009 d'un dividende de 117 898 milliers d'euros, dont 4 634 milliers d'euros pour la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin comptabilisé en Produit Net Bancaire.

Les travaux de valorisation réalisés pour la détermination de la parité de fusion (absorption de CE Participations par BPCE) se sont traduits par la constatation d'une dépréciation de 7 232 milliers d'euros sur les titres CE Participations dont 4 634 milliers d'euros sont la conséquence de la distribution de dividende. Elle est inscrite en Gains et Pertes sur Autres Actifs.

Conversion des actions de préférence de CE Participations en actions ordinaires

L'Assemblée Générale Ordinaire de CE Participations réunie le 30 juin 2010 a approuvé la conversion des actions de préférence détenues par les Caisses d'Epargne (35 381 milliers d'euros pour la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin en actions ordinaires.

Cette opération d'échange est sans incidence sur les comptes de l'établissement.

1.4.2.2 Faits majeurs de la CEPAL et de sa filiale

Assemblées Générales Mixtes en juin 2010, Conseils d'Administration des Sociétés Locales d'Epargne, réunions inter-SLE de formations/informations des administrateurs sur le contenu de leurs missions et déploiement des binômes administrateur et manager commercial constituent les actions majeures menées sur l'année 2010.

Les Assemblées Générales Mixtes des 16 Sociétés Locales d'Epargne, relatives à des modifications statutaires et à l'arrêté des comptes, se sont tenues en juin 2010.

Outre la partie statutaire et le vote des résolutions, les Assemblées Générales Mixtes ont réservé aux sociétaires une information privilégiée sur l'actualité de la CEPAL et la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise.

Près de 130 000 sociétaires ont été convoqués aux Assemblées Générales des Sociétés Locales d'Epargne et reçus la « Lettre du Sociétaire ».

La préparation des Assemblées Générales a donné lieu à :

- la convocation des sociétaires avec le dispositif de mutualisation nationale,
- des parutions dans les journaux régionaux d'annonces légales,
- la mise en ligne des informations sur le site des sociétaires.

En 2010, deux **Conseils d'Administration** se sont tenus pour chacune des 16 Sociétés Locales d'Epargne de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin.

Dans le cadre du **déploiement des binômes administrateur et manager commercial**, nos administrateurs ont poursuivi leur cursus de formation et information avec 9 réunions inter SLE. Ces réunions ont porté sur les trois missions : veille sur les territoires, engagement local et écoute qualité.

Le déploiement des binômes s'est effectué de manière volontariste grâce à une implication personnelle forte des Directeurs d'Agence et en collaboration avec la Direction du Plan Stratégique, de la Qualité et de la Communication.

La Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE), représente pour 2010 un périmètre budgétaire engagé de 1 704 717 euros.

La Commission Engagement-Solidarité-Mécénat-Social et la **Commission Ecoute-Sociétariat-Qualité-Commercial**, outils d'expression des Présidents de SLE, de leurs administrateurs et de leurs sociétaires se sont réunies à 3 reprises en 2010.

La **Commission Engagement-Solidarité-Mécénat-Social**, présidée par Maurice BOURRIGAUD, se compose de huit Présidents de SLE, de managers BDR et BDD. Cette commission couvre le champ de la Responsabilité Sociétale d'Entreprise, dont le mécénat d'entreprise.

La **Commission Ecoute-Sociétariat-Qualité-Commercial**, présidée par Michel SORBIER et composée de huit Présidents de SLE, de managers BDD et BDR, a pour objet de développer le sociétariat et le rôle des administrateurs ainsi que de représenter les clients au sujet de la qualité des prestations et des relations commerciales.

La CEPAL a versé un don de 127 500 euros à la **Fondation Caisses d'Epargne pour la solidarité** (FCEs), au titre des opérations d'intérêt général.

La Fondation « Auvergne Limousin », sous égide de la Fondation Caisses d'Epargne pour la solidarité a veillé sur l'affectation de 189 000 euros à deux projets, luttant contre la perte d'autonomie : GEROPASS et le CRRF de LALANDE. L'objet de cette Fondation est le développement des technologies d'assistance pour l'amélioration de la qualité de vie des personnes en perte d'autonomie.

L'association SPRAL « Savoirs pour Réussir Auvergne Limousin » a mis fin en novembre 2010 à son dispositif de lutte contre l'illettrisme, en l'absence de perspectives de déploiement sur les 7 départements d'Auvergne et du Limousin.

L'association « Parcours Confiance » a signé en 2010 six conventions de partenariat sur l'Auvergne et le Limousin et mis en force 77 microcrédits personnels. Quatre dossiers ont fait l'objet d'une prise en charge par le Fonds de Cohésion Sociale et Parcours Confiance.

L'association **« Finances et Pédagogie »** a organisé 144 réunions sur nos deux régions qui ont réuni 2 737 personnes. Les principaux thèmes abordés ont été la gestion du budget, les moyens de paiement, la transmission patrimoniale et la création d'entreprise.

La Fondation « pour l'Histoire, l'Art et la Culture » s'est réunie à trois reprises, afin de veiller notamment au bon suivi du programme de réhabilitation du musée Alfred DOUET, situé sur la commune de Saint-Flour.

Le périmètre Responsabilité Sociétale de l'Entreprise CEPAL a été engagé à hauteur de 1 704 717 euros.

Hors dépenses de communication liées à la RSE :

- le volet Philanthropie : 997 134 euros (58 %)
- le volet inclusion bancaire : 478 001 euros (28 %)
- l'innovation RSE : 184 581 euros (11 %)

CELIMMO filiale de la CEPAL

Compte tenu de la cessation de l'activité « agent immobilier » au cours de l'exercice 2007, l'activité de la Société n'a relevé que de sa qualité de marchands de biens lors d'adjudications judiciaires initiées par la Direction du Contentieux de la société mère.

A ce titre, la Société est intervenue dans quatre audiences d'adjudication à la barre du Tribunal. CELIMMO a été déclarée adjudicataire quatre fois sur 2010.

Le tout, pour un montant total de 85 800 euros acquitté par CELIMMO.

L'exercice 2010, ainsi qu'il résulte du bilan de l'exercice 2010, se solde par une perte de 95 670 euros.

1.4.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

Dans le cadre de l'harmonisation des principes comptables des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne, le Groupe Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin inclut les sociétés locales d'épargne (16 SLE), détentrices de 80 % du capital de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin, dans son périmètre de consolidation depuis le 1^{er} janvier 2010. Considérées comme des entités ad hoc dont l'objectif est l'animation du sociétariat des Caisses d'Epargne, ces entités sont consolidées par intégration globale dans les comptes du groupe.

L'effet de la première consolidation des SLE (40 711 milliers d'euros) a été imputé sur les capitaux propres consolidés.

Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect des règlements du Comité de la Réglementation Comptable (CRC) et du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière (CRBF). Par application du Règlement n° 91-01 du CRBF, la présentation des états financiers est conforme aux dispositions des règlements n° 2000-03 et n° 2005-04 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux documents de synthèse individuels.

Changements de méthodes comptables

Le Règlement CRC n°2009-03 relatif au traitement comptable des commissions et frais liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours s'applique depuis le 1^{er} janvier 2010. Les commissions et coûts relevant du périmètre d'application du règlement doivent désormais faire l'objet d'un étalement sur la durée de vie effective du crédit. Ce changement de méthode a eu un impact négatif de 11 327 milliers d'euros sur les capitaux propres de l'établissement au 1^{er} janvier 2010.

Les autres textes adoptés par le Comité de la Réglementation Comptable et d'application obligatoire en 2010 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par le Comité de la Réglementation Comptable lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

En 2009, des travaux d'harmonisation des principes comptables des groupes Banque Populaire et Caisse d'Epargne ont été menés dans le cadre de la création du Groupe BPCE. Ces travaux se sont poursuivis au cours de l'exercice 2010 et se sont traduits de la façon suivante :

- Harmonisation des modèles de calcul des engagements sur les contrats d'épargne logement : un modèle de taux commun à l'ensemble du Groupe a été mis en œuvre au cours de la période et s'est traduit par un impact de 1 889 milliers d'euros comptabilisé en marge nette d'intérêt. Les travaux d'harmonisation du modèle comportemental se poursuivront jusqu'en 2011,
- Harmonisation des méthodologies de calcul et des règles de présentation des dépréciations sur base de portefeuilles : un modèle de calcul commun aux Banques Populaires et aux Caisses d'Epargne et défini autour de paramètres et de classes de risques bâlois a été mis en œuvre au

cours de la période et s'est traduit par un impact de 5 913 milliers d'euros, comptabilisé en « Coût du risque ».

Dans le cadre des travaux préparatoires à l'homologation des modèles internes de notation du risque de crédit des Caisses d'Epargne, le Groupe a par ailleurs procédé à l'alignement des règles de déclassement des créances douteuses appliquées au sein des deux réseaux (alignement de la définition du douteux comptable sur le défaut bâlois). Ce changement s'est traduit par une hausse significative des encours douteux sans impact matériel sur le niveau des dépréciations comptabilisées par l'établissement en l'absence d'évolution toutes choses égales par ailleurs de ses expositions en risque.

Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 89-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière modifié par les règlements n° 90-01 et n° 95-04.

Les créances, les dettes et les engagements hors-bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés prorata temporis en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme sec ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement 90-15 modifié du CRBF.

Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires sur des établissements de crédit à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite au résultat en coût du risque et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée douteuse peut-être reclassée en encours sains lorsque les termes sont respectés. Ces créances reclassées sont spécifiquement identifiées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2002-03 du Comité de la Réglementation Comptable relatif au traitement comptable du risque de crédit, modifié par le règlement CRC n° 2005-03 du 25 novembre 2005, notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être

compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et/ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 89-07 du CRBF complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif.

Pour les petites créances aux caractéristiques similaires, une estimation statistique peut être retenue.

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires et pour lequel les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance, il est constaté sous forme de provision au passif.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par deux textes principaux :

- le règlement CRC n° 2005-01, modifiant le règlement CRBF n° 90-01 du 23 février 1990 et complété par l'instruction n° 94-07 de la Commission bancaire, qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres,
- le règlement du CRBF n° 89-07, complété de l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire, qui définit les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste "Intérêts et produits assimilés".

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4 du règlement n° 88-02 du CRB, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains/Pertes sur opérations de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent sauf exceptions pas faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenus fixes, reclassés vers la catégorie titres d'investissement par application des dispositions du Règlement CRC n° 2008-17 peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par

lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le Conseil National de la Comptabilité a publié le règlement n° 2008-17 du 10 décembre 2008 modifiant le règlement n° 90-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la comptabilisation des opérations sur titres. Ce règlement reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « titres de transaction » et hors de la catégorie « titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- b) lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- b) lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n° 2004-06 relatif la comptabilisation et à l'évaluation des actifs et,
- le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels en application des dispositions fiscales est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	20 à 50 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Eléments de signalétique et façade	5 à 10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	5 à 7 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charge à répartir. Les intérêts courus à verser relatifs à ces dettes sont portés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges non directement liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Conformément aux dispositions du règlement CRC n° 2000-06, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers.

Il recouvre en outre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code que des événements survenus ou en cours rendant probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaine.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux, une provision pour risques de contrepartie et une provision épargne logement.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil National de la Comptabilité. Ils sont classés en 4 catégories :

- Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- **Avantages postérieurs à l'emploi**

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement, d'une part, et pour l'ensemble des comptes épargne logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF et par l'instruction n° 86-05 modifiée de la Commission bancaire.

Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n°88-02 et 90-15 du CRBF modifiés et de l'instruction 94-04 modifiée par l'instruction 2003-03 de la Commission bancaire.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- micro-couverture (couverture affectée),
- macro-couverture (gestion globale de bilan),
- positions spéculatives/positions ouvertes isolées,
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « intérêts et produits ou charges assimilés ». Le poste « gains ou pertes sur opérations de portefeuille de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits prorata temporis en compte de résultat au poste « intérêts et produits ou charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument. Les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision pour risques et charges. La détermination de cette valeur est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré). Sur les marchés organisés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés selon les méthodes du coût de remplacement ou obligataire après prise en compte d'une décote pour tenir compte du risque de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- Pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- Pour les opérations de micro-couverture et de macro-couverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macro-couverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé. Dans le cas des contrats d'échange de taux d'intérêt ou de devises, la valeur de marché est déterminée en fonction du prix calculé en actualisant aux taux d'intérêt du marché les flux futurs et en tenant compte des risques de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeurs des options non cotées sont déterminées selon un calcul mathématique.

Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- Commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations.
- Commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

Revenus des titres à revenu variable

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice.

Impôt sur les bénéfices

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice ainsi qu'à la provision pour impôts sur les GIE fiscaux.

Les réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires bénéficient depuis l'exercice 2010 des dispositions de l'article 91 de la loi de finance rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes.

L'établissement a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

1.5 Activités et résultats consolidés du Groupe

1.5.1 Résultats financiers consolidés

Les résultats 2010 de la CEPAL sont en progression par rapport à 2009 par la mise à profit d'une transformation financière restée favorable et par le développement soutenu de l'activité commerciale. Bien qu'évoluant sur des marchés régionaux encore fortement marqués par la crise, la CEPAL a connu une progression de ses encours de crédit de plus de 12 % représentant 1 600 millions d'euros de financements nouveaux.

Parallèlement, la CEPAL a su fermer la parenthèse de la banalisation du Livret A, stabiliser ses encours d'épargne et faire progresser ses encours de bancarisation dans un marché globalement atone.

Le résultat d'exploitation de la CEPAL net du coût du risque progresse de 34 % traduisant un juste équilibre dans son développement, alliant hausse de l'activité, maîtrise des charges et du coût du risque.

Produit Net Bancaire

PNB IFRS (KE)	2010	2009
Marge d'intermédiation	146 296	128 208
dont Portefeuille	20 786	19 459
dont Participation	3 355	5 838
dont Clientèle	122 155	102 911
Commissions perçues	54 849	54 725
Tarifications de services	57 610	55 706
Total PNB	258 755	238 639

Le PNB se positionne à 259 M€ soit une progression 8 % par rapport à 2009.

Le PNB sur activité clientèle progresse de façon satisfaisante : la marge sur clientèle s'accroît au rythme de 19 %, la tarification de services au rythme de 3 % et les commissions perçues se stabilisent à un niveau élevé.

Les soldes intermédiaires de gestion

Soldes intermédiaires de gestion IFRS (KE)	31/12/2010	31/12/2009	Evolution	
			En Mnt	En %
Produit Net Bancaire	258 755	238 639	20 116	8,43%
Charges de personnel	-95 828	-92 335	-3 493	3,78%
Autres charges de fonctionnement	-70 823	-76 595	5 772	-7,54%
Résultat Brut d'Exploitation	92 104	70 129	21 975	31,34%
Coût du risque	-7 566	-6 916	-650	9,40%
Résultat d'Exploitation	84 538	63 213	21 325	33,74%
Résultat nets sur actifs immobilisés	-8 314	-33 558	25 244	-75,22%
Résultat Courant avant impôt	76 224	29 655	46 569	157,04%
Résultat exceptionnel	0	0	0	
Impôt sur les bénéfices	-25 739	-19 554	-6 185	31,63%
Résultat Net Comptable	50 486	10 101	40 385	399,81%
Coefficient d'exploitation	64,40%	70,79%		+ 639 pts

Les charges de fonctionnement

Sur 2010, la CEPAL a su inverser la tendance sur les charges de fonctionnement enregistrant une baisse de l'ordre de 2 M€ sur l'année.

Cette inversion s'est faite tout en conservant une progression significative des charges de personnel. Les économies sont réalisées sur les lignes de charges facturées par le Groupe BPCE (cotisations filiales et charges SI) et sur les prestations extérieures achetées par la CEPAL.

Le résultat brut d'exploitation

Le RBE progresse de plus de 31 % sous l'effet positif de la hausse du PNB et de la réduction des charges.

Le coefficient d'exploitation se positionne à 64 %, s'améliorant ainsi de 6 points.

Le résultat d'exploitation

Dans un contexte économique toujours difficile, le coût du risque progresse au rythme modeste de 9 % en regard du taux de progression de nos encours de crédit.

Le résultat d'exploitation progresse ainsi de 34 %.

Le résultat net

Le résultat net sur actifs immobilisés enregistre une dépréciation de 8 M€ sur titres de participations résultant de l'opération de finalisation du Groupe BPCE.

Après prise en compte de ces éléments et de l'impôt sur les bénéfices, le résultat net se positionne à 50 M€.

1.5.2 Présentation des secteurs opérationnels

Définition des secteurs opérationnels :

Conformément à la norme IFRS 8 – secteurs opérationnels, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par le Directoire pour le pilotage de la CEPAL, l'évaluation régulière de ses performances et l'affectation des ressources aux secteurs identifiés.

1.5.3 Activités et résultats par secteur opérationnel

De ce fait, les activités de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin s'inscrivent pleinement dans le secteur Banque commerciale et Assurance du Groupe BPCE.

1.5.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres

1.5.4.1 Bilan IFRS

En 2010, le bilan augmente de 2,2% par rapport à 2009, sous l'effet :

- A l'actif, de la croissance vive des encours de crédit à la clientèle, + 12,7 %. Cette évolution est le reflet de l'implication de la CEPAL dans l'économie régionale et de la vigueur de la reprise sur le crédit immobilier.
- Au passif, de la hausse de la collecte clientèle, des fonds propres et du résultat. Cette croissance des ressources internes renforce l'autonomie de la CEPAL pour le financement de ses activités clientèle.

1.5.4.2 Variation des capitaux propres

Capitaux Propres IFRS	Capital SLE	CCI	Réserve	OCI	Résultat	Total
31 décembre 2009	192 138	48 035	684 259	-25 463	10 101	909 070
Affectation résultat N-1			-1 843		-10 101	-11 944
Variation capital	35 000					35 000
Variation réserve conso			50 469			50 469
Variation CCI		8 750				8 750
Variation OCI				2 466		2 466
Résultat de l'exercice N					50 486	50 486
31 décembre 2010	227 138	56 785	732 885	-22 997	50 486	1 044 297

Les Capitaux Propres de la CEPAL progressent de 15 % et se positionnent à 1 044 M€. Cette hausse résulte d'un adossement équilibré entre l'intégration du résultat de l'exercice, une augmentation de capital réalisée en cours d'année et une variation positive de la réserve de consolidation des sociétés locales d'épargne.

De fait, la composition des capitaux propres est stable en 2010, le poids des parts sociales détenues par les SLE et les CCI représentant 27 % des Capitaux Propres à la fin de l'année.

1.6 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle

1.6.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

Produit Net Bancaire

PNB FR (KE)	2010	2009
Marge d'intermédiation	138 788	177 385
dont Portefeuille	15 285	68 895
dont Participation	3 498	5 981
dont Clientèle	120 005	102 509
Commissions perçues	54 849	54 726
Tarifications de services	57 576	56 198
Total PNB	251 213	288 309

Le PNB FR se positionne à 251 M€ soit en réduction de 37 M€ par rapport à 2009. Cette baisse est due à l'enregistrement comptable en normes FR d'une dotation aux « provisions temporaires sur ligne AFS » sur le portefeuille obligataire de - 5 M€ sur 2010 contre une très forte reprise de + 55 M€ en 2009.

Le PNB sur activité clientèle progresse de façon satisfaisante : la marge sur clientèle s'accroît au rythme de 17 %, la tarification de services au rythme de 3 % et les commissions perçues se stabilisent à un niveau élevé.

Les soldes intermédiaires de gestion (comptabilité FR)

Soldes intermédiaires de gestion FR (KE)	31/12/2010	31/12/2009	Evolution	
			En Mnt	En %
Produit Net Bancaire	251 213	288 309	-37 096	-12,87%
Charges de personnel	-95 745	-92 332	-3 413	3,70%
Autres charges de fonctionnement	-71 076	-76 598	5 523	-7,21%
Résultat Brut d'Exploitation	84 392	119 379	-34 987	-29,31%
Coût du risque	-7 734	1 535	-9 268	-603,87%
Résultat d'Exploitation	76 658	120 913	-44 255	-36,60%
Résultat nets sur actifs immobilisés	-7 406	-33 286	25 879	-77,75%
Résultat Courant avant impôt	69 252	87 628	-18 376	-20,97%
Résultat exceptionnel	0	0	0	
Impôt sur les bénéfices	-19 981	-31 152	11 171	-35,86%
Dotations nettes FRBG et provisions réglementées	349	-37 756	38 105	-100,92%
Résultat Net Comptable	49 620	18 719	30 900	165,07%
Coefficient d'exploitation	66,41%	58,59%		+ 781 pts

Les charges de fonctionnement

Sur 2010, la CEPAL a su inverser la tendance sur les charges de fonctionnement enregistrant une baisse de l'ordre de 2 M€ sur l'année.

Cette inversion s'est faite tout en conservant une progression significative des charges de personnel. Les économies sont réalisées sur les lignes de charges facturées par le Groupe BPCE (cotisations filiales et charges SI) et sur les prestations extérieures achetées par la CEPAL.

Le résultat brut d'exploitation

La diminution du produit net bancaire explique en totalité la baisse du résultat brut d'exploitation, la diminution des charges ne pouvant permettre d'effacer la volatilité des provisions du portefeuille obligataire.

Le coefficient d'exploitation se positionne à 66 %, augmentant ainsi de 8 points.

Le résultat d'exploitation

Le coût du risque se positionne à 7,7 M€. Il revient à un niveau conforme au cycle d'activité de la CEPAL après une année 2009 marquée par une reprise exceptionnelle de provisions sur portefeuille obligataire de 9 M€.

Le résultat net

Le résultat net sur actifs immobilisés enregistre une dépréciation de 7 M€ sur titres de participations résultant de l'opération de finalisation du Groupe BPCE.

Après prise en compte de ces éléments et de l'impôt sur les bénéfices, le résultat net se positionne à 50 M€.

1.6.2 Analyse du Bilan de l'entité

En 2010, le bilan augmente de 1,9 % par rapport à 2009, sous l'effet :

- A l'actif, de la croissance vive des encours de crédit à la clientèle, + 12 %. Cette évolution est le reflet de l'implication de la CEPAL dans l'économie régionale et de la vigueur de la reprise sur le crédit immobilier.
- Au passif, de la hausse de la collecte clientèle, des fonds propres et du résultat. Cette croissance des ressources internes renforce l'autonomie de la CEPAL pour le financement de ses activités clientèle.

1.7 Fonds propres et solvabilité

1.7.1 Gestion des fonds propres

1.7.1.1 Définition du ratio de solvabilité

Le ratio de solvabilité de l'établissement indique sa capacité à faire face aux risques générés par ses activités. Il met en rapport ses fonds propres et une mesure de ses risques. Ce ratio et les éléments qui le composent font l'objet d'une définition et d'un suivi réglementaire par les autorités de tutelle. Il est généralement présenté par rapport à une limite plancher de 8 % (les fonds propres globaux devant représenter au minimum 8 % des risques pondérés¹).

1.7.1.2 Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales et de CCI, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des exigences.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (*cf. code monétaire et financier, art. L511-31*). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (*cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6*), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

1.7.2 Composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, constitués de fonds propres de base (Tier 1) et de fonds propres complémentaires (Tier 2) desquels sont déduits des participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). A fin 2010, les fonds propres globaux de l'établissement étaient de 662 millions d'euros.

1.7.2.1 Tier 1

Les fonds propres Tier 1 de l'établissement sont composés, pour l'essentiel, de son capital social et de ses réserves. Ils se montent, à fin 2010, à 1 022 millions d'euros.

Capital social

Le capital social de l'établissement est de nature fixe et est composé :

- à 80 % de parts sociales. Il s'agit de titres de capital souscrits par des Sociétés Locales d'Epargne (SLE), elles-mêmes détenues par des sociétaires, clients de l'établissement,
- à 20 % de CCI (certificats coopératifs d'investissements). Ces titres de capital sont exclusivement souscrits par Natixis.

¹ Cf. § « exigences de fonds propres » en fin de note

Au cours de l'année 2010 :

- le capital social de l'établissement s'est accru de 44 millions d'euros, dont 35 millions d'euros par souscriptions nouvelles de la part des SLE et 9 millions d'euros par émission de CCI
- les ventes nettes de parts sociales de SLE aux sociétaires se sont montées à 44,4 millions d'euros

Réserves

Avant affectation du résultat 2010, les réserves de l'établissement se montent à 540 millions d'euros.

1.7.2.2 Tier 2

A fin 2010, l'établissement dispose de fonds propres Tier 2 pour un montant de 13 millions d'euros. Ils sont constitués de 3 prêts subordonnés accordés par BPCE SA, pour un montant initial de 48,5 millions d'euros à échéance Novembre 2011.

1.7.2.3 Déductions

L'établissement est actionnaire de BPCE SA. Le montant des titres détenus 444 millions d'euros en valeur nette comptable vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents. D'autres participations de l'établissement viennent également en déduction de ses fonds propres pour un total de 30 millions d'euros. Il s'agit pour l'essentiel de titres subordonnés (23 M€), d'actions crédit logement (4,6 M€), le reste étant composé de petites participations locales.

1.7.2.4 Circulation des Fonds Propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

1.7.2.5 Gestion du ratio de la CEPAL

en KE	31/12/2010	31/12/2009	Evolution	
			en Mnt	en %
Fonds propres de base	1 022 526	918 591	103 935	10,2%
Fonds propres complémentaire	12 831	20 890	-8 059	-62,8%
Déductions	-372 895	-430 975	58 080	-15,6%
Fonds propres Bâle II	662 463	508 506	153 957	23,2%
Exigences de fonds propres Bâle II	359 836	309 635	50 201	14,0%
Ratio de solvabilité Bâle II	14,73%	13,14%	+ 159 pb	

Au 31 décembre 2010, la CEPAL présente un ratio de solvabilité de 14,73 % en évolution de 159 pb par rapport à 2009. Cette progression du ratio est permise par l'augmentation des fonds propres de base couvrant largement la variation des exigences.

1.7.2.6 Tableau de composition des fonds propres

en KE	31/12/2010	31/12/2009	Evolution	
			en Mnt	en %
Capital	283 923	240 173	43 750	18,2%
Primes	170 157	170 157	0	-
Réserves consolidées	534 885	514 102	20 783	4,0%
Gains et pertes latents ou différés (OCI)	-2 170	-2 806	636	-
Résultat après dividendes	50 486	10 101	40 384	399,8%
Dividendes et autres déductions	-14 754	-13 137	-1 617	-
Fonds Propres de base	1 022 526	918 591	103 936	11,3%
Dettes subordonnées	12 831	20 889	-8 058	-38,6%
Total des Fonds Propres	1 035 357	939 480	95 877	10,2%

L'augmentation des fonds propres de 10 % est adossée de manière équilibrée à l'intégration du résultat annuel, à l'augmentation de capital intervenue en cours d'année et à la variation positive des réserves consolidées.

1.7.3 Exigences de fonds propres

1.7.3.1 Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8% du total de ces risques pondérés.

A fin 2010, les risques pondérés de l'établissement étaient de 4 052 millions d'euros (soit 354 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

Le détail figure dans le tableau ci-après.

1.7.3.2 Tableau des exigences

en KE	Encours pondérés		Exigences	
	2010	2009	2010	2009
Risque de crédit	4 120 504	3 495 376	329 640	279 630
Risque de marchés	-	-	-	-
Risque opérationnel	-	-	30 196	30 004
Total	4 120 504	3 495 376	359 836	309 634

Les encours pondérés progressent (18 %) à un rythme sensiblement supérieur à la croissance des encours comptables (12 %).

Les exigences de fonds propres progressent de 50 millions d'euros, soit + 16 %.

1.8 Organisation et activité du Contrôle interne

Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont animées par trois directions de BPCE :

- la direction des Risques Groupe BPCE et la direction de la Conformité et de la Sécurité Groupe BPCE, en charge du contrôle permanent,
- la direction de l'Inspection Générale Groupe BPCE, en charge du contrôle périodique.

Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central (BPCE)

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- l'édition de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

Ces liens ont été formalisés au travers de chartes couvrant chacune des filières. L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au Comité d'audit du 16 décembre 2009 et au Conseil de Surveillance de BPCE.

Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de l'établissement, le Président du Directoire, définit la structure organisationnelle. Il répartit responsabilités et moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le Conseil de Surveillance, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles, les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 7 et 11 du règlement 97-02 modifié sont directement rattachés à l'organe exécutif au sens de l'article 4 du même règlement.

1.8.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent

1.8.1.1 Coordination du contrôle permanent

Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)

Le contrôle permanent hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous la supervision de leur hiérarchie. Ces services sont notamment responsables de :

- la vérification du respect des limites de risques, des procédures de traitement des opérations et de leur conformité,
- la déclaration des incidents de risques opérationnels constatés et de l'élaboration des indicateurs d'activité nécessaires à l'évaluation des risques opérationnels,
- la justification des soldes comptables résultant des mouvements des comptes concernés par les opérations initiées dans ces services. En fonction des situations et activités et le cas échéant conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable soit par les opérateurs eux-mêmes. Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions / fonctions de contrôle permanent concernées.

Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)

Le contrôle permanent de niveau 2 au sens de l'article 6-a du règlement 97-02 est assuré par des entités dédiées exclusivement à cette fonction que sont : la Direction des Risques, la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents. D'autres fonctions centrales sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent : en particulier la Révision Comptable, le Département Juridique, le Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI), la Direction des Ressources Humaines pour les aspects touchant à la politique de rémunération.

Comité de contrôle interne

Le Président du Directoire est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un comité de contrôle interne se réunit périodiquement (toutes les 6 semaines en moyenne) sous la présidence du Président du Directoire.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement,
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle,
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés,
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle,
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation,
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participent à ce comité : le Président du Directoire notamment au titre de responsable des contrôles permanents.

Autres membres : le Membre du Directoire en charge des Finances et de la Logistique, le Membre du Directoire en charge de la Banque de Détail, le Membre du Directoire en charge de la Banque des Décideurs en Région, le Membre du Directoire en charge des Ressources Humaines et des Services Bancaires, le Directeur des Risques, le Directeur de la Conformité et des Contrôles Permanents, le Directeur de l'Audit, le Directeur du Secrétariat Général (en tant que superviseur du Département Juridique), le Directeur des Services Bancaires, le Directeur Comptable.

1.8.1.2 Focus sur la filière Risques

Les principales missions de la fonction Risques portent sur les domaines suivants :

La direction des Risques assure la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques hors conformité en application du règlement n° 97-02 modifié, ainsi que la bonne mise en œuvre des dispositions de l'arrêté du 20 février 2007.

Elle veille à ce que le dispositif de maîtrise des risques soit efficace, exhaustif et homogène et à ce que le niveau des risques pris soit cohérent avec les orientations de l'activité, notamment les objectifs et les moyens mis en œuvre par l'organe exécutif.

Pour ce faire, les missions de la direction des Risques sont d'assurer :

- l'évaluation et la prévention des risques,
- l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles,
- la surveillance permanente des risques.

La direction des Risques assure le déploiement au sein de la CEPAL du dispositif Bâle 2 et le suivi permanent de sa correcte application.

La direction des Risques de la CEPAL s'insère dans la filière « Risques » du Groupe, constituée de la Direction des Risques Groupe (DRG) et des Directions des Risques (DR) des entités du Groupe. La DRG, en concertation avec les DR, fixe les objectifs et priorités de la filière, de nature « groupe », en matière de projets, d'organisation, de systèmes et de fonctionnement, ainsi que les délais de réalisation.

La direction des Risques assure le contrôle permanent de second niveau de tous les risques hors conformité, bancaires ou non bancaires, susceptibles d'avoir une incidence financière négative. Elle repose sur trois fonctions spécialisées par domaine de risques : les risques financiers, les risques de crédit, les risques opérationnels.

Les risques financiers

La fonction spécialisée « risques financiers » est composée de deux branches : les risques de marché et les risques structurels de bilan.

Les risques de marchés

Les risques de marché se définissent comme les risques de perte liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché se décomposent en trois composantes principales :

- le risque de taux d'intérêt : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- le risque de change : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- le risque de variation de cours : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

En outre, les activités de marché sont soumises à un risque de liquidité de ces marchés qui peut amplifier toutes les composantes, principales ou dérivées, des risques de marché. Le risque de liquidité d'un marché se traduit par l'impossibilité de dénouer ou compenser une position, totalement ou à des conditions raisonnables, en raison de l'absence de contreparties pour des volumes usuels de transaction. Le risque de règlement est rattaché au risque de liquidité conformément au chapitre 5 du titre IV du règlement 97-02.

Les risques structurels de bilan

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiate ou future, lié aux variations des paramètres monétaires ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan se décomposent également en trois composantes principales :

- le risque de liquidité : se définit comme le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché. Le risque de liquidité est associé à l'incapacité pour une société de transformer des avoirs non liquides en avoirs liquides. Le risque de règlement est rattaché au risque de liquidité conformément au chapitre 5 du titre IV du règlement 97-02.
- le risque de taux d'intérêt global : se définit comme le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché.
- le risque de change structurel : se définit comme le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre du portefeuille bancaire ou des participations, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

Les risques de crédit

La fonction spécialisée « risques de crédit » recouvre le risque de « défaut » dans l'exécution d'obligations contractuelles : dans le cadre de la présente charte, outre le risque de crédit lui-même, le périmètre de cette fonction englobe le risque pays et le risque d'intermédiation.

- le risque de crédit : risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou d'un groupe de débiteurs ou de contreparties ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante ; le risque de crédit est accentué par :
- le risque pays : risque d'intransférabilité à l'étranger des fonds destinés au remboursement d'une créance ou d'un titre ; la contrepartie n'est pas défaillante mais les fonds restent bloqués dans le pays d'origine en monnaie locale ;
- le risque d'intermédiation : risque de défaillance d'un donneur d'ordre ou d'une contrepartie à l'occasion d'une transaction sur instruments financiers dans laquelle l'intermédiaire financier apporte sa garantie de bonne fin ; cet intermédiaire peut se trouver porteur ou débiteur d'un instrument financier en substitution de la partie défaillante, au prix négocié par cette dernière.

Les risques opérationnels

La fonction spécialisée Risques Opérationnels couvre les risques de pertes résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable :

- aux procédures,
- aux personnels,
- aux systèmes internes,
- à des événements extérieurs.

La définition exclut les seuls risques stratégiques.

Parmi les types d'incidents de nature opérationnelle susceptibles d'occasionner de lourdes pertes, le comité de Bâle a identifié la typologie suivante autour des 7 catégories suivantes :

- interruption d'activité et pannes de systèmes
- exécution des opérations, livraisons et excès
- pratiques en matière d'emploi et sécurité sur le lieu de travail
- pratiques concernant les clients, les produits et l'activité commerciale
- dommages aux biens physiques
- fraude interne
- fraude externe

1.8.1.3 Focus sur la filière Conformité

Les principales missions de la fonction Conformité portent sur les domaines suivants :

- **La déontologie des marchés financiers et le respect des normes professionnelles**

Ce domaine couvre la déontologie des activités financières, telle que définie par le règlement général de l'AMF ainsi que de manière plus large, la prévention des conflits d'intérêts, le respect de la primauté des intérêts du client, le respect des règles de place et des normes professionnelles des métiers bancaires et financiers, et enfin les règlements et normes internes en matière de déontologie. Il comprend la responsabilité du contrôle des services d'investissement.

- **La sécurité financière**

Ce domaine couvre la prévention et la surveillance de la délinquance financière, notamment la lutte anti-blanchiment, la lutte contre le financement du terrorisme, le respect des embargos et la lutte contre la fraude interne et externe.

- **La conformité bancaire**

Ce domaine couvre la conformité avec tous les autres domaines législatifs et réglementaires, bancaires et financiers, la diffusion des normes, la mise en œuvre des processus d'agrément des nouveaux produits conçus et distribués par l'établissement.

- **Le contrôle permanent de conformité**

Ce domaine couvre, en coordination avec la Direction des Risques, la mise en œuvre d'un dispositif de maîtrise des risques de non-conformité, et notamment l'analyse et le pilotage des résultats du contrôle permanent relevant du risque de non-conformité.

- **Le fonctionnement coordonné dans la filière Conformité Groupe**

Ce domaine couvre notamment : les reportings réglementaires destinés aux régulateurs et les reportings internes ; la préparation des comités pilotés par ou impliquant la fonction Conformité ; la mise à jour des risques de non-conformité figurant dans la cartographie des risques pilotés par la filière Risques Opérationnels.

Les structures organisationnelles

La Conformité, distincte des autres fonctions de contrôle interne, est une fonction indépendante de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Les équipes dédiées à la fonction Conformité sont regroupées au niveau de la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents, rattachée hiérarchiquement au Président du Directoire.

Le Directeur de la Conformité est le responsable de la fonction Conformité.

Sa désignation a été notifiée au Secrétariat Général de la Commission Bancaire sous couvert de l'organe central et l'organe délibérant, le Conseil de Surveillance, en a été informé.

La Direction de la Conformité de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin est organisée autour de trois domaines spécialisés :

- la conformité bancaire et la déontologie des marchés financiers
- la sécurité financière
- les contrôles permanents.

Le Directeur de la Conformité assure les missions de Responsable de la Conformité pour les Services d'Investissement (RCSI), de Déontologue et de déclarant TRACFIN.

Il participe naturellement aux instances de gouvernance de l'établissement :

Comité d'Audit et Comité des Risques

Le Directeur de la Conformité est invité à participer aux réunions du Comité d'Audit et des Risques.

Comité de Contrôle Interne

Le Directeur de la Conformité, en tant que Secrétaire, élabore l'ordre du jour, anime la réunion et établit le procès verbal que valide le Président du Comité à l'issu de chaque séance.

Le Comité de Contrôle Interne c'est réuni 6 fois sur l'exercice et a délibéré sur les points de situation suivants : les instances vis-à-vis des autorités de régulation (DGCCRF, CNIL, Autorité des Marchés Financiers, Autorité de Contrôle Prudentiel...); les instances vis-à-vis des entités de contrôle du Groupe (suivi des recommandations) ; les contrôles permanents de 1^{er} et de 2^{ème} niveau (suivi des réalisations et des actions correctrices) ; le projet Dossier Réglementaire Client (démarche de numérisation des justificatifs relatifs à l'identité, au domicile et à l'activité économique du client) ; la qualité et la disponibilité des informations traitées par les systèmes d'information ; la sécurité de ces systèmes (en matière de plan de continuité, de révision comptable) ; les constats issus des systèmes de détection des dysfonctionnements internes (ORIS, faculté d'alerte, les missions de l'audit)...

Comité Interne des mises en Marché

Dans le prolongement des deux comités nationaux, le Comité d'Etude et de Validation des Nouveaux Produits Groupe et le Comité de Validation des Processus Commerciaux du Groupe.

Le Directeur de la Conformité, en tant que Secrétaire, élabore l'ordre du jour, anime la réunion et établit le procès verbal que valide le Président du Comité à l'issu de chaque séance.

Intitulé	Formalisme	Responsables	Périodicité
Comité Interne des mises en Marché de la Banque de Détail Comité Interne des mises en Marché de la Banque des Décideurs en Région	Charte validée par décision du Directoire le 12/03/2007 Versions actualisées, validées le 17/12/2007, le 08/09/2008 et le 22/11/2010	Membre du Directoire en charge de la Banque de Détail ou Membre du Directoire de la Banque de Développement Régional (Président)	Mensuel
Autres membres : Directeur de la Conformité (Secrétaire) ; Membre du Directoire en charge de la Banque de Détail ; Membre du Directoire en charge de la Banque des Décideurs en Région ; Directeur de la Banque de Détail ; Directeurs de la Banque des Décideurs en Région ; Responsable du Marketing de la Banque des Décideurs en Région ; Directeur de Secrétariat Général (en tant que superviseur du Département Juridique)			
<p><u>Objet</u> : Le Comité est amené à statuer sur toutes opérations de mise en marché de nouveaux produits ou services destinés à la clientèle, sur tout processus nouveaux de commercialisation, en s'assurant de la conformité au regard de la réglementation, des directives nationales (Comité d'Etude et de Validation des Nouveaux Produits Groupe - CEVANOP, Comité de Validation des Processus Commerciaux du Groupe - CVPC, notes techniques nationales de mise en production et/ou de commercialisation) et des obligations en matière de protection de la clientèle.</p> <p>La mise en marché, localement, de nouveaux produits et services, implique que le produit ou le service en question ait obtenu un avis favorable du Comité d'Etude et de Validation des Nouveaux Produits Groupe.</p> <p>La mise en production, localement, de nouveaux processus commerciaux implique que le processus en question ait obtenu un avis favorable du Comité de Validation des Processus Commerciaux du Groupe.</p>			

Le Comité Interne des mises en Marché s'est réuni 10 fois sur l'exercice et s'est prononcé sur 2 offres spécifiques nouvelles, sur 7 processus commerciaux et a validé de fait 27 offres de nouveaux produits ou services ayant reçu un accord de commercialisation de la part du Comité d'Agrément des Produits Groupe.

En complément et depuis le 1^{er} janvier 2010, la Direction de la Conformité a émis un avis sur 94 actions commerciales.

Point remarquable : compte tenu de la spécificité des métiers, le comité a été décliné en deux à partir de septembre 2010 : le Comité Interne des mises en Marché de la Banque de Détail et le Comité Interne des mises en Marché de la Banque des Décideurs en Région. La charte du Comité Interne des mises en Marché a été actualisée en conséquence et validée par décision du Directoire du 22/11/2010.

Comité Interne des Déclarations

Intitulé	Formalisme	Responsables	Périodicité
Comité Interne des Déclarations	Charte validée par décision du Directoire le 27/02/2006 Version actualisée validée le 07/12/2009	Directeur de la Conformité (Président)	Mensuel
Autres membres : Chargé du Contrôle de la régularité des opérations, Analystes Conformité			
<p><u>Objet</u> : Le Comité Interne des Déclarations est le garant de la bonne exploitation des déclarations de doute et alertes internes en s'assurant que l'ensemble des investigations a bien été réalisé. A ce titre, il décide du sort des dossiers présentés par les Analystes « Conformité ».</p> <p>Le Comité Interne des Déclarations est le garant de la conformité des procédures internes à la réglementation en vigueur. A ce titre, il décide des actualisations et évolutions de toutes les procédures afférentes à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme, aux atteintes à la régulation des marchés financiers et à la fraude interne.</p>			

Le Comité Interne des Déclarations s'est réuni 13 fois sur l'exercice.

Le dispositif de contrôles permanents relatifs aux risques de non-conformité

Les contrôles permanents ont pour finalité :

- de s'assurer, sur la base de contrôles réalisés préalablement ou simultanément à l'exécution des opérations par les collaborateurs, de la bonne application des obligations réglementaires, législatives, déontologiques et des normes professionnelles.
- de détecter les points perfectibles afin de mettre en place des actions (d'information, de formation ou d'ajustement au niveau des procédures internes, des organisations, des systèmes informatiques...) destinées à sécuriser l'entreprise et le quotidien des collaborateurs.

La Direction de la Conformité dispose de deux outils (CAPRI et PILCOP) support des contrôles permanents.

Les contrôles ont été réalisés conformément au plan de marche.

En matière de contrôles permanents de 1^{er} niveau ou contrôles hiérarchiques :

Le taux global de réalisation s'élève à 94%.

Les principaux constats issus des contrôles permanents ont fait périodiquement l'objet d'une présentation en Comité de Contrôle Interne.

En matière de contrôles permanents de 2^{ème} niveau :

La Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents a réalisé, sur l'exercice et conformément à son programme prévisionnel trimestriel validé par le Président du Directoire, un ensemble de contrôles portant notamment :

- sur l'application par les collaborateurs des principes déontologiques ou des règles de bonne conduite en matière d'opérations pour compte propre et de conflits d'intérêts
- sur l'application des obligations réglementaires en matière d'épargne réglementée
- sur l'application des dispositions réglementaires en matière de connaissance client
- sur l'application des dispositions réglementaires en matière de respect du devoir de conseil
- sur l'application des dispositions réglementaires en matière de respect des règles de commercialisation
- sur le suivi de la situation des prêts structurés et swaps vendus aux clientèles Collectivités et Institutionnels Locaux et Logement Social.

1.8.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique est assuré par la Direction de l'Audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 6-b du règlement 97-02 modifié, la Direction de l'audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également, le cas échéant, à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux organes exécutif et délibérant de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière,
- du niveau des risques effectivement encourus,
- de la qualité de l'organisation et de la gestion,
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques,
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion,
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise,
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattachée en direct à l'exécutif, la Direction de l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement sont précisées dans une charte d'audit approuvée par le Directoire de la Caisse d'Epargne d'Auvergne & du Limousin du 04 octobre 2010 et le Comité d'Audit du 22 novembre 2010.

Le planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec le Président du Directoire de la Caisse d'Epargne et l'Inspection Générale Groupe. Il est approuvé par l'organe exécutif et communiqué au Comité d'Audit qui a toute latitude pour formuler des recommandations.

A l'issue de ses investigations la mission d'audit émet un pré-rapport, qui contient notamment ses recommandations, auquel l'entité doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'actions et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité audité, aux dirigeants de l'établissement.

Les recommandations sont discutées et validées avec les audités. En cas de désaccord, la Direction de l'Audit interne peut maintenir une recommandation et demander une procédure d'arbitrage. Dans le cadre de cette procédure, les recommandations refusées sont communiquées au Comité de Contrôle Interne pour arbitrage.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'actions adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement la Direction de l'Audit interne. Celle-ci en assure un reporting régulier au Comité de Contrôle Interne et au Comité d'Audit.

La Direction de l'Audit interne, en vertu de son devoir d'alerte, peut saisir le Comité d'Audit en cas de non mise en place des actions correctrices.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'Inspection Générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

1.8.3 Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **Le Directoire** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive et optimale la correcte évaluation et gestion des risques et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière et à la stratégie de l'établissement. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe délibérant. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité d'Audit et le Conseil d'Orientat ion et de Surveillance des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.
- **Le Conseil d'Orientat ion et de Surveillance (COS)** qui veille, conformément au dispositif réglementaire, à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les principales limites de risque et évalue le dispositif de contrôle interne. À cette fin, le COS prend appui sur un Comité d'Audit.
- **Le Comité d'Audit** qui assiste l'organe délibérant et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et plus généralement assure les missions prévues par le règlement 97-02 du 21 février 1997 modifié. Son rôle est ainsi de :
 - ✓ vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
 - ✓ émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières,
 - ✓ examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au conseil de surveillance,
 - ✓ assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
 - ✓ porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
 - ✓ examiner les rapports des articles 42 et 43 du règlement 97-02,
 - ✓ veiller au suivi des conclusions des missions de l'audit interne, de l'inspection générale et des régulateurs et examiner le programme annuel de l'audit.

1.9 Gestion des risques

Principales attributions de la Direction Risques

La Direction des Risques a en charge la maîtrise et la surveillance de l'ensemble des risques au sein de la CEPAL (hors blanchiment et conformité) et à ce titre est strictement indépendante des unités

opérationnelles. A cet effet, elle est rattachée au Président du Directoire. Elle est composée de 20 personnes, est organisée en quatre départements qui ont en charge les différentes fonctions dont la Direction a la responsabilité :

- Département des Engagements, en charge de la contre analyse des dossiers présentés en Comité des Engagements ou de la seconde lecture pour les dossiers qui l'exigent ainsi que de la mise en œuvre des procédures et des délégations relatives aux engagements ;
- Département Suivi des risques clientèles et financiers, en charge du suivi ex-post des risques tant clientèles que financiers ainsi que de l'animation du Comité Watch-List ;
- Département Risques opérationnels et informatiques, dont la responsabilité recouvre désormais le suivi des risques opérationnels, la mise en place des Plans de continuité des activités (Plans de gestion de crise, communication, reprise des activités, repeuplement externe, continuité des opérations) et la sécurité des systèmes d'information ;
- Département Pilotage des risques, normes et outils, dont les objectifs principaux sont de donner une vision dynamique de l'évolution de nos risques, de fournir des éléments permettant de mieux piloter l'allocation de nos fonds propres, d'assurer l'évolution de la politique risques, de gérer le projet Bâle 2 et d'établir les tableaux de bord de la direction.

Au sein de la CEPAL, la Direction des risques a pour mission :

- de participer à l'information des collaborateurs et à leur sensibilisation aux domaines couverts par la fonction risques
- d'identifier les risques et d'en établir la cartographie, (l'élaboration de la cartographie étant coordonnée par la Direction des Risques Groupe)
- de valider et assurer le contrôle de second niveau des normes et méthodes de valorisation des opérations et de provisionnement des risques,
- de valider et d'assurer le contrôle de second niveau des dispositifs de maîtrise des risques structurels de bilan et de l'approche économique des fonds propres assurés par la Direction de la Gestion Financière,
- de réaliser le contrôle de niveau 2 de la qualité des données risques de l'établissement,
- de contribuer à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques définis dans le cadre des politiques de gestion des activités opérationnelles (notamment par la mise en place de limites quantitatives, d'un schéma délégataire tenant compte de l'évaluation du risque),
- de contrôler la bonne application des normes et méthodes de mesure des risques et de la politique risque dans le cadre de l'analyse contradictoire préalable à l'autorisation de prise de risque (instruction des demandes de limites, d'autorisation de nouveaux produits, de nouvelles activités ou d'opérations de croissance externe, ou contre-analyse d'engagement de crédit et d'opérations financières),
- de contribuer, en coordination avec les opérationnels, à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques hors conformité et de veiller à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission DRG),
- de définir et mettre en œuvre les normes de reporting et de contrôles permanents de second niveau des risques, en y incluant les normes réglementaires applicables aux risques,
- d'assurer la surveillance des risques, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le contrôle de leur résolution,
- d'évaluer et contrôler le niveau des risques à l'échelle de l'établissement (notamment par l'application de stress scenarii),
- de veiller au second niveau, le premier niveau étant à la charge des filières opérationnelles concernées, à la conformité aux normes risques internes des cahiers des charges des systèmes d'information des filières opérationnelles, ainsi que d'assurer le contrôle de second niveau des paramètres risques de ces systèmes,
- d'élaborer le reporting risques à destination des instances dirigeantes, notamment à destination de l'organe exécutif, de l'audit interne et du comité d'audit, et contribuer aux rapports légaux ou réglementaires de l'entreprise aux fins d'informations financières ou prudentielles, notamment au titre des articles 42 et 43 du règlement n° 97-02 modifié,
- la notification aux responsables opérationnels et l'alerte de l'audit interne et de l'organe exécutif en cas de dépassement de limites ou de dégradation notable des résultats,
- l'information régulière (au moins deux fois par an conformément à l'article 39 du règlement 97-02 modifié) de l'organe exécutif, du comité d'audit, ainsi que de la filière audit interne, des conditions dans lesquelles les limites sont respectées,

- l'alerte de l'organe exécutif, du comité d'audit, et de la filière audit interne en cas d'incident dépassant un seuil significatif au sens de l'article 17ter du règlement n° 97-02 modifié (la Direction des Risques alerte l'audit interne et la DRG alerte l'Inspection Générale BPCE),
- la notification aux responsables opérationnels et l'alerte de l'organe exécutif et de l'audit interne si les risques n'ont pas été réduits au niveau requis dans les délais impartis ; l'audit interne a la charge d'alerter le comité d'audit quant à l'absence d'exécution des mesures correctrices conformément à l'article 9.1 du règlement 97-02,
- de participer aux travaux préparatoires au calcul du ratio de solvabilité.

La direction des Risques de la CEPAL s'insère dans la filière « Risques » du Groupe, constituée de la Direction des Risques Groupe (DRG) et des Directions des Risques (DR) des entités du Groupe. La DRG, en concertation avec les DR, fixe les objectifs et priorités de la filière, en matière de projets, d'organisation, de systèmes et de fonctionnement, ainsi que les délais de réalisation.

Principales attributions de la Direction des Risques Groupe

La Direction des Risques Groupe veille à l'efficacité et à l'homogénéité du dispositif de maîtrise des risques et à la cohérence du niveau des risques avec les moyens financiers, humains et systèmes du Groupe BPCE et ses objectifs notamment en termes de rating par les agences.

Sa mission est conduite de manière indépendante à celles des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement notamment en filières sont précisées dans la charte risques groupe approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009. La direction des Risques de l'établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

Les principales attributions de la Direction des Risques Groupe sont les suivantes :

- contribuer à l'élaboration de la politique des risques sur base consolidée, instruire le dispositif des plafonds globaux de risques, prendre part au calcul de l'allocation économique des fonds propres, et assurer la conformité de la gestion des portefeuilles avec ce dispositif de limites et d'allocation ;
- accompagner le Directoire dans l'identification des risques émergents, des concentrations et autres développements adverses, ainsi que dans l'élaboration de la stratégie ;
- définir et mettre en œuvre les normes et méthodes permettant, sur base consolidée, la mesure des risques, la tenue de la cartographie des risques, l'approbation de la prise de risques, le contrôle et le reporting des risques, ainsi que la conformité aux textes réglementaires relatifs aux risques, en cohérence avec les principes et règles édictés par la réglementation ;
- évaluer et contrôler le niveau du risque à l'échelle du groupe. Dans ce cadre, assurer l'analyse contradictoire :
 - ✓ assurer la surveillance permanente par la détection des dépassements de limites et le suivi de leur résolution, la centralisation et le reporting prospectif des risques sur base consolidée tant interne qu'externe (notamment vers les régulateurs) ;
 - ✓ assurer la surveillance de second niveau de certains processus d'établissement des résultats de l'entreprise (méthodes de valorisation, de réfaction, de provisionnement, de détermination des niveaux de marché) ;
 - ✓ piloter le système d'information risques en coordination étroite avec les directions informatiques en définissant les normes à appliquer pour la mesure, le contrôle, le reporting et la maîtrise des risques. La direction des Risques assure un contrôle permanent de second niveau sur la fiabilité des systèmes d'information risques.

Principaux Comités Risques de la CEPAL

Au niveau de la CEPAL, les comités énumérés ci-dessous relèvent de la direction des Risques.

Comité des Risques faïtier

Il examine les sujets risques de crédit, opérationnels et financiers. Il est responsable de la définition des grandes orientations risques (limites, politiques de risques, chartes déléguaires,...).

Comité des Risques opérationnels

Il décide de la mise en œuvre de la politique de maîtrise des risques, et s'assure de la pertinence et de l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques opérationnels. Il suit le niveau des risques, valide et suit les plans d'actions de réduction de leur exposition. Il examine les incidents répertoriés et contrôle le suivi des actions correctrices décidées. Il examine la contribution de la filière Risques au plan des contrôles permanents.

Comité Watch List et de transfert au contentieux

Il est en charge du suivi des contreparties présentant des risques latents ou mises sous surveillance et décide du traitement de ces contreparties.

Comité Interne de Sécurité

Il traite de la Sécurité des Personnes et des Biens, de la Sécurité du Système d'Information et des risques y afférant.

Le Comité de pilotage PCA

Il est en charge de gérer la mise en œuvre des plans de continuité sur toutes les activités de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin.

Ces comités sont complétés de comités traitant des risques relevant d'autres Directions de la CEPAL.

Comité de Gestion de Bilan

C'est l'organe décisionnel responsable de la gestion financière du portefeuille bancaire, à l'intérieur des limites fixées par le Directoire sur propositions du Comité des Risques et dans le cadre des règles Groupe.

Comité de Contrôle Interne

Il est placé sous la responsabilité du Président du Directoire, responsable des contrôles permanents de la CEPAL. Sont abordés l'organisation et les résultats des contrôles permanents siège et agences, le suivi des recommandations, la surveillance des comptes des salariés, le respect des produits réglementés, etc.

Comité Financier

Il assure la déclinaison opérationnelle des orientations financières prises en Comité de Gestion de Bilan. Le Comité financier assure également à la CEPAL les missions du Comité Compte Propre, et a mis en place une stricte séparation des opérations ALM, fonds propres et compte propre tant dans les propositions d'opérations que dans leur suivi.

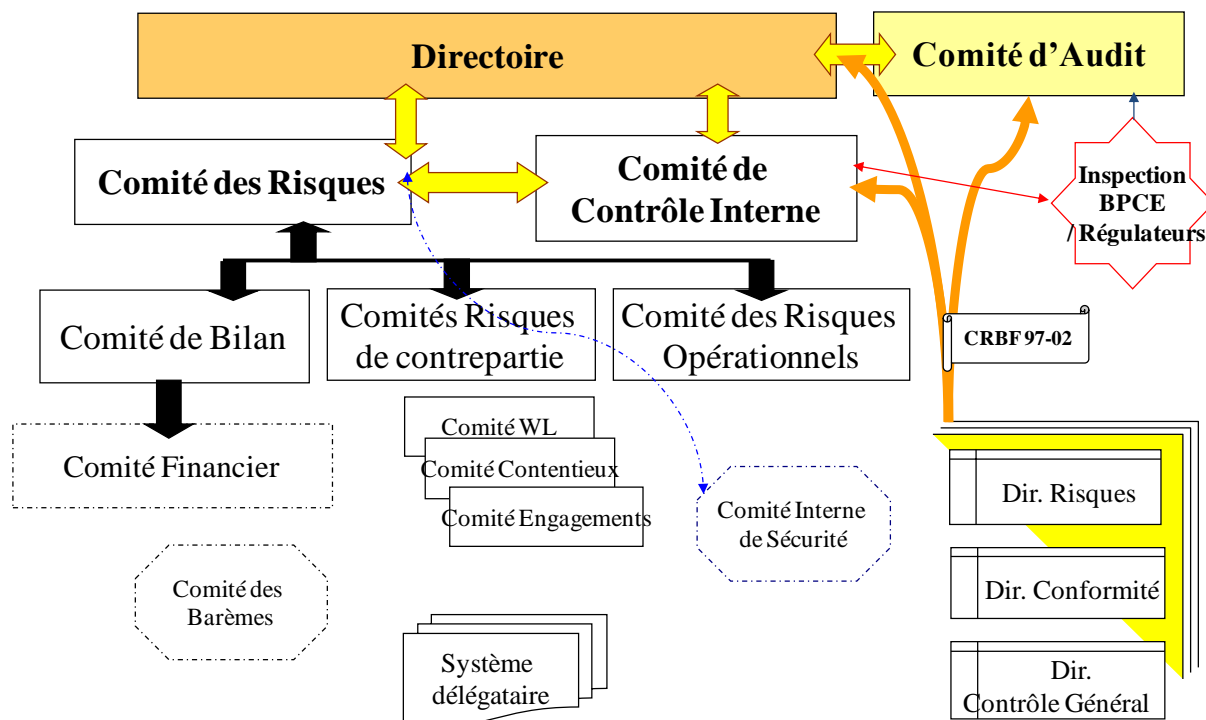
Comité Contentieux et de Provisionnement

Il suit les contreparties gérées par le Département contentieux, s'assure de la mise à jour des normes en matière de recouvrement amiable, douteux et contentieux et de leur conformité avec les règles du Groupe et apprécie l'efficacité de la filière recouvrement.

Outre leur président, les comités sont composés des responsables opérationnels concernés, en fonction de la nature du comité, ainsi que des responsables des fonctions de contrôle interne concernés.

Les unités de contrôles permanents et les comités de surveillance reportent au Directoire qui lui, périodiquement, rend compte au Comité d'Audit et au Conseil d'Orientation et de Surveillance.

Le diagramme suivant décrit les liens entre les différents comités en place à la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin.



1.9.1 Risques de crédit / contrepartie

Au sein de la CEPAL comme du groupe BPCE, la fonction spécialisée « risques de crédit » recouvre le risque de « défaut » dans l'exécution d'obligations contractuelles : outre le risque de crédit lui-même, le périmètre de cette fonction englobe le risque pays et le risque d'intermédiation.

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou d'un groupe de débiteurs ou de contreparties ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

La Direction des risques s'assure que toute opération est conforme aux référentiels et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en Watch-List des dossiers de qualité dégradée.

Cette mission est du ressort de la filière Risques de la CEPAL sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques Groupe BPCE au niveau consolidé.

1.9.1.1 Organisation du suivi des risques de crédit / contrepartie

Banque Commerciale

Pour chacun des marchés (Particuliers, Professionnels, Entreprises, Collectivités, Logement Social, Associations, Promotion Immobilière), la filière crédit est organisée selon le principe de séparation des fonctions entre l'entité de décision et celle qui la constate ; la mise en place des concours, la mise à disposition des fonds et la gestion des concours étant assurées par des services centralisés hiérarchiquement indépendants des directions commerciales ou autres décideurs.

Une politique des risques traduit la stratégie de la CEPAL définie par le Directoire et correspond à l'ensemble des mesures et des dispositions prises en matière de risques dans l'exercice des activités de l'entreprise. La politique des Risques de la CEPAL, s'inscrit dans le cadre du plan stratégique dénommé CAP10.

Cette politique est le cadre de référence de toutes les actions, décisions, processus réalisés en matière de risques. Elle intègre notamment la segmentation risque du Groupe, les principes

réglementaires à respecter, les définitions structurantes et les techniques d'engagements et de suivi du risque.

Système de sélection des risques et le processus de décision

Les procédures relatives au processus décisionnel en matière de concours à la clientèle sont formalisées par marché. Chaque délégataire connaît le périmètre de ses pouvoirs au travers de la charte délégataire à sa disposition et de la délégation formalisée qui lui est remise et qu'il signe.

L'octroi du crédit à la CEPAL repose sur un système de notation commun à toutes les caisses du Groupe des Caisses d'Epargne basé sur les exigences de Bâle II. Ce système note tous les clients, qu'ils soient particuliers, professionnels, entreprises ou collectivités territoriales. Cette note sert de socle au système de délégation, au système de suivi des engagements, à la tarification des clients et au pilotage du fonds de commerce.

L'ensemble des règles de fonctionnement est décrit dans la politique risques et la charte délégataire par marché. Les délégations sont attribuées intuitu personae en fonction de l'expertise du délégataire, du marché sur lequel il exerce son activité et en considération de la fonction exercée.

Le schéma délégataire définit trois strates de décision : niveau commercial, niveau Comité des Engagements et niveau Directoire. Tout en respectant le souci de la décision de proximité, le processus de décision est sécurisé notamment en cas de notation dégradée et/ou de montant important en imposant plusieurs regards et une prise de décision aux niveaux supérieurs.

Le dispositif de limites internes de risque crédit fait partie intégrante du processus de décision. Tout délégataire est tenu de s'assurer du respect de ces limites avant décision sur un nouvel engagement. Le dispositif de limites, basé sur les segments risques et les groupes de contreparties, se décompose pour chaque segment risque en deux types de limites distincts :

- des limites globales par axe d'analyse par niveau de risque, de concentration et de secteur économique avec pour chacune de ces limites une alerte à 80% de consommation de la limite.
- des limites individuelles par contrepartie en fonction de l'exposition totale (bilan + hors bilan) par groupe et du niveau de risque (note Bâle II du groupe).

Tout concours hors délégation des directions de marché fait l'objet d'une analyse par une unité spécialisée, indépendante des entités opérationnelles, le Département Engagements lui-même rattaché à la Direction des Risques. Le dossier est ensuite présenté au Comité des engagements pour décision ou avis à l'intention du Directoire en cas de dépassement de limites. Au besoin et avant décision, toute direction de marché peut solliciter cette unité spécialisée pour analyser un dossier.

Tout nouvel engagement conduisant à un dépassement des limites internes relève de la seule décision du Directoire avec, dans ce cas information du Comité d'Audit.

Banque de Financement et d'Investissement

La gestion financière est scindée en deux grandes parties : les activités de négociation et celles relevant des activités bancaires.

- La gestion du portefeuille de négociation regroupe toutes les opérations conduites dans l'intention de profiter à court terme d'une évolution des prix. Cette catégorie correspond au Compte Propre (CPR). Le développement de cette activité résulte d'une décision explicite du Directoire approuvée par le COS.
- La gestion du portefeuille bancaire regroupe toutes les autres opérations financières de la banque et notamment celles destinées à assurer la régularité de la marge d'intérêt et des commissions (hors tarification) en gérant, dans le cadre d'une politique de « gestion globale du bilan », les risques suivants : taux d'intérêt global, marché, liquidité, change.

Les activités correspondantes sont classées en deux compartiments homogènes (compartiments clientèle et fonds propres) ce qui permet d'isoler les opérations et les risques pris et d'établir des comptes analytiques de manière à mesurer leur rentabilité.

Le processus de décision

La gestion financière de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin est organisée au travers d'une charte qui définit les missions, l'organisation et les modalités d'encadrement et de contrôle de la gestion de bilan et des activités financières de toute nature. Elle couvre en particulier les activités relevant des portefeuilles Fonds Propres et Compte Propre.

La charte en vigueur et validée au Comité des Risques a été mise à jour en 2010.

Plusieurs instances interviennent dans le processus de décision :

- le Comité de Gestion de Bilan (trimestriel), qui est l'organe décisionnel responsable de la gestion financière du portefeuille bancaire, à l'intérieur des limites fixées par le Directoire sur propositions du Comité des Risques et dans le cadre des règles du groupe.
- le Comité Financier (mensuel), assure la déclinaison opérationnelle des orientations financières prises en Comité de Gestion de Bilan dont il assure la responsabilité d'exécution.

Le Directoire et le COS (via le Comité d'Audit) de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin assurent chacun à leur niveau une surveillance effective de la gestion financière.

1.9.1.2 *Système de mesure des risques de crédit / contrepartie*

Banque Commerciale

Cette surveillance repose sur deux piliers, un suivi au quotidien au sein du réseau commercial et un suivi centralisé par la Direction des Risques.

Le suivi des risques est en premier niveau de la responsabilité des métiers opérationnels. De façon indépendante des services opérationnels, la Direction des Risques réalise un deuxième niveau de suivi et de contrôle des risques et a en charge le reporting auprès des instances de direction ou de supervision de la Caisse ou du Groupe.

Le niveau réseau commercial

La surveillance des encours à la clientèle est réalisée par des outils et une organisation privilégiant proximité et réactivité. La surveillance des risques est confortée d'une alerte sur les personnes mises sous surveillance renforcée suite à décision du Comité de Watch List.

La Direction des Risques

L'organisation de la Direction des Risques a été construite de manière à suivre le risque par marché avec une activité qui se partage en travaux périodiques et travaux spécifiques.

Les travaux périodiques sont destinés à suivre l'activité quotidienne du réseau commercial sur la gestion des comptes et prêts en anomalie et d'alerter ou de faire des recommandations par rapport à des situations jugées en anomalie significative.

Ces travaux quotidiens sont complétés des activités suivantes :

- réalisation des tableaux de bord de suivi du risque à destination de la hiérarchie commerciale et du Directoire pour leur fournir des informations de synthèse sur les situations les plus risquées ;
- contrôle des limites internes de risque ;
- organisation du Comité de Watch List et de Transfert au Contentieux ;
- revues trimestrielles du portefeuille ;
- reportings risques destinés à l'organe central ;
- travaux spécifiques à la demande de surveillance des risques.

De même, la fiabilisation des données fait partie des missions de la Direction des Risques. Elle a principalement pour but de permettre une bonne centralisation des encours auprès de la Banque de France ou une bonne segmentation risques de la clientèle et ainsi une notation Bâle II adéquate. Cette fiabilisation est réalisée au fil de l'eau ou par des actions ponctuelles.

Selon une périodicité trimestrielle, la Direction des Risques assure la mise à jour des dossiers représentant les encours les plus significatifs et dresse un état, par marché, des clients (consolidation des risques par bénéficiaire ou, au besoin, contreparties considérées comme un même bénéficiaire) sur lesquels la Caisse porte les engagements les plus importants. A cette occasion, le département suivi du risque effectue un point de l'évolution du risque sur ces clients. Les informations sont portées à la connaissance du Comité de Watch List et de transfert au Contentieux.

Le suivi de l'activité crédit s'opère essentiellement au travers de trois comités (Risques, Watch List et transfert au contentieux ainsi que Contentieux et provisionnement). Les différents points abordés lors de ces Comités sont détaillés dans les procès verbaux de Comités. Au cours de ces comités, les plus gros encours par segments de marché sont aussi présentés.

Banque de Financement et d'Investissement

La mesure et la maîtrise des risques s'inscrivent dans un système de limites et d'autorisations et dans une répartition des fonctions d'analyse et de suivi au sein de deux pôles :

- le pôle Finances et Logistique avec la Direction de la Gestion Financière et le Département Trésorerie,
- le pôle Présidence du Directoire avec la Direction des Risques.

Avant chaque opération financière ayant un impact sur le risque de contrepartie, la Direction des risques assure un contrôle de deuxième niveau indépendant des opérationnels.

La mesure du risque repose sur un dispositif de notation des grandes contreparties par le Groupe BPCE. L'ensemble des « Corporates » dont le chiffre d'affaires consolidé est supérieur à 1 milliard d'€ présentant une exposition de risques dans l'une des entités du Réseau Caisse d'Epargne (RCE) fait l'objet d'une analyse de risques, d'une notation interne, d'une revue au minimum annuelle de celle-ci et d'une limite groupe.

Cette limite RCE est fixée pour chaque contrepartie par le Comité de Crédit Groupe sur recommandations de la Direction des Risques Groupe. Chaque contrepartie fait l'objet d'un passage en Comité Crédit Groupe. Les analyses de risques et de notations internes sont réalisées selon une approche et une méthodologie uniques pour l'ensemble du Groupe, avec l'utilisation d'une grille de notation commune, une approche méthodologique unique de l'analyse et une présentation harmonisée, quelle que soit la direction des risques en charge du dossier.

La règle d'affectation du « pilote de la relation » en matière de risques, de suivi et de notation interne, repose sur le principe de la primauté de la relation commerciale.

Expositions aux risques de crédit et de contrepartie

Ventilation des encours de crédit à la clientèle par segment risque de clientèle

	31/12/2010		31/12/2009
	Structure	Exposition	Exposition
Expositions au risque de crédit par catégorie			
Administrations centrales et banque	30,7%	4 297 864	3 983 128
Etablissements	27,7%	3 876 564	4 774 092
Entreprises	10,0%	1 392 423	1 233 090
Clientèle de détail	26,9%	3 764 885	3 352 037
Actions	4,3%	594 352	370 638
Titrisations	0,4%	54 911	0
Exposition au risque de crédit	100%	13 980 999	13 712 985

Répartition des expositions sur la banque commerciale

Répartition des expositions par zone géographique

La quasi-totalité des encours de crédit de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin relève de l'activité domestique (> à 99,5%). Les expositions relatives à la clientèle de détail sont localisées en France.

Diversification sectorielle de l'exposition au risque de crédit sur les marchés hors clientèle de Particuliers.

Montant en Millions € hors clientèle Particuliers	Engagements	Poids du secteur
ADMINISTRATION	1828,6	48,9%
AERONAUTIQUE / ARMEMENT	1,0	0,0%
AGRO-ALIMENTAIRE	23,7	0,6%
AUTOMOBILE	24,2	0,6%
BIENS DE CONSOMMATION (Production / Fabrication)	8,5	0,2%
BTP	131,6	3,5%
COMMUNICATION	14,4	0,4%
CONSTRUCTION MECANIQUE ET ELECTRIQUE	12,7	0,3%
DISTRIBUTION-COMMERCE	128,2	3,4%
ELECTRICITE	20,0	0,5%
FINANCE	30,7	0,8%
HOLDINGS ET GROUPES DIVERS	99,1	2,6%
IMMOBILIER	516,9	13,8%
INDUSTRIE DE BASE	35,0	0,9%
PETROLE - GAZ	0,5	0,0%
PHARMACIE	38,9	1,0%
SANTE	511,3	13,7%
SERVICES	90,5	2,4%
SERVICES AUX COLLECTIVITES	92,9	2,5%
TECHNOLOGIES	19,5	0,5%
TELECOMMUNICATIONS	0,2	0,0%
TOURISME-HOTELLERIE-RESTAURATION	57,4	1,5%
TRANSPORT	27,2	0,7%
Divers	30,0	0,8%
Total	3742,9	100,00%

Actifs dépréciés, arriérés de paiement et couverture du risque de crédit

(Bilan et Hors-bilan)	Sinistralité		Couverture	
	2009	2010	2009	2010
Taux moyen CEPAL	1,01%	1,19%	62,08%	54,09%

Dans le cadre des travaux d'homologation Bâle II menés par BPCE (Cf. supra), la mise en place de nouvelles normes et l'alignement du douteux et du défaut ont eu pour conséquences de modifier l'affichage des ratios habituels : taux de douteux et taux de provision.

Compte tenu de l'augmentation de l'encours douteux, le taux de douteux est de 1,19% au 31 décembre 2010, contre 1,01 % au 31/12/2009.

Dans le cadre de la mise en place des nouvelles normes BPCE sur le défaut, l'encours douteux a augmenté plus fortement que l'encours des provisions.

Dans ces conditions, le taux de provision baisse à 54,09 % au 31/12/2010 contre un taux de 62,08 % au 31/12/2009.

Provisions sur risques avérés

Les provisions pour risques avérés s'élèvent à 44,1 M€ (soit un taux de couverture de 54,1%).

Au 31/12/2010 Bilan et Hors Bilan En segment risques	Encours en M€	Taux douteux	Taux provision	Taux de risque
Particuliers	3 100	1,48%	55,4%	0,16%
Professionnels	701	3,96%	51,1%	0,57%
Entreprises	359	1,32%	60,6%	0,41%
Secteur public territorial HLM SEM	2 462	0,03%	23,9%	0,01%
Economie Sociale	116	0,82%	51,0%	-0,01%
Professionnels de l'Immobilier	108	1,43%	66,4%	0,03%
TOTAL	6 847	1,19%	54,1%	

Provisions collectives

La couverture du risque collectif a fait également l'objet de modification de normes. Désormais ces provisions sont calculées selon plusieurs modèles : provisions sur encours sains Retail au niveau national, provisions sur encours sains au niveau local avec au global une reprise de 2,8 M€ sur l'année 2010 pour atteindre un total de 13 M€.

Au total, compte tenu des évolutions normatives intervenues en 2010 les provisions constituées ne couvrent plus que 70% des Créances douteuses et litigieuses (CDL).

Coût du risque de crédit

Taux de risque (Bilan et Hors-bilan)	2009	2010
Taux moyen Caisse d'Epargne Auvergne-Limousin	0,13%	0,15%

Le taux de risque sur le portefeuille de crédit dans ce contexte reste contenu à 0,15 %.

Diversification des risques et risques de concentration

Le tableau ci-après représente le poids des 20 premières contreparties dans l'exposition sur une catégorie donnée.

Montants en millions d'€uros au 31.12.2010

Segments Risques	Particuliers	Professionnels	Entreprises	Economie Sociale	SPT - HLM - SEM - Autres	Professionnels de l'immobilier	Total
Total engagements 2010	3 100	701	359	116	2 462	108	6 847
20 plus gros engagements par marché	20	26	116	63	1 117	82	1 423
Poids des 20 plus gros engagements dans chaque marché	0,63%	3,76%	32,36%	54,05%	45,36%	75,35%	20,79%

Les encours des 20 plus gros concours de chaque marché représentent 20,79 % des engagements totaux ; cette part est légèrement supérieure à celle de 2009 (19,37 %).

Les encours sont fortement dispersés sur les marchés les plus significatifs. Seuls les marchés de l'Economie sociale, des Professionnels de l'immobilier font l'objet d'une concentration d'encours mais, ils ne représentent ensemble que 3,3 % des encours de la CEPAL.

Répartition des expositions sur la banque de financement et d'investissement

Répartition des engagements de la BFI au 31/12/2010 par type bâlois et secteurs économiques
Grandes Entreprises et Financements Spécialisés (en M€)

Type Bâlois	Exposition	Exposition en %	Limite en %	Dépassement
Banque	125,25	8,78 %	25 %	non
Secteur Public Territorial	33,00	2,31 %	25 %	non
Souverain (France)	538,50	37,74 %	pas de limite	non
Souverain (autres)	7,78	0,55 %	25 %	non
SOUS TOTAL	704,53			

Secteur d'activité	Exposition	Exposition en %	Limite en %	Dépassement
Télécoms	74,00	10,25 %	0,15	non
Industrie chimique	70,00	9,69 %	0,15	non
Utilities, électricité	64,77	8,97 %	0,15	non
Automobile / Équipementiers Auto	59,18	8,19 %	0,15	non
Assurance vie	44,50	6,16 %	0,15	non
Gestion des Infrastructures	38,00	5,26 %	0,15	non
Autres secteurs inférieurs à 5% (31 secteurs)	371,76	51,48 %		non
SOUS TOTAL	722,20			

TOTAL	1426,70			
--------------	----------------	--	--	--

La Direction des Risques de CEPAL est en lien avec la Direction des Risques Groupe qui est en charge de :

- la définition des normes de segmentation risque de la clientèle,
- l'évaluation des risques (définition des concepts),
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts),
- les tests de performance des systèmes de notation (back-testing),
- les scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local)
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle et de reporting.

Par ailleurs, l'organe central réalise des contrôles.

1.9.1.3 Technique de réduction des risques

Division des risques (plafonds, limites)

Selon les règles définies par le Groupe BPCE, la CEPAL s'est dotée, en fonction de ses caractéristiques propres, de plafonds internes. Certains secteurs d'activité font l'objet de limites spécifiques. Des mesures limitatives ponctuelles peuvent être décidées en fonction des évolutions constatées.

Valorisation et gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles

La CEPAL dispose d'un outil de revalorisation à l'aide d'indices de ses garanties réelles pour le Retail.

1.9.1.4 Simulation de crise relative aux risques de crédit

Des stress risques de crédit sont réalisés par BPCE, et ce, par établissement et au niveau consolidé.

1.9.1.5 Travaux réalisés en 2010

Projet d'homologation à Bâle 2 Retail

La CEPAL a mis en œuvre dès le 18 janvier 2010 les nouveaux systèmes de segmentation, de notation et de gestion du défaut sur la clientèle Retail. L'insertion opérationnelle de ces systèmes a été conduite dans le cadre d'un projet BALE 2 CEPAL. Ce projet a été validé par le Directoire fin 2009. Le Directoire est d'ailleurs directement impliqué dans la conception et la mise à jour du système de notation interne par les communications qui sont faites aux COMEX, aux Comités des Risques ainsi que par les comptes-rendus d'activité Bâle II.

La Politique de Risques Crédit de la CEPAL, validée au début de l'exercice 2010, prend en compte les nouveaux dispositifs de segmentation, de notation et de gestion du défaut. La charte des délégations et les grilles de délégation font référence à la note Bâle 2. De plus, la CEPAL a mis en œuvre les contrôles de premier niveau sur la Base Incidents et les événements surendettement, procédure de rétablissement personnel et décision management en application de la communication DRG de juillet 2010.

Enfin, la CEPAL s'est attachée tout le long de l'année à former l'ensemble des collaborateurs aux évolutions des dispositifs Bâle II.

La gestion des défauts

La CEPAL a mis en œuvre les nouvelles normes de défaut au début de l'année 2010. Les normes de défaut du Référentiel de Risque Crédit BPCE ont été intégrées dans les systèmes de notation. La prise en compte des nouvelles règles (Période probatoire avant retour en sain, nouveaux incidents) a généré une augmentation des encours douteux et des provisions à fin février 2010.

A fin mars le Groupe a décidé de « neutraliser », pour une période transitoire, les provisions calculées en application de ces nouvelles règles. La modification des règles de « contagion externe » vers Natixis Financement (propagation du statut douteux de MySys vers des clients Natixis Financement au départ non douteux chez Natixis Financement) a provoqué une augmentation des encours douteux à partir de mai 2010. Le groupe a décidé « d'arrêter la neutralisation des provisions » au 31/10/2010 et d'intégrer dans le compte de résultat le montant des provisions calculées. L'arrêt de la neutralisation des provisions s'inscrit dans le cadre de la politique nationale de provisionnement et de la mise en place d'un nouveau dispositif de provisionnement collectif harmonisé sur le Retail à compter de l'arrêté de décembre 2010.

Monitoring trimestriel

Dans le cadre du contrôle permanent, la Direction des Risques Groupe a mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentation, de notation, de garanties et de défauts et pertes.

Ces contrôles sont réalisés à partir des sources de données remontées dans le système d'information central BPCE : données des moteurs de notation et de valorisation des garanties, données de la base des pertes et données de reporting et de calcul de ratio.

Le Monitoring trimestriel est restitué aux établissements sous forme d'états de synthèse, permettant de piloter la correction en priorisant les anomalies les plus importantes à l'aide des échelles de lecture basées sur des codes couleur. La piste d'audit est assurée par la production de listes détaillées

d'anomalies, individualisées pour la CEPAL. La CEPAL doit remonter à la DRG le plan d'action mis en œuvre pour la correction des anomalies.

Le Monitoring trimestriel est opérationnel pour le périmètre Retail du réseau Caisses d'Epargne depuis juin 2010. Il est en cours de déploiement pour le Hors Retail.

Monitoring mensuel

Depuis mars 2010, les résultats des contrôles du Monitoring mensuel sur le périmètre Retail du réseau Caisses d'Epargne, sont diffusés aux caisses sous forme d'états de synthèse et de listes d'anomalies. La CEPAL remonte à la DRG le plan d'action mis en œuvre pour corriger les anomalies constatées.

Monitoring MySys

Depuis mars 2010, la communauté informatique MySys fournit mensuellement un premier lot d'indicateurs de monitoring, accompagné des listes d'anomalies. Ce projet sera enrichi par de nouvelles fonctionnalités début 2011.

Dans le cadre de ces évolutions l'ensemble des tableaux de bord risques de crédit ont été rénovés et adaptés.

Développement d'une filière Corporate

Le Directoire a décidé le 20 décembre 2010 de développer au sein de la CEPAL une filière Corporate afin d'utiliser une capacité de financement adossée aux Fonds Propres excédentaires non mobilisés à ce jour. Cette filière se situe hors des métiers de la BDR car n'engageant pas de relations commerciales abouties et également hors des métiers de la finance car les interventions sont réalisées en dehors des marchés financiers et prennent la forme de prêts. Les interventions se font sur des crédits selon un cadre défini.

1.9.2 Risques financiers

La fonction spécialisée « risques financiers » est composée de deux branches : les risques de marché et les risques structurels de bilan.

1.9.2.1 Risques de marché

Les risques de marché se définissent comme les risques de perte liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché se décomposent en trois composantes principales :

- **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- **le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, les activités financières pour compte propre ainsi que les opérations de placement des fonds propres disponibles dans le cadre d'une politique de moyen long terme sur des produits générant des risques de marchés, quel que soit leur classement

comptable. Les activités de compte propre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan sauf les aspects de liquidité.

L'analyse des expositions au niveau consolidé et par entité repose sur un dispositif d'indicateurs homogènes, calculés avec des méthodologies standardisées et communes à l'ensemble du Groupe. Des calculs de VaR quotidiens (VaR paramétrique sur un intervalle de confiance de 99% à horizon 1 jour) sont réalisés sur le périmètre des activités de compte propre de la banque commerciale (BPCE, Caisses d'épargne et filiales), et de la Banque d'Investissement. Sur l'ensemble du Groupe, le processus de calcul de la VaR se base sur l'outil Scénarisk, développé par Natixis et validé comme modèle interne sur la Banque d'Investissement. Un calcul indicatif de VaR est également effectué quotidiennement sur les opérations des portefeuilles de moyen et long terme des entités du Groupe.

Le corpus de limites de risque s'inscrit dans la segmentation des activités financières de la Banque Commerciale entre le métier de compte propre d'un côté, et le métier de la gestion de bilan de l'autre. La crise que l'on connaît depuis Juillet 2007 et la création de BPCE, a conduit le RCE et donc la CEPAL à mettre en œuvre de nouveaux suivis et/ou reporting dont les principales nouveautés 2010 sont :

- La mise en place de nouvelles limites de risque de taux : limite de sensibilité de la marge d'intérêt en remplacement de la limite de sensibilité du RBE, une limite de gap de taux statique sur 10 ans au regard des fonds propres de la CEPAL, en complément du ratio Bâle 2.
- La mise en place ou le durcissement de limite de liquidité : ratio de couverture statique des emplois par les ressources ; nouvelle limite de JJ et couverture de dernier par du collatéral ; limite sur 3 scénarios stress de liquidités.
- La mise en place de reporting de liquidités plus fréquents, le suivi du collatéral et gel de celui-ci au profit de BPCE,

Le dispositif d'encadrement de risque repose sur :

- une limite globale en VaR et en montant d'actions détenues sur les activités de compte propre,
- un stop loss individuel sur les activités du compte propre,
- des limites de volumétrie et d'allocation d'actifs sur le compartiment fonds propres.

Les limites allouées au niveau national sont ensuite ventilées aux différentes entités du Groupe. Les limites globales fixées par l'ACP aux activités de compte propre des Caisses d'Epargne, des filiales et de BPCE ont été abaissée au 31/12/2010. La clé de répartition tient compte de la contribution relative de chaque caisse aux fonds propres et à la capacité bénéficiaire du groupe.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe qui prend en charge notamment la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, stress tests...), l'examen des modèles de valorisation, des indicateurs de gestion en découlant, des politiques de réfaction de résultats, l'évaluation des performances de ce système (back-testing), la définition du reporting des positions (expositions) et des risques de marché aux différents niveaux du groupe,

Système de mesure et de limite des risques de marché

La CEPAL a mis en place des systèmes et procédures permettant d'appréhender globalement les risques de marché. Elle a veillé à intégrer à ces systèmes et procédures l'ensemble des risques de marché associés aux activités bancaires et non bancaires de la CEPAL.

L'activité pour compte propre a fait l'objet pour 2010 d'une autorisation formelle du Directoire en date du 9/11/2009 et d'une approbation par le COS le 14/12/2009 après avis du Comité d'Audit du 20/11/2009. Ces opérations s'inscrivent dans le respect des objectifs et limites fixés par le Directoire dans une lettre d'objectif annuelle et de la feuille de route annuelle front-office.

Le système de surveillance repose sur une organisation des activités assurant une stricte indépendance entre les unités chargées de l'engagement des opérations, de leur validation, de leur règlement et de celles chargées du suivi des diligences liées à la surveillance des risques. Ainsi, interviennent :

- Le front-office Trésorerie, qui évalue, propose et met en œuvre les opérations financières définies dans le respect des contraintes réglementaires, organisationnelles et des limites de risques,
- Le service ALM, qui notamment suit l'évolution des ratios réglementaires, produit les tableaux de bord et est le garant du respect des limites.
- Le Département Analyse et reporting à la Direction de la Gestion Financière, qui assure la veille réglementaire, suit les résultats du portefeuille et réalise les reportings financiers.
- Le middle office à la Direction des Risques, qui est chargé des contrôles de la conformité des opérations notamment par rapport au schéma délégataire et aux décisions des comités, de la validation des opérations par rapprochement des pré-confirmations, de l'exactitude des positions et des résultats de chacun des compartiments de la gestion financière et du respect des limites.
- Le back-office, qui a pour mission la vérification des opérations financières saisies dans les systèmes de traitement puis la validation des écritures comptables.

S'agissant du compartiment Compte propre :

Limite en V.A.R

Les opérations de ce compartiment sont soumises à une limite en VaR qui doit être respectée à tout moment.

La limite en VAR de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin applicable en 2010 est fixée à 326 100 € depuis le 10 mai 2007.

Suite à la demande de l'ACP, le groupe BPCE a en 2010 recalibré le niveau de Var Compte Propre des Caisses d'Epargne. Le Comité des Risques de Marché Groupe du 19/05/2010 a validé le limite de 178K€ pour la CEPAL ainsi que le plan de réduction de Var pour un retour dans le limite au plus tard le 31/12/2010.

Limite actions

Pour 2010, le montant maximum des actions détenues en direct ne peut être supérieur à 3 M€. Ces investissements doivent être réalisés en actions composant les indices CAC 40 et DJ Eurostoxx 50.

L'investissement maximum qui peut être investi sur un même émetteur s'élève à 500 milliers d'Euros. En outre, un stop loss est fixé à 20 % du montant investi en actions directes (-300 k€), avec une alerte déclenchée par le département Analyse et Reporting à 80% d'atteinte.

Limite de perte annuelle (stop loss)

Une limite de perte, plus restrictive que la norme nationale, est mise en place correspondant à 3 fois la VaR, soit un montant maximum de 1,020 M€. Elle s'applique aux variations de valeur de marché net du coût de portage du portefeuille et constitue le seuil de déclenchement d'une cession de l'intégralité des positions. Ce dispositif n'a pas été activé en 2010.

Suivi de réalisation du PNB

Un objectif de réalisation du PNB est fixé à 1,020 M€ au titre de l'année 2010, le suivi de cette donnée est quotidien et transmis chaque soir aux membres du comité financier.

S'agissant du compartiment fonds propres :

Ce compartiment est encadré

- par une limite en volume suivie quotidiennement. L'enveloppe est calculée sur la base de chaque arrêté trimestriel et doit être respectée en permanence. En 2010, les limites suivantes ont été appliquées :
 - ✓ Limite de 386 750 milliers d'Euros sur la base de l'arrêté du 31/12/2009
 - ✓ Limite de 370 459 milliers d'Euros sur la base de l'arrêté du 31/03/2010
 - ✓ Limite de 424 940 milliers d'Euros sur la base de l'arrêté du 30/06/2010
 - ✓ Limite de 490 911 milliers d'Euros sur la base de l'arrêté du 30/09/2010
- par une limite d'allocation d'actifs : la limite en gestion alternative est fixée à 20% de la limite de volumétrie et la limite action à 10%. En cas de non respect de la limite d'allocation d'actifs une limite de volatilité de 2% s'applique.

Simulation de crise relative aux risques de marché

Depuis 2009, la Direction des Risques Groupe s'est attachée à définir et mettre en œuvre des stress scénarii, en collaboration avec les différentes entités du groupe. La CEPAL dispose des données relatives aux stress scénarii qui la concernent.

Travaux réalisés en 2010

De nouveaux suivis et/ou reporting ont été mis en place en 2010 :

- Mise en place de nouvelles limites de risque de taux ;
- Durcissement du ratio de couverture statique des emplois par les ressources, nouvelle limite de JJ ;
- limite sur 3 scénarios stress de liquidités ;
- Mise en place de reporting de liquidités plus fréquents, suivi du collatéral et gel de celui-ci au profit de BPCE ;
- Mise en place des systèmes et procédures permettant d'appréhender globalement les risques de marché.

1.9.2.2 Risques de la gestion de bilan

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiate ou future, lié aux variations des paramètres monétaires ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan se décomposent en trois composantes principales :

- **le risque de liquidité** : se définit comme le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché. Le risque de liquidité est associé à l'incapacité pour une société de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides. Le risque de règlement est rattaché au risque de liquidité conformément au chapitre 5 du titre IV du règlement 97-02.
- **le risque de taux d'intérêt global** : se définit comme le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché.
- **le risque de change structurel** : se définit comme le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre du portefeuille bancaire ou des participations, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

Organisation du suivi des risques de la gestion de bilan (liquidité, taux d'intérêt global, change)

La fonction Risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

La direction financière, pilote et suit les risques de gestion de bilan. Les risques de gestion de bilan englobent le risque de liquidité, le risque de taux et le risque de change. Le risque de liquidité est suivi sur l'ensemble des éléments du bilan et du hors bilan. Les risques de taux et de change sont suivis sur tous les éléments du bilan et du hors bilan à l'exception du portefeuille de compte propre², celui-ci faisant l'objet de reporting et de limites spécifiques en termes de VaR établis et suivis par la Direction des Risques. Cependant en comité de bilan, la CEPAL présente le risque de taux global y compris positions de compte propre, afin d'être exhaustive dans l'appréhension de ce risque.

Au niveau de la CEPAL, le dispositif de surveillance s'appuie sur le Comité de Gestion de Bilan et sur le Comité des Risques auquel rapporte le Comité de Gestion de Bilan.

² Le portefeuille de compte propre comprend toutes les opérations conduites dans l'intention de profiter à court terme d'une évolution des prix.

Comité de Gestion de Bilan

Le Comité de Gestion de Bilan est un organe décisionnel sous la présidence du Président du Directoire qui est responsable de la gestion de toutes les opérations financières de la banque et notamment celles destinées à assurer la régularité de la marge d'intérêt et des commissions, à l'intérieur des limites fixées par le Directoire sur propositions du Comité des Risques et dans le cadre des règles du RCE.

Service gestion de bilan

Le département ALM de la CEPAL assure un suivi de premier niveau relatif aux risques ALM, ainsi que la gestion opérationnelle de ces risques. Il s'assure également, dans le cadre d'un reporting trimestriel, du respect des limites de gap et de sensibilité fixées au niveau du RCE. Afin de réaliser un suivi en conformité avec la réglementation, le Département ALM utilise un progiciel ALM de calcul et de simulation.

Direction des Risques

La Direction des Risques assure une mission de contrôle permanent sur les activités de gestion actif-passif. Un nouveau dispositif est mis en œuvre dès l'arrêté du 31/12/2010 se traduisant par la mise en place d'une grille commune support des contrôles de niveau 1 de la filière GAP et des contrôles de niveau 2 de la filière Risques.

Ces missions sont menées en lien avec la **Direction des Risques Groupe**, qui est en charge des aspects suivants :

- les conventions d'ALM soumises au Comité de Gestion de Bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan) ;
- les indicateurs de suivi, les règles et périodicité de reporting au Comité de Gestion de Bilan ;
- les conventions et processus de remontée d'informations ;
- les normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action ;
- le modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan.

Système de mesure et de limite des risques de la gestion de bilan (liquidité, taux d'intérêt global, change)

La CEPAL est autonome dans sa gestion du bilan dans le cadre normalisé du Référentiel GAP Groupe défini par le Comité GAP Groupe et validé par le Comité des Risques Groupe.

Ainsi les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Les limites suivies par l'établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scénarios est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarios « Groupe » appliqués par tous les établissements.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné. Il résulte notamment d'un écoulement du passif non couvert par des tombées d'actifs au cours d'une période donnée, sans possibilité pour la banque de se procurer des ressources sur le marché au moment nécessaire à des conditions financières acceptables. Cette rupture peut être due à des facteurs propres à la banque ou à une dégradation générale des conditions de liquidité sur le marché.

Les sources de financement

Outre les ressources clientèle principalement issues du périmètre de la Banque commerciale et qui représentent plus de 88% du refinancement de l'activité clientèle propre à ce périmètre, BPCE dispose de plusieurs signatures qui permettent l'accès aux marchés financiers et la diversification des sources de refinancement. De fait, en tant qu'organe central, BPCE est chargé de garantir la liquidité globale du Groupe.

Par ailleurs, BPCE est le seul émetteur du Groupe habilité à émettre des titres de dettes subordonnées et des titres hybrides de capital réglementaire.

La position globale de liquidité du Groupe ainsi que les situations, entité par entité, sont suivies au niveau de la BPCE. Les plans de financement annuels approuvés par le Comité ALM Groupe couvrent les besoins à court terme et à moyen et long terme des entités du Groupe en fonction de leurs besoins prévisionnels et de la capacité de BPCE à lever des ressources sur les marchés.

La CEPAL, outre le refinancement lié à la collecte clientèle, se refinance exclusivement auprès de la trésorerie centrale du groupe BPCE.

Au 31/12/2010, les encours de refinancement de marché de la CEPAL se répartissent de la façon suivante :

Durée restant à courir	Emprunts blancs (*)	SFEF	Pensions	Total
< 1 an	1 051	57	331	1 440
de 1 à 2 ans	519	55	0	574
de 2 à 5 ans	699	77	272	1 048
> 5 ans	1 234	0	0	1 234
Total	3 503	189	603	4 295

(*) dont Bei/PLS/Ecureuil/Covered bond

Limites fixées en matière de risque de liquidité

En termes de gestion, l'appréhension du risque de liquidité est différente selon l'horizon :

- A court terme, il s'agit de mesurer la capacité de l'établissement à résister à une crise ;
- A moyen terme, la liquidité est mesurée au sens besoin de trésorerie ;
- A long terme il s'agit de surveiller le niveau de transformation du bilan.

Le référentiel gestion actif-passif de BPCE précise les limites applicables aux établissements en matière de liquidité :

RISQUE DE LIQUIDITE			
	Libellé	calcul	Limite
Statique	ratio de liquidité	Actif et passif < à 1 mois de DRC ou liquide	> 100%
	encours JJ- semaine	encours JJ- semaine	Minimum entre le Volant actionnaire disponible et la limite de 5M€ répartie selon clé de cotisation
	Gap de liquidité	Ratio observation "passifs résiduels/actifs résiduels"	85% années 1 à 10
Dynamique	Stress de liquidité (signature /systémique/mixte)	Gap de liquidité à 3 mois sans prévision financière exprimé en encours moyen mensuel	+ montant après hair cut des actifs mobilisables éligibles BCE figurant dans le VAD et présentés en pool 3G + montant après hair cut des actifs mobilisables éligibles BCE non déposés sur le pool 3G de BPCE + Montant des actifs non éligibles BCE mais cessibles en cas de stress (documentation de l'établissement nécessaire) + 15% de la quote part des établissements - clé de répartition = clé de cotisation - du montant de la limite de 10G€ qui correspond à la capacité de BPCE à lever du JJ pour les CEP et BP sur le marché dans des conditions actuelles de liquidité (montant constant sur les 3 mois de stress et révisé une fois par an)

Le ratio de liquidité à un mois est géré en permanence par la gestion de bilan et fait l'objet d'une prévision mensuelle remontée au 25 du mois à BPCE. Il est également présenté au moins trimestriellement dans un reporting lors du Comité de Gestion de Bilan de la CEPAL. Une limite interne à 110% est définie. Réglementairement il doit être supérieur ou égal à 100. Cette limite réglementaire a été respectée pendant l'année 2010, malgré l'application à compter de juin 2010 du nouveau ratio de liquidité plus restrictif puisque ce dernier ne prend plus en compte les fonds propres. Pour la CEPAL le ratio de liquidité à un mois s'est établi à 131.63% au 31 décembre 2010.

A compter du 30/06/2010 en plus des modifications apportées aux calculs du ratio de liquidité, deux états sur la liquidité ont été institués au niveau réglementaire :

- Info liq1 : dont l'objectif est de mesurer chaque semaine les flux de trésorerie attendus sur la semaine suivante et de les comparer à la réserve de liquidité ;
- Info liq2 dont l'objectif est de mesurer le coût de refinancement des opérations réalisées le trimestre précédent.

Ces 2 états font l'objet d'une remontée réglementaire chaque trimestre, Info liq1 est calculé chaque semaine.

La limite de ratio de couverture annuelle des emplois par des ressources doit, dans le cadre de l'analyse statique, respecter un ratio ressources/emplois supérieur à 85% sur les 10 années suivant la date d'arrêté.

En 2010, BPCE a mis en œuvre une limite de tirage JJ/Semaine calculée sur la base de la capacité de la trésorerie centrale à se refinancer sur les marchés à court terme, celle-ci est ensuite répartie entre établissements en fonction de la clé de cotisation.

Cette limite est sécurisée par des actifs mobilisables nets et disponibles. En conséquence, la limite de tirage est le montant le plus faible entre le volant d'actionnaire disponible et la limite de JJ/semaine calculée sur la base de la clé de cotisation.

Risque de taux d'intérêt global

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Ce risque est mesuré par les différents indicateurs présentés ci-dessous.

Principes de gestion du risque de taux

Les grands principes de gestion du risque de taux sont répertoriés dans le référentiel GAP Groupe de 2010. Les limites de risques de taux ont été déclinées par la CEPAL et validées par le Comité des Risques du 24/03/2010.

Tout au long de l'année la gestion du collatéral a été présentée en Comité de Gestion de Bilan ainsi que les niveaux de coefficients de liquidités.

Impasse de taux

Le risque de taux est suivi trimestriellement par le Comité de Gestion de Bilan sur la base des impasses statiques et dynamiques. La détermination des conventions de calcul du gap suit une démarche analogue à celle exposée pour la mesure du risque de liquidité. Les impasses dynamiques sont calculées en intégrant les hypothèses de production nouvelle sur l'horizon de planification budgétaire ainsi que les stratégies de couverture.

Limites fixées en matière de risque de taux d'intérêt global

RISQUE DE TAUX			
	Libellé	calcul	Limite
Statique	Gap de taux fixé	Gap de taux fixé / Capitaux propres (Tier 1+ tier 2)	Limite de 1 ans à 10 ans (95% à 50%)
			Niveau de référence de 11 à 20 ans (50% à 25%)
	Indicateur Bâle 2	Indicateur Bâle 2 calculé sur la base du gap de taux fixé choqué par +/- 200 bp et rapporté aux capitaux propres	20%
Dynamique	Sensibilité de la marge d'intérêt	Sensibilité de la marge d'intérêt (marge intérêt choquée selon 4 scénarios rapportée à la marge d'intérêt du scénario central) en année glissante	5% année 1 (scénario le plus défavorable) 9% année 2 (scénario le plus défavorable en cumulé des années 1 et 2) Observation sur 4 ans

Au global, la CEPAL a respecté l'ensemble de ses limites de risque de taux sur l'année 2010.

Stress Scenarii d'analyse du risque de taux

Afin de compléter ses analyses la CEPAL présente à chaque Comité de Gestion de Bilan des scenarii stress complémentaires s'agissant des taux et des volumes réalisés sur le crédit.

Risque de change

Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change. Pour la 1ère fois, la CEPAL possédait au 31/12/2010 une position en risque de change (GBP). Cette position n'a pas été couverte la limite étant loin d'être atteinte, laissant ainsi le choix à la CEPAL de gérer sa position et donc son risque de change.

1.9.3 Information financière spécifique (FSF : titrisation, CDO, RMBS, LBO...)

La CEPAL n'a pas procédé à la titrisation d'actifs dépréciés ou d'expositions faisant l'objet d'arriérés de paiement.

1.9.4 Risques opérationnels

La Charte des Risques Groupe définit le risque opérationnel comme le risque de perte liée à une défaillance ou à un dysfonctionnement des processus, des systèmes d'information, des hommes ou suite à des événements extérieurs. Ainsi défini, il inclut notamment les risques comptable, juridique, réglementaire, fiscal, ainsi que les risques liés à la sécurité des personnes et des biens, et des systèmes d'information.

La définition exclut les seuls risques stratégiques.

1.9.4.1 Organisation du suivi des risques opérationnels

La fonction Risques opérationnels de l'établissement, par son action et organisation, contribue à la performance financière et la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Le responsable Risques opérationnels dispose de son propre réseau de correspondants dans l'établissement. Au sein de la CEPAL, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

- être en mesure de détecter le plus tôt possible les risques ou les incidents³ pouvant avoir des conséquences financières et/ou conséquences sur l'image de la CEPAL,
- analyser les risques (potentiels) et/ou incidents (avérés) en appréciant le plus précisément possible leurs impacts,
- alerter et mobiliser les principaux responsables concernés par lesdits incidents,
- (faire) engager les actions curatives et/ou préventives qui s'imposent en s'assurant que leur coût de mise en œuvre ne soit pas supérieur aux impacts financiers des risques ou incidents qu'elles visent à réduire,
- mesurer les effets de cette politique et disposer d'outils et d'indicateurs de pilotage à destination du Directoire, des Directions de métiers et des différents acteurs du dispositif.

La gestion opérationnelle des risques est réalisée au niveau des métiers/activités par les managers qui sont pleinement responsables de la maîtrise des risques liés à leur activité.

La CEPAL utilise aujourd'hui l'outil ORIS afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la Direction des Risques Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- d'évaluer les risques opérationnels issus des référentiels Groupe, afin de définir le profil de risque de l'établissement; dans le cadre d'une cartographie unique,
- de gérer la collecte des incidents générant ou susceptibles de générer une perte,
- de contribuer à la remontée des alertes pour les incidents > à 150 K€ et des incidents significatifs dans le cadre de l'article 17 ter,
- de disposer d'indicateurs prédictifs de risque permettant d'intervenir en amont des incidents et de couvrir les facteurs environnementaux du risque.

La CEPAL dispose également via cet outil d'éléments de reporting et d'un tableau de bord Risques Opérationnels généré trimestriellement sur la base des données collectées.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences de fonds propres, le Groupe BPCE applique, pour le moment, la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits. Au 31/12/2010 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 30 196 milliers d'euros.

Ces missions sont menées en lien avec le Département Risques Opérationnels de la Direction des Risques Groupe qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du comité des Risques opérationnels Groupe.

1.9.4.2 Système de mesure des risques opérationnels

Le Responsable Risques Opérationnels est rattaché au Directeur des Risques de l'entité. Il est en charge de piloter le dispositif «cartographie», «base incidents», «indicateurs», «plans d'actions», «reporting» au sein de son périmètre.

Pour ce faire, il doit :

- assurer le déploiement, auprès des utilisateurs, des méthodologies et outils du Groupe, nonobstant les adaptations nécessaires liées aux caractéristiques propres de certains

³ Un incident (GCE) est un événement et/ou une conséquence d'une défaillance ou d'un dysfonctionnement liés aux hommes, processus, systèmes d'information et/ou à un événement extérieur.

établissements et métiers, adaptations prises en concertation avec la Direction des Risques Groupe ;

- garantir la qualité des données produites et veiller à l'exhaustivité des données collectées ;
- effectuer une revue périodique des bases d'incidents, de la résolution des incidents, de l'état d'avancement des plans d'actions, de la formalisation des procédures de gestion et de contrôle correspondantes :
 - ✓ veiller à ce que les différents métiers et fonctions s'engagent et s'inscrivent dans le cadre défini et réalisent chacun concrètement les démarches nécessaires à une plus grande maîtrise de ces risques ;
 - ✓ animer le Comité des Risques Opérationnels ;
 - ✓ participer selon les cas, à des comités associant d'autres fonctions transverses ou métiers (qualité, monétique...).

Sur ces sujets, il est un interlocuteur de la Direction des Risques Groupe. Il produit les reportings de risques opérationnels au niveau de l'établissement, prépare et anime les Comités ad hoc des établissements.

Le responsable risques opérationnels s'appuie lui-même sur un réseau de correspondants et/ou de managers internes qui ont pour rôle :

- de procéder à l'identification et à l'évaluation régulière des risques opérationnels susceptibles d'impacter leur périmètre / domaine d'activité ;
- d'alimenter et/ou de produire les informations permettant d'alimenter les bases d'incidents ;
- de mobiliser les personnes impliquées/habilitées lors de la survenance d'un incident afin de prendre au plus tôt les mesures conservatoires ;
- d'éviter ainsi toute amplification des conséquences/impacts des incidents/risques au travers de la définition et de la mise en œuvre de plans d'actions ;
- de traiter et de gérer des incidents/risques (en relation, selon les cas, avec les responsables d'activité et les relais internes).

Le dispositif CEPAL de mesure et de surveillance du risque opérationnel s'articule autour des éléments suivants :

- **La cartographie.** Elle fait l'objet d'une actualisation par les opérationnels à minima annuellement. En 2010, 166 cotations de risques ont été effectuées par les correspondants opérationnels et Directeurs. Les 23 risques majeurs, c'est-à-dire ceux ayant un impact financier net total supérieur ou égal à 100 milliers d'Euros, ont été présentés le 19 octobre 2010 au Comité des Risques Opérationnels. Il convient de signaler qu'en 2010, dans l'attente de l'activation d'un chantier Groupe entre la Direction Sécurité SI Groupe et la Direction des Risques Groupe, la cotation des risques sur les Systèmes d'Information a été gelée conformément aux instructions de la Direction des Risques Groupe et ne figurent donc pas dans ces 23 risques majeurs.
- **La base incidents ORIS.** Sur l'année 2010, 3877 incidents ont été détectés et créés, ils représentent une perte nette comptable non définitive de 4537 milliers d'Euros. Sur ce périmètre, 3639 incidents ont été clôturés en 2010 pour un montant total de pertes nettes comptables de 1576 milliers d'Euros, représentant par rapport à l'année 2009 une diminution de 9% en nombre et une progression de 269% en montant de pertes. Les litiges individuels relatifs à la réforme salariale Groupe de 2002 représentent 63% du montant total des pertes nettes comptables définitives et 69% du montant total des risques de pertes sur les incidents créés en 2010 et non clos au 31/12/2010.
- **Le suivi d'indicateurs prédictifs.** Au 31 décembre 2010, 25 indicateurs sont mis à jour périodiquement dans les unités opérationnelles. Ils visent à surveiller le niveau d'évolution des risques face aux évolutions de l'environnement. Des seuils d'alerte sont définis afin de pouvoir mettre en œuvre des actions destinées à éviter la réalisation du risque surveillé et/ou à ramener l'indicateur à une situation acceptable.
- **Le reporting interne.** Un tableau de bord trimestriel, intégrant les états COREP, est diffusé et commenté systématiquement au Comité Risques Opérationnels ou, à défaut, au Comité des

Risques. Sont restituées dans ce document des informations quantitatives et qualitatives sur les différentes composantes du dispositif (environnement de gestion, cartographie et plans d'actions, indicateurs, incidents). Par ailleurs, suite à un projet conduit en interne à la Direction des Risques au deuxième semestre, 3 séries de tableaux de bord ayant une structure commune ont été mis en production début 2011 sur les données au 31/12/2010. Ainsi, le tableau de bord Risques intègre maintenant le tableau de bord incidents Risques Opérationnels diffusé au Comité Risques Opérationnels. Parallèlement sont diffusés aux Directions Siège un tableau de bord sur les incidents traités par leurs domaines et aux Directions Commerciales un tableau de bord sur les incidents dont ils sont à l'origine.

S'inscrivant dans le cadre retenu par le Groupe BPCE, les exigences de fonds propres de la CEPAL au titre du risque opérationnel sont calculées en appliquant la méthode standard Bâle 2.

Risques informatiques

La partie majoritaire de l'informatique de la CEPAL est sous-traitée auprès de la communauté informatique MySys.

Les relations entre GCE BS, GCE Tech et leurs clients (Organe Central et Caisses) sont formalisées de façon à préciser notamment :

- les engagements de chaque partie concernant le niveau de sécurité attendu pour les principales applications métier, le déploiement, l'administration et l'utilisation des dispositifs de sécurité ainsi que l'exercice des contrôles permanents SSI de niveau 2 ;
- la procédure d'alerte en cas d'incident entre GCE Tech, GCE BS et leurs clients ;
- les indicateurs permettant aux clients de GCE Tech et GCE BS d'avoir une visibilité permanente sur le niveau de sécurité atteint en regard des exigences exprimées ;
- les exigences de sécurité induites par l'interconnexion des SI privatifs et locaux des Caisses d'Épargne au SI communautaire. Ces exigences sont définies par GCE BS dans le respect des dispositions de la Politique SSI Groupe et doivent être intégrées à celles de la Politique SSI de chaque Caisse.

En cohérence avec le rôle de la Direction des Risques sur les différentes natures de risques supervisés, le RSSI n'a pas en charge de gérer opérationnellement la sécurité des systèmes d'information mais sa mission consiste à :

- Définir le niveau de sécurité de l'entreprise permettant de répondre aux objectifs fixés sur les systèmes d'information en termes de Disponibilité, d'Intégrité, de Confidentialité et de Preuve,
- Mettre en place les dispositifs permettant d'identifier, de mesurer et de gérer les risques informatiques auxquels la CEPAL est exposée,
- Faire mettre en œuvre par les directions en charge des aspects informatiques les principes et dispositifs définis,
- Vérifier le résultat par la mise en place de tableaux de bord,
- Surveiller le niveau de maîtrise des risques informatiques par la mise en œuvre de contrôles permanents tels que la réalisation de test sur les dispositifs de sécurité.

Un Comité interne de Sécurité CEPAL, auquel participent 4 membres du Comité Exécutif, se réunit au minimum 2 fois par an. Il valide le plan d'actions annuel proposé par le RSSI pour améliorer le niveau de sécurité des SI et suit ensuite sa mise en œuvre. Un bilan lui est présenté en fin d'année. Le Comité s'assure que les dispositifs de sécurité restent adaptés au niveau de risque résultant des évolutions de l'environnement.

En 2010, outre son rôle de relais en interne des informations et projets en provenance des GIE de la Communauté MySys ou de la Direction Sécurité SI Groupe, le RSSI a conduit les travaux essentiellement sur :

- la mise en œuvre de la politique Internet définie à la CEPAL grâce à l'outil de filtrage Groupe qui permet de définir des profils d'utilisateurs ayant accès à une liste plus ou moins étendue de catégories de sites, puis d'affecter à ces profils les collaborateurs,
- la déclinaison de la Charte SSI groupe,

- la réalisation d'une Charte d'utilisation des ressources du SI CEPAL et ses corollaires en traitant ses impacts sur le Règlement Intérieur CEPAL,
- la mise à œuvre tout au long de l'année des travaux visant à consolider la sécurité des habilitations grâce au recensement et à la révision de celles-ci. Ces actions ont été à la fois périodiques pour les habilitations gérées par des administrateurs externes à la CEPAL (Natixis Paiements, Centre de Services Financiers,...) et permanentes concernant les travaux du projet, initié en 2009, de révision des habilitations gérées en interne CEPAL. Sur ce dernier point, le Comité Interne de Sécurité du 22/12/2010 a validé les propositions de fermeture sur 75% des profils métiers étudiés d'un des types de profil métier.

En 2011, les principales actions internes du RSSI, validées par le Comité Interne de Sécurité du 22/12/2010, porteront sur :

- la mise en place de la nouvelle Politique Sécurité SI par déclinaison du modèle Groupe BPCE adapté par la Communauté MySys,
- des actions de sensibilisation et de communication au personnel sur cette Politique et sur la Charte CEPAL d'utilisation des ressources du SI,
- la réalisation d'un examen à dire d'experts de la situation CEPAL en regard des règles Groupe de niveau 2 de Sécurité SI publiées en janvier 2011 par BPCE,
- la poursuite du projet d'amélioration de la gestion et de la sécurisation des habilitations à la CEPAL,
- la reprise des contrôles permanents du Socle Minimum Commun version ex-CNCE en attendant la mise en œuvre du référentiel Groupe BPCE de contrôle permanent SSI, prévue à partir du second semestre 2011.

Risques de continuité

Ce dossier est traité au point 1.9.7.

1.9.4.3 Travaux réalisés en 2010

Ces travaux sont indiqués précédemment dans le paragraphe 1.9.4.2.

1.9.5 Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges

Le Département Juridique et Institutionnel de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin comprend trois Juristes. Il est rattaché hiérarchiquement à la Direction du Secrétariat Général. Sa finalité première est de garantir la sécurité juridique de l'entreprise.

Au titre de l'exercice 2010, et s'agissant plus particulièrement des litiges traités ou en cours de traitement, il convient de mentionner plus particulièrement :

- au plan pénal, la progression des actions conduites devant le Tribunal Correctionnel, consécutives aux fraudes commises par des clients indécents ;
- au plan civil, une augmentation du nombre de contestations ou de recours judiciaires au motif de l'expression générique de « défaut de conseil ».

1.9.6 Risques de non-conformité

La fonction Conformité participe au contrôle permanent du Groupe BPCE. Elle est organisée en «filière», entendue comme l'ensemble des fonctions Conformité telles que définies dans la Charte Conformité du Groupe BPCE et disposant de moyens dédiés.

La loi 2009-715 du 18 juin 2009 confie à l'Organe Central une responsabilité en matière d'organisation du contrôle interne dans le cadre de son article 1^{er} qui prévoit notamment que l'Organe Central est «chargé» : (point 7°) de définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du Groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au 4^{ème} alinéa de l'article L 511-31.

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'action et de responsabilité complémentaires, au sein de la filière Conformité :

- BPCE en tant qu'Organe Central pour ses activités propres ;
- ses affiliés et leurs filiales directes ou indirectes ;
- ses filiales directes ou indirectes.

La filière Conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 5 a) du règlement n° 97-02, est en charge du contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes des entreprises du Groupe BPCE aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance, afin :

- de prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 4-p du règlement 97/02 du CRBF, comme « le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qui naît du non respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législatives ou réglementaires, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles ou déontologiques ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant. »
- de préserver l'image et la réputation du Groupe BPCE auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

Dans ce cadre, la filière Conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe BPCE, de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

La filière Conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

La filière Conformité est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers, du pôle commun AMF-ACP de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de la DGCCRF. La filière Conformité est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACP).

Enfin, en tant que fonction de contrôle permanent de conformité de second niveau, la filière Conformité entretient des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes du Groupe BPCE : Inspection Générale, Direction des Risques, Direction de la Sécurité des Systèmes d'Information, Direction en charge du Contrôle Comptable.

1.9.6.1 Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude)

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin a poursuivi en 2010 ses efforts en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme, la corruption et la fraude fiscale.

Points remarquables :

Suite à la publication de nouveaux textes réglementaires et à l'actualisation notamment du règlement n° 97-02 du 21 février 1997 relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, actualisé par l'arrêté du 19 janvier 2010, la Direction de la Conformité a :

- mis à jour et complété ses procédures internes
- mis en place, sur le premier semestre, une démarche de cartographie des risques relatifs à l'activité de lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme, la corruption et la fraude fiscale (*cette démarche qui s'articule autour de 3 axes : les risques potentiels externes liés à l'environnement, les risques potentiels internes liés à la clientèle et les risques avérés, a pour objectif d'adapter le dispositif en fonction des risques*)
- finalisé, dans le prolongement des travaux de cartographie engagés au cours du premier trimestre, les listes des clients présentant potentiellement un risque (*clients réalisant des opérations internationales pour des montants significatifs ; clients pour lesquels il a été constaté*

une forte propension au recours d'espèces pour des montants et fréquences significatives ; clients non-résidents avec des flux significatifs sur leurs comptes ; client NPAI avec des flux significatifs sur leurs comptes...) destinées aux collaborateurs en charge de la relation d'affaires.

- déployé des contrôles de 2ème niveau au titre du référentiel « Lutte Anti-Blanchiment » à réaliser par la Direction de la Conformité sous l'outil de pilotage national « PILCOP », soit 17 fiches regroupant 48 points de contrôles.

En matière de blanchiment, de financement du terrorisme et de corruption :

L'activité a consisté au titre de l'exercice 2010 à traiter un volume de 11.758 alertes.

Le Directoire est informé trimestriellement des dossiers qui, sur décision du Comité Interne des Déclarations, ont été transmis à TRACFIN.

En matière de fraude interne :

L'ensemble des traitements et contrôles réalisés sur l'exercice n'ont pas conduit à la classification de dossiers instruits au titre de la fraude interne.

En matière de non respect des principes déontologiques et des procédures internes :

Les traitements et contrôles réalisés au titre de l'exercice ont conduit à l'instruction de 9 dossiers.

1.9.6.2 Conformité bancaire

En matière de cartographie des risques,

La Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents a :

- contribué, sur le premier trimestre, à l'actualisation de la cartographie des risques opérationnels (*risques spécifiques liés aux obligations réglementaires en matière d'épargne réglementée ; en matière de prévention du blanchiment, du financement du terrorisme, de la corruption et des fraudes ; en matière de prestations essentielles externalisées ; en matière de gestion des conflits d'intérêts*)
- actualisé la cartographie des risques de non-conformité au regard des constats internes, des évolutions réglementaires et des normes « Groupe ».

En matière de détection et de suivi des dysfonctionnements

Les constats issus des systèmes de détection des dysfonctionnements internes (ORIS, faculté d'alerte...) :

Hors les situations ayant pour motif des erreurs opérationnelles, les axes de progrès se sont traduits par un rappel aux collaborateurs des bonnes pratiques au titre :

- du respect des obligations en matière de devoir d'information, de conseil (agir d'une manière honnête, loyale et professionnelle, de façon à servir au mieux les intérêts des clients), de diligence afin d'assurer la bonne exécution des opérations demandées par la clientèle, dans les meilleurs délais, de façon à servir au mieux les intérêts des clients
- du contrôle de l'existence de la provision sur le compte numéraire associé
- de la bonne appropriation des outils
- de la bonne connaissance de la fiscalité des produits...

Les points qui ont fait l'objet d'une attention toute particulière sur l'exercice, ont concerné :

- l'application de la réglementation en matière de produits réglementés (qualité d'ayant droit, multi-détention, plafond...)
- la complétude et à la mise en conformité des Dossiers Réglementaires Clients
- la situation des prêts structurés et swaps vendus aux clientèles Collectivités et Institutionnels Locaux et Logement social

Et de manière plus générale, le respect des procédures et le respect des différentes échéances réglementaires.

L'ensemble de ces points ont fait l'objet d'une présentation en Comité de Contrôle Interne, d'une mise en place d'actions correctrices et d'un suivi des décisions.

En matière de prévention

La Direction de la Conformité a animé divers comités internes et plus particulièrement le Comité de Contrôle Interne en tant que secrétaire (6 sur l'exercice), le Comité Interne des mises en Marché en tant que secrétaire (10 sur l'exercice), le Comité Interne des Déclarations en tant que président (13 sur l'exercice).

La Direction de la Conformité a participé à divers groupes de travail internes à vocation transversale et plus particulièrement dans la cadre : du Comité des Risques Opérationnels ; du Comité de Projet Homologation Bâle 2 ; du Comité Qualité des Données ; du Comité « Projet DRC PRO/PME/PMI » ; du Comité de Gestion des Réclamations ; du Comité Interne de Sécurité et de la Cellule de vigilance « Dette et Produits Structurés »...

La Direction de la Conformité a participé à divers groupes de travail nationaux et plus particulièrement dans les domaines relatifs : à la fraude interne ; aux contrôles permanents ; à la cotation des risques ; au programme « Dossier Réglementaire Client » ; au programme « Convergence Titres » ; au système informatique (Comité Conformité du SI)....

Tableau récapitulatif des rapports transmis aux organes dirigeants ou aux régulateurs :

Rapports au titre de la conformité, de la lutte anti-blanchiment, du contrôle des services d'investissement transmis aux organes dirigeants ou aux régulateurs
<p>A l'attention de l'Autorité de Contrôle Prudentiel :</p> <ul style="list-style-type: none">- Rapport sur la mesure et la surveillance des risques (article 43 du CRBF n° 97-02) au titre de l'exercice 2009 : contribution sur le risque de non-conformité et le risque en matière d'externalisation <p>A l'attention de la Banque de France :</p> <ul style="list-style-type: none">- Questionnaire Référentiel Sécurité Chèque au titre de l'exercice 2009 et dans le cadre de la Surveillance des Moyens de Paiement Scripturaux (déposé le 16 mars 2010)- Etats QLB : Informations relatives au dispositif de prévention du blanchiment de capitaux et du financement des activités terroristes (transmis le 30 juillet 2010 via BPCE) <p>A l'attention de l'Autorité des Marchés Financiers :</p> <ul style="list-style-type: none">- Rapport annuel de contrôle du RCSI au titre de l'exercice 2009 (déposé le 29 avril 2010)- Rapport thématique spécifique 2010 (déposé le 28 septembre 2010)
<p>A l'attention de BPCE :</p> <ul style="list-style-type: none">- Reporting trimestriel des incidents et événements significatifs de conformité- Compte rendu trimestriel d'activité sur la lutte anti-blanchiment, le financement du terrorisme et la corruption- Compte rendu trimestriel d'activité sur le contrôle des abus de marché- Indicateurs trimestriels, semestriels, annuels relatifs à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme
<p>A l'attention du Conseil d'Orientation et de Surveillance :</p> <ul style="list-style-type: none">- Comité d'Audit du 23 mars 2010 : présentation de l'actualité « conformité » au titre de l'exercice 2009- Comité d'Audit du 2 juin 2010 : présentation de l'actualité « conformité » à fin mars 2010 et présentation du Référentiel Sécurité Chèque (données 2009)- Comité d'Audit du 9 septembre 2010 : présentation de l'actualité « conformité » au titre du 2^{ème} trimestre 2010- Comité d'Audit du 22 novembre 2010 : présentation de l'actualité « conformité » au titre du 3^{ème} trimestre 2010 et du programme des interventions 2011
<p>A l'attention du Président et des Membres du Directoire :</p> <ul style="list-style-type: none">- Compte rendu trimestriel relatif à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la corruption- Compte rendu trimestriel d'activité relatif au contrôle des abus de marché- Compte rendu trimestriel d'activité relatif au contrôle de la fraude interne- Compte rendu trimestriel d'activité de la Conformité

1.9.6.3 Conformité financière (RCSI) - Déontologie

En tant que Responsable de la Conformité pour les Services d'Investissement (RCSI), le Directeur de la Conformité a engagé, au titre de l'exercice 2010, un ensemble de contrôles spécifiques :

- sur l'application des principes déontologiques ou des règles de bonne conduite en matière de transparence et de restriction sur les comptes-titres des collaborateurs sensibles et/ou initiés...
- sur l'application des dispositions réglementaires en matière de respect des règles de commercialisation (notamment privilégier l'intérêt du client) lors de la commercialisation des placements contingentés.

Il a tenu à jour les listes des initiés et des collaborateurs sensibles et a informé les nouveaux entrants de leurs obligations.

Il a rédigé le rapport annuel de contrôle du Responsable du Contrôle pour les Services d'Investissement (RCSI) au titre de l'exercice 2009.

Le formulaire préconisé par l'AMF se présentait sous la forme d'un tableau en deux parties :

- la première partie était destinée à recueillir des informations à caractère général sur le Prestataire de Service d'Investissement : inventaire des services d'investissement et des services connexes exercés, des agents liés auxquels il est fait recours, des marchés réglementés ou systèmes multilatéraux de négociation dont le prestataire est membre, organisation de sa fonction de conformité pour les services d'investissement, et de ses autres fonctions de contrôle... Cette première partie se terminait par une zone de texte destinée à recueillir des informations sur les événements marquants de l'exercice ayant pu impacter son organisation, sa capacité à se conformer aux règles, la nature ou les conditions de l'exercice par lui des services d'investissement ou des services connexes, les difficultés de mise en œuvre qu'il a pu rencontrer... (Questions D1 à D120).
- la deuxième partie listait certaines dispositions législatives et réglementaires en vigueur (Questions R1 à R36).

Il a rédigé le rapport de contrôle thématique sur le respect des dispositions législatives et réglementaires relatives aux déclarations de soupçon d'abus de marché. Il était demandé aux Prestataires de Services d'Investissement de rendre compte dans un rapport des contrôles qu'ils avaient effectués sur la mise en œuvre de leurs obligations professionnelles en matière de déclaration de soupçon d'abus de marché.

En matière de traitement des abus de marché :

L'activité a consisté au titre de l'exercice 2010 à traiter un volume de 3.853 alertes.

1.9.7 Gestion de la continuité d'activité

1.9.7.1 Dispositif en place

L'objectif du Plan de Continuité des Activités (PCA) est de faire face à une situation exceptionnelle, impactant la continuité de fonctionnement de l'établissement, en s'organisant par anticipation pour apporter les solutions de secours adaptées qui permettront de limiter les pertes. Les dispositifs mis en œuvre visent également à satisfaire les exigences réglementaires fixées d'une part par le règlement 97-02 modifié par le règlement 2004-02 du CRBF, et d'autre part par le comité de Bâle dans son document sur les « saines pratiques pour la gestion et la surveillance du risque opérationnel » (principe n°7).

Le PCA est composé d'un ensemble de plans décrivant :

- l'organisation de la gestion de crise (PGC),
- la communication de crise (PCOM),
- le plan de reprise informatique locale (PRA),
- le plan d'hébergement externe et de repeuplement externe (PHE-PRE),

- les procédures de secours pour chaque processus critique et chaque scénario de sinistre (PCO des domaines).

Les processus critiques sont répartis en domaines d'activités. Chaque domaine est confié à un responsable, le RPCO, assisté d'un suppléant. Les RPCO des domaines ont été choisis parmi l'encadrement qui traite de ces activités au quotidien. Chaque PCO décrit de manière détaillée les dispositifs concourant à la résolution des impacts pendant les premières semaines de la catastrophe jusqu'au traitement du retour à la normale. Un PCO est écrit pour chaque processus critique et pour chaque scénario de sinistre.

La sélection initiale des 49 processus critiques a été réalisée par la Direction Sécurité de BPCE à partir de la cartographie nationale (2005 – 2006). Cette sélection a été complétée en 2007 par l'ajout de 20 nouveaux processus critiques. La méthodologie utilisée pour la sélection est basée sur les notions de durée d'indisponibilité et dans certains cas de perte de données.

La CEPAL a repris ces processus critiques en les adaptant si besoin à son organisation et en y ajoutant quelques autres processus appréciés comme sensibles par les experts-métiers. A ce jour le PCA de la CEPAL couvre ainsi 83 processus critiques.

1.9.7.2 Travaux menés en 2010

En 2010 la CEPAL a réalisé un exercice de test avec son prestataire informatique GCE Technologie. Cet exercice était piloté par GCE BS. L'entreprise a également réalisé deux exercices validant ses propres dispositifs de continuité : le premier a mis en œuvre un site de repli avec l'activation de l'ensemble des moyens informatiques et logistiques utilisés par tous les processus métiers concernés. Le deuxième contrôlait le dispositif de gestion de crise en mettant en jeu les dirigeants de l'entreprise via la cellule de crise et les principaux managers sur la gestion opérationnelle.

Trois tests techniques indépendants ont permis de vérifier le fonctionnement du secours pour le processus de traitement de la paye, la bascule informatique à chaud du nouveau système de gestion des titres vers lequel la CEPAL a migré, la capacité de déclenchement et de tenue en charge du nouvel onduleur du siège sur Limoges.

En 2010, la CEPAL a réorganisé les domaines qui regroupent les processus critiques, en séparant ce qui relève de la clientèle des particuliers et ce qui relève de la clientèle professionnelle ou de la BDR.

Un effort de sensibilisation a été fait :

- au niveau de l'ensemble du personnel des agences par le renforcement du dispositif de continuité palliant à une panne informatique,
- au niveau de tout le personnel de l'établissement par la distribution d'un mémo de crise,
- pour les nouveaux entrants par une présentation de la continuité d'activité.

Une nouvelle charte de continuité d'activités au niveau du Groupe a été adoptée par le Comité de Pilotage de décembre.

Une étude des processus critiques de la BDR se termine pour une mise en place d'une solution de continuité en 2011. La couverture porte sur les activités du middle office et du front office.

Un projet de constitution d'un nouveau plan support concernant les ressources humaines a été initié pour devenir effectif en 2011.

Suite à l'exercice de test sur la gestion de crise, un plan d'actions d'amélioration est en cours.

Enfin, l'amélioration de la contractualisation de la continuité d'activité des activités critiques externalisées avec les prestataires sera poursuivie. Ce dispositif sera accompagné par un suivi des tests réalisés par les prestataires de l'établissement.

1.10 Evénements postérieurs à la clôture et perspectives

1.10.1 Les événements postérieurs à la clôture

NEANT

1.10.2 Les perspectives et évolutions prévisibles

Environnement macro-économique : une reprise faible et contrainte

Après un rebond technique, l'activité des pays développés pourrait ralentir en 2011, en raison de l'épuisement naturel des facteurs de relance, qu'il s'agisse de la reconstitution mécanique des stocks des entreprises ou des plans budgétaires de soutien. Cependant, cette consolidation devrait naturellement assurer une croissance plus solide et plus autonome. Elle engendrerait normalement une reprise molle et risquée mais sans rechute, ni déflation. Celle-ci serait en effet durablement contrainte par un processus long de désendettement à la fois public et privé.

La phase actuelle se situe dans une période traditionnellement délicate du cycle où la demande privée doit prendre le relais de la demande publique, pour conduire enfin à un processus entretenu de croissance. Pourtant, la réactivité des autorités politiques et monétaires, tout comme les fondamentaux économiques, diminuent d'autant plus l'occurrence d'une rechute en récession, que les corrections dans les dépenses en capital des entreprises et des ménages ont en grande partie été déjà faites. De même, le rééquilibrage des comptes publics, dont l'impact négatif est estimé en 2011 à environ un point de PIB pour l'Europe (1,2 point pour la France), serait accompagné par le maintien de politiques monétaires longtemps accommodantes, qui ne se durciraient donc que très graduellement en l'absence de tensions inflationnistes.

La France connaîtrait en 2011 une croissance du PIB autour de 1,6 %, comme en 2010. Les taux à 3 mois se situeraient en moyenne annuelle à 1,2 % en 2011. L'OAT 10 ans se maintiendrait autour de 3,5 %, voire remonterait progressivement vers 3,8 % en fin 2011, un niveau plus cohérent avec le cycle d'activité.

Un Groupe BPCE résolument engagé dans la poursuite de ses objectifs stratégiques

Dans ce contexte, le Groupe reste mobilisé sur ses objectifs définis dans son plan stratégique Ensemble 2010 – 2013, notamment :

- le renforcement de sa solidité financière : le Groupe maintient son objectif de remboursement intégral des fonds propres apportés par l'Etat sur la durée du plan, notamment grâce à la mise en réserves de résultats ;
- la poursuite des actions commerciales ambitieuses et innovantes des réseaux centrées sur les clients :
 - ✓ dans le cadre de la conquête et de l'accompagnement dans la durée des clients pour les Banques Populaires,
 - ✓ dans le cadre de « client au cœur » pour les Caisses d'Epargne,
- le renforcement des synergies entre Natixis et les réseaux.

1.11 Eléments complémentaires

1.11.1 Activités et résultats des principales filiales

Filiale CELIMMO

Activité de marchands de biens, d'intermédiaire immobilier, acquisition, vente, location et prise à bail de tous biens meubles ou immeubles bâtis ou non bâtis, fonds de commerce, gérance immobilière, promotion immobilière et plus généralement toutes transactions immobilières de même que toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rapporter

directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation. Le résultat de l'exercice 2010 s'élève à – 95 670 K€.

1.11.2 Informations sociales et environnementales

1.11.2.1 *Les instances représentatives du personnel*

Au cours de l'année 2010, se sont tenues 68 réunions :

- 15 réunions du Comité d'Entreprise (dont 3 réunions extraordinaires)
- 12 réunions du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (dont 8 réunions extraordinaires)
- 24 réunions avec les Délégués du Personnel des régions Auvergne et Limousin
- 6 réunions avec les Organisations Syndicales
- 4 réunions de la Commission Economique du Comité d'Entreprise
- 3 réunions de la Commission Formation Professionnelle du Comité d'Entreprise
- 1 réunion de la Commission d'Information et d'Aide au Logement du Comité d'Entreprise
- 1 réunion de la Commission Egalité Professionnelle du Comité d'Entreprise
- 2 réunions de la Commission Intéressement.

a. *Comité d'Entreprise*

Points d'ordre national et communautaire :

- projet de rapprochement des Holdings BP et CE Participations avec BPCE
- participation de la CEPAL au projet Convergence Titres
- projet d'évolution de l'organisation du réseau d'agences
- information sur la charte de Mobilité Groupe
- projet de transfert de Plan d'Epargne vers Natixis Interépargne.

Points d'ordre économique :

- analyse du rapport SACCEF sur l'arrêté des comptes 2009
- affectation des sommes prélevées au titre de la Taxe d'Apprentissage
- présentation détaillée des tableaux de bord « PNB Frais »
- information sur CAP 10
- projet de budget 2011
- projet de plan de développement 2011
- participation de l'employeur à l'effort de construction
- mise en place de l'Ecole CEPAL
- information sur la vente des crédits consommations par internet
- projet "évolution multi-canal appels entrants".

Points d'ordre social :

- Bilan Social 2009
- emploi des personnes handicapées
- part variable
- augmentations individuelles 2010
- bilan 2009 du travail à temps partiel
- rapport sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes 2009
- rapport sur l'évolution de la rémunération 2009
- rapport sur l'évolution de l'emploi 2009
- projet de plan de formation 2011
- accord d'intéressement 2010-2012
- contrats de professionnalisation
- certification professionnelle.

Structures internes :

Les modifications d'organisation suivantes ont été présentées au Comité d'Entreprise :

- création de la direction des Clientèles Professionnelles et Patrimoniales
- nouvelle organisation de la BDD et de la Communication
- réorganisation de la Direction Financière

b. Comité d'hygiène De Sécurité et des Conditions de travail

Hygiène :

- rapports annuels des Médecins du Travail

Sécurité :

- bilan annuel sécurité 2009 et Plan de Protection 2010
- suivi des accidents du travail et de trajet
- formations sécurité
- agressions physiques ou verbales
- déploiement du système générateur de brouillard opacifiant.

Conditions de Travail :

- avis sur les plans et travaux
- visites de sites
- travailleurs handicapés
- évolution multi-canal appels entrants
- plan d'action destiné à prévenir, éliminer ou à défaut réduire le stress au travail
- déploiement de l'outil Ovad
- ergonomie des postes d'accueil en agence
- projet d'évolution de l'organisation du réseau d'Agences.

c. Organisations Syndicales

Les négociations 2010 ont notamment permis d'aboutir à la conclusion d'un nouvel accord d'intéressement applicable aux exercices 2010, 2011 et 2012.

1.11.2.2 La gestion sociale

- *Dans le domaine de la gestion des Ressources Humaines*

En 2010, 35 recrutements CDI ont été réalisés. Ils se répartissent en 21 hommes et 14 femmes qui dans leur très grande majorité ont rejoint des emplois commerciaux (91%). Seuls 3 d'entre eux, répondant à certaines spécificités, ont intégré des structures de siège : Le membre du Directoire en charge du pôle Ressources, le Directeur de l'Audit (tous deux dans le cadre de mobilités Groupe) et un Technicien Paye.

Dans le même temps, notamment en application du Plan de Sauvegarde de l'Emploi qui a pris fin au 31 décembre, 76 collaborateurs ont quitté l'établissement.

Au cours de l'exercice, l'activité Ressources Humaines a été soutenue avec pas moins de 148 détachements sur des postes de niveaux supérieurs, 157 mobilités géographiques ou fonctionnelles ainsi que 85 promotions. Ces dernières sont d'un nombre sensiblement équivalent entre les deux sexes : 44 pour les hommes et 41 pour les femmes.

- *Dans le cadre des relations sociales*

Les relations sociales ont été marquées par le renouvellement des instances représentatives du personnel et l'organisation des premières élections après la nouvelle loi sur la représentativité. Les résultats des élections des membres du Comité d'Entreprise ont permis à quatre syndicats d'être reconnus représentatifs à la CEPAL : Syndicat Unifié, SUD, SPBA - CGT et CGC.

a. Les rémunérations

En K€	2010	2009	2008	Variation 2010-2009	Variation 2009-2008
Masse Salariale (1)	52 741	53 110	52 727	-0,69 %	0,73 %
Dont					
Part Variable	2 333	2 177	2 150	-13,09 %	1,25 %
Participation (versée)	3 583	0	0		NS
Intéressement (versé)	2 432	2 702	3 262	-11,10 %	- 17,17 %

(1) Non chargée des cotisations sociales

b. Les effectifs

Hors membres du Directoire

EFFECTIFS	31/12/10	Au 31/12/09	Au 31/12/08
CDI	1291*	1319	1354
CDD	89	106	107
TOTAL	1380	1425	1461

*la nouvelle règle BPCE sur les ETP ne tient pas compte des départs le dernier jour du mois. Dès lors, les 13 départs du 31/12/2010 ne sont pas intégrés.

L'effectif CDI au 31/12/2010 est de 1291 personnes – L'effectif se répartit à hauteur de :

- 659 femmes (51,04 %), 632 hommes (48,95 %)
- 260 cadres (20,14 %) et 1031 non cadres (79,86 %)

La poursuite des réorganisations au sein des différentes Direction de l'entreprise, accompagnée d'un Plan de Sauvegarde de l'Emploi a permis de confirmer le recul progressif des effectifs CDI, tout en contenant le recours aux contrats à durée déterminée.

c. Formation

Sur le plan de la formation avec près de 5% de la masse salariale consacrés à ce thème, le grand projet de l'année 2010 a été le lancement d'une " Ecole CEPAL", dispositif de formation orienté sur la qualité de la relation au service du client. Testé en juin puis largement mis en œuvre au 2ème trimestre, il concerne l'ensemble des commerciaux quelles que soient leurs fonctions.

Les autres Directions de l'entreprise n'en ont pas été pour le moins oubliées avec des réponses spécifiques à leurs besoins sur l'adaptation au poste de travail de leurs collaborateurs comme sur le développement de leurs compétences.

Ainsi, 1181 collaborateurs (hors e-learning) ont suivi au moins un module de formation en salle pour un total de 6887 jours de formations dispensés.

1.11.3 Tableau des cinq derniers exercices

NATURE DES INDICATIONS	31/12/2006	31/12/2007	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2010
I. Capital en fin d'exercice					
a/ Capital social	121 423	121 423	158 923	240 173	283 923
b/ Nombre des parts ordinaires existantes	4 856 916	4 856 916	6 356 916	9 606 916	11 356 916
c/ Nombre des certificats coopératifs d'investissement (sans droit de vote) existants	1 214 229	1 214 229	1 589 229	2 401 729	2 839 229
d/ Nombre maximal de parts futures à créer :	-	-	-	-	-
. Par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
. Par exercice de droits de souscription	-	-	-	-	-
II. Opérations et résultats de l'exercice					
a/ Produit Net Bancaire	243 287	250 754	180 422	288 309	251 213
b/ Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	101 310	81 779	3 284	101 405	79 910
c/ Impôts sur les bénéfices	19 684	3 273	-1 839	-31 152	-19 981
d/ Participation des salariés due au titre de l'exercice	830	0	0	-3 583	-1 158
e/ Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	72 904	77 936	19 108	18 719	49 620
f/ Résultat distribué	7 737	8 359	9 087	13 098	12 545
III. Résultats par part					
a/ Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	16,69	13,47	0,41	8,44	5,63
b/ Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	12,01	12,84	2,40	1,56	3,50
c/ Intérêt moyen net attribué à chaque part souscrite au 31 décembre	0,70	0,75	0,75	0,90	0,68
Intérêt moyen net attribué à chaque certificat coopératif d'investissement souscrit au 31 décembre	0,70	0,75	0,75	0,90	0,68
IV. Personnel					
a/ Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	1 418	1 438	1 443	1 429	1 291
b/ Montant de la masse salariale de l'exercice	50 576	52 554	52 727	53 110	52 742
c/ Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales, etc)	37 796	41 054	26 834	25 948	-35 704

1.11.4 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

Nature et objet de la délégation	Date	Date de fin	Usage de la délégation
Délégation de compétence à l'effet de décider d'une augmentation de capital (<i>dans la limite de 200 millions d'€uros et pour une durée maximale de 26 mois</i>) par émission de parts sociales au profit des sociétés locales d'épargne et de certificats coopératifs d'investissement (CCI) au profit du titulaire au moment de l'augmentation, des CCI déjà émis.	19 novembre 2008	19 janvier 2011	17 mai 2010 augmentation de capital réalisée à hauteur de 43 750 000 €uros (35 millions d'€uros de parts sociales et 8 750 000 €uros de CCI)
Délégation de compétence à l'effet de décider d'une augmentation de capital (<i>dans la limite de 200 millions d'€uros et pour une durée maximale de 26 mois</i>) par émission de parts sociales au profit des sociétés locales d'épargne et de certificats coopératifs d'investissement (CCI) au profit du titulaire au moment de l'augmentation, des CCI déjà émis.	30 novembre 2010	30 janvier 2013	non utilisée au 31/12/2010

1.11.5 Observations éventuelles formulées par le comité d'entreprise ayant trait à la situation économique et sociale de l'entreprise

Le Comité d'Entreprise a analysé les résultats de la CEPAL au 31 décembre 2010 lors de la réunion de la Commission Economique du 9 mars 2011. Il articule son analyse selon les 2 points suivants.

Au plan national

2010 aura été une année hors du commun en matière économique et financière. Le Groupe, par une politique générale à visée sévèrement réductrice (multiplication des PSE, modifications inadaptées de l'organisation du travail, destruction des emplois administratifs, mais aussi commerciaux), a renoué avec les bénéfices malgré un renforcement des contraintes prudentielles et réglementaires.

Le 23 février dernier, le Groupe BPCE publiait ses résultats :

- un bénéfice de 3,6 Md€ pour l'année 2010, soit un résultat 7 fois supérieur à celui de 2009 ;
- le PNB au niveau des Caisses ressortirait à 6 902 M€, y compris le dividende CE Participation. La croissance ressort à + 9,1 % ;
- le point fort reste les ressources bilancielle avec une hausse des encours sur le compte de dépôt.

Ce résultat est dû principalement à quatre facteurs :

- la pentification forte des taux qui a permis un net redressement des marges de transformation ;
- le redressement de l'activité financière ;
- le développement de l'activité crédit ;
- une pression sans cesse accrue sur un Personnel qui ne voit pas vraiment son travail et son implication reconnues.

2011 s'annonce plus difficile, dans un climat économique morose, des marchés hésitants, des incertitudes quant à l'évolution des taux obligataires, une augmentation des taux longs, un redressement forcément difficile et long des « PIGS » (Portugal, Italie, Grèce et Espagne). Les résultats exceptionnels liés à la gestion ALM risquent de s'effriter, les matières premières restent à des cours élevés avec un record pour le prix de l'essence à la pompe (le seuil mythique des « 10 francs » a été dépassé).

La politique européenne connaît des dissensions. Les incidents climatiques et géopolitiques (tsunami et catastrophe nucléaire au Japon, soulèvement des pays musulmans, guerre civile en Libye), renforcent l'incertitude sur les marchés.

La remontée des taux liée à une crise de liquidités dans le groupe BPCE, qui doit faire face en même temps aux contraintes de Bâle III, devrait conduire à une grande prudence en privilégiant le marché national. Pour ne pas renouveler les erreurs du passé, il ne faudra pas négliger la BDD, seule garante de la pérennité du Groupe, comme la crise de 2008 l'a démontré.

Les valeurs qui ont forgé les Caisses d'Epargne doivent être retrouvées avec un service bancaire à forte valeur ajoutée basée sur le conseil et la confiance, pour effacer les erreurs qui ont coûté beaucoup au Groupe en matière d'image : DOUBLO, Natixis, etc...

Ce n'est pas la future mise en place de Home Loans FCT, solution de remplacement « dégradée » des Covered Bonds, avec prise de garantie sur les Caisses d'Epargne et les BP afin de dégager des liquidités dont on ne connaît pas vraiment la destination, qui peut rassurer en matière économique. Quant au placement de plus de la moitié des fonds propres des Caisses dans une structure qui ne rapporte encore rien, voilà de quoi interpeller au niveau de la gestion financière.

La politique sociale et salariale est proche du néant, avec une proposition indécente d'augmentation générale qui équivaut, au mieux, à 1 € par jour ! Nous sommes très loin ne serait-ce que d'un simple rattrapage du pouvoir d'achat. Parallèlement, gageons que nos Dirigeants ne subiront pas une telle diète...

La stratégie du Groupe est-elle vraiment celle qui a été présentée à tous nos dirigeants ? A peine la dette remboursée à l'Etat, notre actuel Président a déjà des ambitions internationales de développement. Nous interpellons les élus du COS pour qu'ils se souviennent que dans un passé récent on leur a déjà demandé de cautionner des positions qui étaient soit disant « garanties et sans risque ». C'est pour cette raison que nous leur demandons de prendre leur pleine et entière responsabilité et de cesser d'accompagner des projets risqués et incontrôlables.

Au plan local

Le Comité d'Entreprise rappelle que la politique de réduction des charges intervient au moment où nous devrions investir pour nous développer. La 2^{ème} vague de fermetures d'agences, qui voit sa mise en œuvre activée sur le 1^{er} semestre 2011, rajoute à la morosité ambiante.

Avec un RNC aux normes IFRS qui dépasse les 50 M€, la CEPAL réalise un redressement historique, après une année 2009 très délicate mais pas déficitaire.

Le Comité d'Entreprise attend avec impatience la confirmation dans les faits des promesses de F. PEROL en matière de dividendes, ce qui aurait pour effet de redonner à la CEPAL un peu de rentabilité à plus de la moitié de ses fonds propres !

Le PSE a vu son aboutissement au 31 décembre de cette année. Le Comité d'Entreprise constate qu'avec des effectifs qui ne cessent de diminuer les résultats peuvent être jugés comme excellents. Mais à quel prix ? Les procédures s'alourdissent chaque jour un peu plus, et pourtant il faut toujours produire plus. Et ce ne sont pas les éventuelles retombées de l'Ecole CEPAL qui peuvent aider le Personnel dans cette quête sans fin de rentabilité, puisque ce qui compte ce n'est finalement pas de satisfaire les attentes du client, mais celles du supérieur hiérarchique qui ne parle trop souvent qu'un langage constitué de benchmarks et de bâtons !

Le COS doit savoir que le Personnel de la CEPAL a encore été fortement sollicité en 2010, car la lutte consécutive à la banalisation du Livret A et la progression fulgurante des crédits ont généré une charge de travail sans précédent. La reconnaissance du Directoire de cet investissement par le biais d'un abondement au PEE, annoncée le 9 mars 2011 au Comité d'Entreprise, est un pas intéressant, mais pas à la hauteur des espérances d'un Personnel qui s'épuise.

1.11.6 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

Les Membres du Directoire :

	Entités et siège social	Forme juridique	Mandats ou fonctions exercées
	Monsieur Maurice BOURRIGAUD Né le 21.01.1958 <i>Périmètre d'activité : Directions Audit, Conformité, Plan Stratégique Qualité et Communication, Risques et Secrétariat Général</i>		
1	Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, Clermont-Ferrand	SA coopérative	Président du Directoire
2	Natixis Assurance Partenaires	SA	Administrateur
3	Banque Palatine	SA	Administrateur – Membre du Comité d'Audit et du Comité d'Audit et du CS

4	Natixis Lease	SA	Administrateur - Personne Physique
5	SCI La Croix Blanche	SCI	Administrateur
6	GIE GCE Business Services	GIE	Membre du CS
7	Fondation pour l'Art, la Culture et l'Histoire	Fondation	Administrateur
8	Fondation CE pour la Solidarité	Fondation	Administrateur
9	Association pour l'Histoire du GCE	Association	Administrateur
10	AGATHE	Association	Administrateur
11	FNCE	Association	Administrateur - Personne Physique
12	MURACEF	Société d'Assurance Mutuelle	Administrateur

Madame Claude DUPUY

Née le 26.12.1953

Périmètre d'activité : Directions Comptabilité, Contrôle de Gestion, Gestion Financière, Logistique et Trésorerie

1	Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, Clermont-Ferrand	SA coopérative	Membre du Directoire
2	SOFIMAC PARTNERS	SA	Membre du CS
3	SOFIMAC	SA	Administrateur
4	LIMOUSIN Participations	SA	Administrateur - Personne Physique
5	CELIMMO	SARL	Associée Unique - Gérante
6	SAS Foncière Ecureuil II	SAS	Membre du CS
7	Fondation Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, pour l'Art, la Culture et l'Histoire	Fondation	Administrateur

Monsieur Pascal POUYET

Né le 17.12.1968

Périmètre d'activité : Directions Affaires Sociales, Organisation et SI, Ressources Humaines et Services Bancaires

1	Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, Clermont-Ferrand	SA coopérative	Membre du Directoire
2	Natixis Intertitres	SA	Représentant permanent CEPAL au CA
3	CGP	Association	Administrateur
4	Ecureuil Protection Sociale	Association	Administrateur

Monsieur Gérard AUDOUX

Né le 04.02.1956

Périmètre d'activité : Directions Banque de Détail et Activité Réseau (Groupes)

1	Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, Clermont-Ferrand	SA coopérative	Membre du Directoire
2	SERENA	SA	Membre du CS- Personne Physique
3	BPCE Assurances	SA	Administrateur
4	Natixis Paiements	SA	Représentant permanent CEPAL au CA
5	GIE Canal Ecureuil	GIE	Administrateur
6	GIE Mobiliz	GIE	Administrateur

Monsieur Thierry MARTIGNON

Né le 30.08.1960

Périmètre d'activité : Directions Collectivités et Institutionnels Locaux, Economie Sociale et Personnes Protégées, Entreprises et Grands Comptes, Logement Social /SEM et Promoteurs Constructeurs Aménageurs

1	Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, Clermont-Ferrand	SA coopérative	Membre du Directoire
2	LIMOUSIN PARTICIPATIONS	SA	Administrateur
3	SEM T2C	SAEM	Administrateur
4	SEM VILLE D'AUBIERE	SAEM	Administrateur

5	SEM VOLCANS	SAEM	Administrateur
6	OPHIS	Etablissement public	Administrateur - Personne Physique
7	ARDE	Association	Administrateur

Les membres du Conseil d'orientation et de surveillance :

Entités et siège social	Forme juridique	Mandats ou fonctions exercées
-------------------------	-----------------	-------------------------------

Madame Isabelle BELLEZANE

*Née le 26.08.1957 – Gestionnaire Clientèle, Agence de Limoges Cognac
Représentant des Salariés Universels*

1	Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, Clermont-Ferrand	SA coopérative	Membre du Cos
2	Mairie de Panazol		Maire Adjoint – Présidente du CCAS
3	EHPAD / Panazol / Résidence du Parc		Présidente du CA
4	Présence Verte (Téléassistance séniors)		Membre du CA
5	ALAED (Association Limousine Aide Adultes et Enfants Handicapés en Difficulté)		Membre du CA

Monsieur Michel BOTARGUES

Né le 01.10.1947 – Retraité (Santé)

1	Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, Clermont-Ferrand	SA coopérative	Membre du Cos
2	Société Locale d'Epargne de Tulle / Ussel		Président du CA

Monsieur Marc CHANUT

Né le 16.06.1959 – IRP permanent – Représentant des Salariés Sociétaires

1	Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, Clermont-Ferrand	SA coopérative	Membre du Cos
2	MNCE		Administrateur

Monsieur Alain COGNET

Né le 06.12.1946 – Retraité (Caisse d'Allocation Familiale)

1	Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, Clermont-Ferrand	SA coopérative	Membre du Cos
2	Société Locale d'Epargne de Guéret / La Souterraine		Président du CA
3	Mutuelle Française Creusoise		Administrateur
4	Mutualité de la Creuse		Administrateur
5	CREUSALIS (OP HLM)		Administrateur
6	ELISAD (Association aide aux personnes âgées)		Administrateur
7	CODERPA Creuse		Administrateur

Monsieur Jean Paul DUMAIN

Né le 26.06.1944 – Retraité (Banque / Finance / Assurances)

1	Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, Clermont-Ferrand	SA coopérative	Membre du Cos
2	Société Locale d'Epargne de Saint Yrieix - Saint Léonard		Président du CA
3	SPRAL (Savoir pour Réussir Auvergne Limousin)		Président du CA

Monsieur Jean Paul GAGNERIE

Né le 28.03.1947 – Agent Immobilier (Syndic Administrateur de biens)

1	Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, Clermont-Ferrand	SA coopérative	Membre du Cos
2	Société Locale d'Epargne de Brive		Vice-Président du CA
3	ILEA IMMOBILIER SARL		Directeur
4	ASEAC (Association pour la sauvegarde de l'enfance en Corrèze)		Administrateur

Monsieur Georges GAUDY*Né le 30.12.1949 – Principal de Collège (Education Nationale)*

1	Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, Clermont-Ferrand	SA coopérative	Membre du Cos
2	Société Locale d'Epargne de Saint Junien Bellac		Président du CA

Monsieur Jean-Pierre GOURCY*Né le 17.02.1946 – Retraité (Commerce)*

1	Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, Clermont-Ferrand	SA coopérative	Membre du COS
2	Société Locale d'Epargne de Puy de Dôme Ouest		Président du CA

Madame Elisabeth JACQUINET*Née le 08.05.1951 – Directrice Général de l'ODHAC (Office Public Habitat 87)*

1	Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, Clermont-Ferrand	SA coopérative	Membre du Cos
2	Société Locale d'Epargne de Limoges Agglomération		Présidente du CA
3	ODHAC – OPH 87		Directeur Général

Monsieur Eric JEANSANNETAS*Né le 21.10.1962 – Représentant des Collectivités Territoriales et EPCI*

1	Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, Clermont-Ferrand	SA coopérative	Membre du Cos
2	Conseil Général de Creuse		1 ^{er} Vice Président
3	Mairie de Guéret		Conseiller municipal
4	Communauté de Communes de Guéret St Vaury		Vice-Président

Monsieur Henri KOLASINSKI*Né le 21.11.1941 – Retraité (Bâtiment)*

1	Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, Clermont-Ferrand	SA coopérative	Membre du Cos
2	Société Locale d'Epargne de Moulins		Président du CA

Monsieur Jean-Alain LASSALLE*Né le 28.01.1948 – Président Directeur Général des Transports Lassalle*

1	Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, Clermont-Ferrand	SA coopérative	Membre du Cos
2	Société Locale d'Epargne de Vichy		Président du CA
3	Transports Lassalle, Varennes s/Allier		Président
4	SVPI, Le Breuil (03)		Gérant
5	Fédération Nationale des transports routiers (Auvergne)		Coprésident
6	Fédération Nationale des transports routiers (Allier)		Président

Monsieur Roland LONJON*Né le 07.08.1957 – Cadre BTP Loire*

1	Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, Clermont-Ferrand	SA coopérative	Membre du Cos
2	Société Locale d'Epargne de Haute Loire		Président du CA

Monsieur Serge PELISSIER*Né le 22.01.1947 – Kinésithérapeute*

1	Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, Clermont-Ferrand	SA coopérative	Membre du Cos
2	Société Locale d'Epargne du Cantal		Président du CA
3	SCI PELISSIER		Gérant

Madame Bernadette PENARD*Née le 29.10.1954 – Responsable du service administratif (Polyclinique St François)*

1	Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, Clermont-Ferrand	SA coopérative	Membre du Cos
2	Société Locale de Montluçon		Présidente du CA

Madame Sylvie PONCET*Née le 09.05.1968 – Responsable d'une agence de travail temporaire (Insertions travailleurs handicapés)*

1	Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, Clermont-Ferrand	SA coopérative	Membre du Cos
2	Société Locale de Puy de Dôme Est		Présidente du CA

Monsieur Michel SORBIER*Né le 21.06.1942 – Retraité (Assurances)*

1	Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, Clermont-Ferrand	SA coopérative	Président du Cos
2	Société locale d'Epargne de Limoges Ville		Président du CA
3	Fédération Nationale des Caisses d'Epargne		Président
4	SCI de la Rampe		Gérant
5	Crédit Foncier de France		Censeur
6	GCE Courtage		Administrateur

Monsieur François VIGNANCOUR*Né le 13.09.1939 – Avocat*

1	Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, Clermont-Ferrand	SA coopérative	Vice Président du Cos
2	Société Locale d'Epargne de Clermont-Ferrand		Président du CA
3	SCI Centre Julien I		Gérant
4	SCI Auvergne Immobilière		Gérant

Les Censeurs de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin :**Monsieur Guillaume ALBANEL***Né le 07.05.1963 – Directeur Financier*

1	Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, Clermont-Ferrand	SA coopérative	Censeur statutaire
2	Société Locale d'Epargne de Clermont-Ferrand		Vice Président du CA

Monsieur Jean Louis DOUSSET*Né le 20.09.1939 – Retraité (Chirurgien Dentiste)*

1	Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, Clermont-Ferrand	SA coopérative	Secrétaire du Cos – Censeur statutaire
2	Société Locale d'Epargne de Boussac Bourgneuf		Président du CA

Le Représentant du Comité d'Entreprise :**Monsieur Joël REGNAULT***Né le 25.03.1962 – IRP permanent – Représentant du Comité d'Entreprise*

1	Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, Clermont-Ferrand	SA coopérative	Secrétaire du CE
---	--	----------------	------------------

1.11.7 Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance

Le solde des dettes fournisseurs s'élève à 1 711 120 euros à échéance de moins d'un an.

2 Etats financiers

2.1 Comptes consolidés

2.1.1 Comptes consolidés au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)

2.1.1.1 Bilan

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Caisse, banques centrales	38 314	40 203
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	318 113	327 366
Instruments dérivés de couverture	12 807	2 093
Actifs financiers disponibles à la vente	2 064 045	1 523 575
Prêts et créances sur les établissements de crédit	4 919 033	5 773 524
Prêts et créances sur la clientèle	5 563 761	4 938 613
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	263 164	268 009
Actifs d'impôts courants	34 734	28 505
Actifs d'impôts différés	18 562	19 684
Comptes de régularisation et actifs divers	151 011	165 447
Actifs non courants destinés à être cédés	0	0
Participation aux bénéfices différée	0	0
Participations dans les entreprises mises en équivalence	0	0
Immeubles de placement	2 697	2 974
Immobilisations corporelles	59 591	64 094
Immobilisations incorporelles	1 934	1 208
Ecarts d'acquisition	0	0
Total de l'actif	13 447 766	13 155 295

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Banques centrales	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	43 291	27 132
Instruments dérivés de couverture	55 574	48 453
Dettes envers les établissements de crédit	4 004 189	3 938 470
Dettes envers la clientèle	7 994 377	7 888 198
Dettes représentées par un titre	18 194	16 048
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0
Passifs d'impôts courants	17 642	36 057
Passifs d'impôts différés	407	0
Comptes de régularisation et passifs divers	175 819	189 500
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	0	0
Provisions techniques des contrats d'assurance	0	0
Provisions	45 420	53 822
Dettes subordonnées	48 557	48 545
Capitaux propres	1 044 296	909 070
Capitaux propres part du groupe	1 044 296	909 070
Capital et primes liées	454 080	410 330
Réserves consolidées	562 727	514 102
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-22 997	-25 463
Résultat de l'exercice	50 486	10 101
Intérêts minoritaires	0	0
Total du passif	13 447 766	13 155 295

2.1.1.2 Compte de résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2010	Exercice 2009
Intérêts et produits assimilés	423 543	469 803
Intérêts et charges assimilées	-252 347	-325 440
Commissions (produits)	98 554	92 282
Commissions (charges)	-15 896	-13 995
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	-10 534	1 594
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	18 513	11 644
Produits des autres activités	4 131	5 778
Charges des autres activités	-7 209	-3 027
Produit net bancaire	258 755	238 639
Charges générales d'exploitation	-157 150	-158 316
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	-9 501	-10 194
Résultat brut d'exploitation	92 104	70 129
Coût du risque	-7 566	-6 916
Résultat d'exploitation	84 538	63 213
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	0	0
Gains ou pertes sur autres actifs	-8 314	-33 558
Variations de valeur des écarts d'acquisition	0	0
Résultat avant impôts	76 224	29 655
Impôts sur le résultat	-25 739	-19 554
Résultat net d'impôts des activités arrêtées ou en cours de cession	0	0
Résultat net	50 486	10 101
Résultat net part du groupe	50 486	10 101
Intérêts minoritaires	0	0

2.1.1.3 Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2010	Exercice 2009
Résultat net	50 486	10 101
Ecart de conversion	0	0
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	542	62 007
<i>Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres</i>	<i>2 870</i>	<i>57 086</i>
<i>Variations de valeur de la période rapportée au résultat</i>	<i>-2 328</i>	<i>4 921</i>
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	3 678	-6 817
<i>Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres</i>	<i>3 678</i>	<i>-6 817</i>
<i>Variations de valeur de la période rapportée au résultat</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Ecart actuariel sur régimes à prestations définies		
Quote part de gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	0	0
<i>Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Variations de valeur de la période rapportée au résultat</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Impôts	-1 753	-20 167
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôt)	2 467	35 023
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	52 953	45 124
Part du groupe	52 953	45 124
Intérêts minoritaires	0	0

2.1.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

en milliers d'euros	Capital et primes liées				Gains et pertes comptabilisés				Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés
	Capital	Primes	Actions de préférence	Titres super-subordonnés à durée indéterminée	Réserves consolidées	Réserves de conversion	Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés de couverture				
Capitaux propres au 1er janvier 2009	158 923	170 157			523 190		-40 347	-20 139			791 784	791 784
Mouvements liés aux relations avec les actionnaires												
Augmentation de capital	81 250										81 250	81 250
Reclassement											0	0
Composante en capitaux propres des plans de paiements sur base d'action											0	0
Distribution					-9 088						-9 088	-9 088
Effet des fusions											0	0
Effet des acquisitions et cessions sur les intérêts minoritaires											0	0
Sous-total	81 250		0	0	-9 088	0	0	0	0	0	72 162	72 162
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres							39 493	-4 470			35 023	35 023
Autres variations												
Résultat									10 101		10 101	10 101
Autres variations											0	0
Sous-total	0		0	0	0	0	0	0	10 101		10 101	10 101
Capitaux propres au 31 décembre 2009	240 173	170 157	0	0	514 102	0	-854	-24 609	10 101		909 070	909 070
Affectation du résultat de l'exercice 2009					10 101				-10 101		0	0
Impacts de la 1ère consolidation des sociétés locales d'épargne (1)					40 711						40 711	40 711
Capitaux propres au 1er janvier 2010	240 173	170 157	0	0	564 914	0	-854	-24 609	0		949 781	949 781
Mouvements liés aux relations avec les actionnaires												
Augmentation de capital	43 750										43 750	43 750
Contribution des SLE aux réserves consolidées (2)					9 758						9 758	9 758
Reclassement											0	0
Distribution (3)					-11 945						-11 945	-11 945
Effet des fusions											0	0
Effet des acquisitions et cessions sur les intérêts minoritaires											0	0
Sous-total	43 750		0	0	-2 187	0	0	0	0	0	41 563	41 563
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres							54	2 412			2 466	2 466
Autres variations												
Résultat									50 486		50 486	50 486
Autres variations											0	0
Sous-total	0		0	0	0	0	0	0	50 486		50 486	50 486
Capitaux propres au 31 décembre 2010	283 923	170 157	0	0	562 727	0	-800	-22 197	50 486		1 044 296	1 044 296

(1) Cf. note relative au périmètre de consolidation

(2) Depuis le 1er janvier 2010, consécutivement à l'entrée des SLE dans le périmètre de consolidation, la variation des réserves consolidées correspond au montant des parts sociales émises au cours de l'exercice par les SLE, n'ayant pas encore été investi en parts sociales de Caisse d'Epargne.

(3) Depuis le 1er janvier 2010, et consécutivement à l'entrée des SLE dans le périmètre de consolidation, les distributions incluent les dividendes versés aux sociétaires et à Natixis (CCI).

2.1.1.5 Tableau des flux de trésorerie

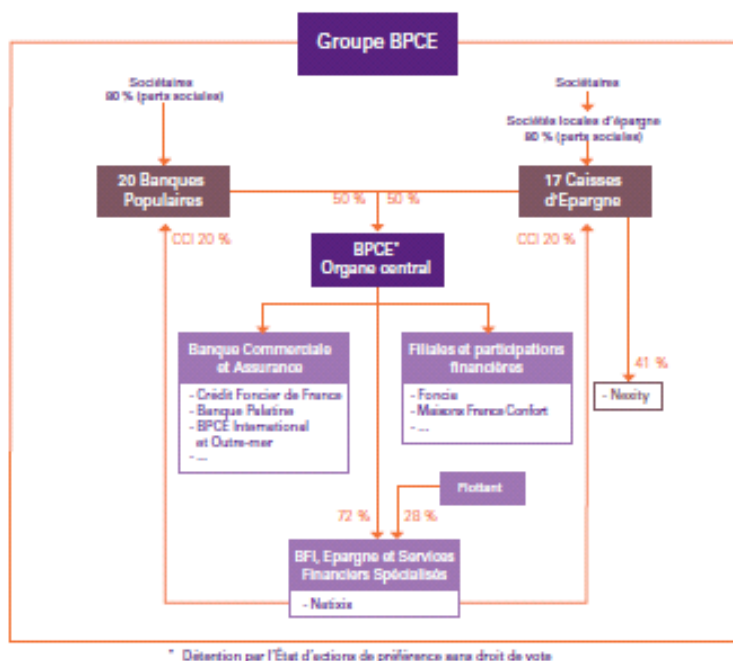
<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2010	Exercice 2009
Résultat avant impôts	76 226	29 655
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	9 769	10 450
Dépréciation des écarts d'acquisition	0	0
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations	5 945	32 281
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	0	0
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	-16 210	-19 590
Produits/charges des activités de financement	1 502	1 585
Autres mouvements	-48 009	-26 982
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	-47 003	-2 256
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	1 218 293	-138 606
Flux liés aux opérations avec la clientèle	-447 460	-76 521
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	-425 795	-74 459
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	-107 805	-156 992
Impôts versés	-51 396	-19 182
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	185 837	-465 760
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	215 060	-438 361
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	-17 107	7 657
Flux liés aux immeubles de placement	197	1 970
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-5 861	-2 444
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	-22 771	7 183
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	31 805	72 162
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	-1 490	-1 694
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	30 315	70 468
Effet de la variation des taux de change (D)		
Flux nets de trésorerie et des équivalents de trésorerie (A+B+C+D)	222 604	-360 710
Caisse et banques centrales	40 203	36 501
Caisse et banques centrales (actif)	40 203	36 501
Banques centrales (passif)	0	0
Opérations à vue avec les établissements de crédit	-93 245	271 167
Comptes ordinaires débiteurs	109 588	279 789
Comptes et prêts à vue	0	0
Comptes créditeurs à vue	-202 833	-8 622
Opérations de pension à vue	0	0
Trésorerie à l'ouverture	-53 042	307 668
Caisse et banques centrales	38 314	40 203
Caisse et banques centrales (actif)	38 314	40 203
Banques centrales (passif)	0	0
Opérations à vue avec les établissements de crédit	131 248	-93 245
Comptes ordinaires débiteurs	142 920	109 588
Comptes et prêts à vue	0	0
Comptes créditeurs à vue	-11 672	-202 833
Opérations de pension à vue	0	0
Trésorerie à la clôture	169 562	-53 042
Variation de la trésorerie nette	222 604	-360 710

2.1.2 Annexe aux comptes consolidés

2.1.2.1 Cadre général

Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.



Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 20 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau des Caisses d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et de Prévoyance, les sociétés locales d'épargne et la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 80 % par leurs sociétaires et de 20 % par Natixis via les certificats coopératifs d'investissement (CCI).

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 80 % par les sociétés locales d'épargne (SLE) et de 20 % par Natixis via les CCI. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les coopérateurs. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à

directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 17 Caisses d'Épargne et les 20 Banques Populaires. L'Etat est détenteur d'actions de préférence sans droit de vote.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréeer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée détenue à 72 %, qui réunit la Banque de financement et d'investissement, l'épargne et les services financiers ;
- la Banque Commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre Mer (anciennement Financière Océor) ;
- les filiales et participations financières (dont Foncia).

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banques Populaires** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts est de 103 millions d'euros au 31 décembre 2010 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du Groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des Actifs Pondérés du Groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque Société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

Evénements significatifs

Rationalisation de l'organisation du Groupe BPCE

Prévu dès la constitution du Groupe BPCE le 31 juillet 2009, le projet de fusion-absorption de BP Participations et de CE Participations avec BPCE a été approuvé le 3 juin 2010 par le conseil de surveillance de BPCE et les conseils d'administration des holdings de participation et réalisé le 5 août 2010, à l'issue des assemblées générales des trois sociétés.

Un certain nombre d'opérations se sont par ailleurs déroulées parallèlement à la fusion-absorption des holdings par BPCE :

Mise en œuvre d'un mécanisme de protection des activités de Compte Propre de CE Participations

Un mécanisme de protection spécifique a été mis en place afin de conserver certaines expositions économiques au niveau des Caisses d'Épargne. Cette garantie accordée par les Caisses d'Épargne porte sur les activités de compte propre en gestion extinctive de l'ancienne CNCE. Elle prend la forme de contrats d'échange de flux (Total Return Swaps - TRS) conclus par la SAS TRITON, détenue à 100 % par les Caisses d'Épargne, avec BPCE depuis la fusion-absorption de CE Participations et échangeant la performance du portefeuille contre une rémunération fixe.

La mise en place de cette garantie se traduit par :

- la constitution en juin 2010 de la SAS TRITON, détenue par l'établissement à hauteur de 3.93 % (participation de 1 964 milliers d'euros) ;
- un acte de cautionnement par lequel les Caisses d'Épargne garantissent BPCE de l'exécution des obligations et engagements de la SAS TRITON au titre des TRS ;
- un accord de financement par lequel les Caisses d'Épargne mettent à disposition de la SAS TRITON la trésorerie nécessaire à l'exécution de ses engagements au titre des TRS.

Distribution de dividende de CE Participations

L'Assemblée Générale Ordinaire de CE Participations, réunie le 28 mai 2010, a approuvé la distribution au titre de l'exercice 2009 d'un dividende de 117 898 milliers d'euros, dont 4 634 milliers d'euros pour le Groupe Caisse d'Épargne et de Prévoyance Auvergne et Limousin comptabilisé en Produit Net Bancaire.

Les travaux de valorisation réalisés pour la détermination de la parité de fusion (absorption de CE Participations par BPCE) se sont traduits par la constatation d'une dépréciation de 7 232 milliers d'euros sur les titres CE Participations dont 4 634 milliers d'euros sont la conséquence de la distribution de dividende. Elle est inscrite en Gains et Pertes sur Autres Actifs.

Conversion des actions de préférence de CE Participations en actions

L'Assemblée Générale Ordinaire de CE Participations réunie le 30 juin 2010 a approuvé la conversion des actions de préférence détenues par les Caisses d'Epargne (35 381 milliers d'euros pour le Groupe Caisse d'Epargne et de Prévoyance Auvergne et Limousin en actions ordinaires.

Cette opération d'échange est sans incidence sur les comptes de l'établissement.

Détournement de Nexity ainsi que de GCE SEM, GCE Habitat et Erixel

Le 5 août 2010, préalablement à son absorption par BPCE, CE Participations a apporté ses participations dans Nexity (40,82 %), GCE SEM (100 %), GCE Habitat (100%) et Erixel (99,25 %) à une holding dédiée, CE Holding Promotion. Cette opération d'apport a été suivie d'une attribution gratuite des actions de CE Holding Promotion aux Caisses d'Epargne.

Cette opération n'a pas eu d'incidence sur la situation patrimoniale des Caisses d'Epargne dans la mesure où la valeur comptable des titres CE Participations a été répartie entre les titres CE Holding Promotion attribués et les titres CE Participations déjà détenus.

Augmentation de capital de BPCE

Le 5 août 2010, BPCE a procédé à une augmentation de capital en numéraire de 965 312 milliers d'euros réservée aux Banques Populaires.

Fusion-absorption de BP Participations et CE Participations par BPCE

Le 5 août 2010, les deux holdings de participations (CE Participations et BP Participations) ont fait l'objet d'une fusion-absorption par BPCE, opération rétroactive au 1^{er} janvier 2010.

Cette opération a été rémunérée par des actions ordinaires A (pour les Caisses d'Epargne) et B (pour les Banques Populaires) et a constitué pour l'établissement en un échange de titres dont les impacts au compte de résultat (plus ou moins-value d'échange) sont présentés en Gains et Pertes sur Autres Actifs.

Augmentation de capital de BPCE

En août 2010, à l'issue des opérations de fusion, BPCE a procédé à une augmentation de capital en numéraire de 1 807 M€ souscrite à parité par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne, dont 35 507 milliers d'euros pour l'établissement.

Remboursement de l'Etat

Au cours du second semestre 2010, le Groupe BPCE a remboursé une partie des fonds propres qui avaient été apportés par l'Etat à l'occasion de la création du nouveau groupe :

- 60 % des actions de préférence détenues par l'Etat ont été rachetées, soit 1 200 millions d'euros début août et 600 millions d'euros à l'issue de la cession de la SMC en septembre 2010 ;
- Un complément de 1 300 millions d'euros de titres super subordonnés a fait l'objet d'un remboursement, portant à 75 % la part des titres super subordonnés souscrits par l'Etat et remboursés.

Evénements postérieurs à la clôture

Néant

Cadre réglementaire

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le Groupe BPCE a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010 en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture⁽⁴⁾.

Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2009 du Groupe Caisse d'Epargne et de Prévoyance Auvergne et Limousin ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2010, et plus particulièrement la norme IFRS 3 révisée « Regroupement d'entreprises » et IAS 27 révisée « Etats financiers consolidés et individuels ».

Ces deux normes révisées publiées le 10 janvier 2008 et adoptées par l'Union Européenne le 3 juin 2009 ont pour objet de modifier le traitement des acquisitions et des cessions de filiales consolidées. Les principaux changements portent sur la comptabilisation des coûts liés aux regroupements d'entreprises, le traitement des compléments de prix, le calcul des écarts d'acquisition, l'évaluation des intérêts minoritaires des entités acquises, le traitement des acquisitions par étape et le calcul des résultats de cession en cas de perte de contrôle d'une entité consolidée. L'application de ces normes est prospective et n'a donc aucune incidence sur le traitement des opérations antérieures au 1^{er} janvier 2010.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union Européenne et d'application obligatoire en 2010 n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du Groupe.

Enfin, le Groupe n'anticipe pas l'application de normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union Européenne lorsque ce choix relève d'une option, sauf mention spécifique.

Il n'est toutefois pas attendu d'impact significatif de l'application de ces normes sur les comptes consolidés du Groupe.

En 2009, des travaux d'harmonisation des principes comptables des groupes Banque Populaire et Caisse d'Epargne ont été menés dans le cadre de la création du Groupe BPCE. Ces travaux se sont poursuivis au cours de l'exercice 2010 et se sont traduits de la façon suivante :

- Harmonisation des modèles de calcul des engagements sur les contrats d'épargne logement : un modèle de taux commun à l'ensemble du Groupe a été mis en œuvre au cours de la période et s'est traduit par un impact de 1 889 milliers d'euros comptabilisé en marge nette d'intérêt. Les travaux d'harmonisation du modèle comportemental se poursuivront jusqu'en 2011 ;
- Harmonisation des méthodologies de calcul et des règles de présentation des dépréciations sur base de portefeuilles : un modèle de calcul commun aux Banques Populaires et aux Caisses d'Epargne et défini autour de paramètres et de classes de risques bâlois a été mis en œuvre au cours de la période et s'est traduit par un impact de 5 913 milliers d'euros, comptabilisé en « Coût du risque »
- Elargissement du périmètre de consolidation aux sociétés locales d'épargne (SLE), détentrices de 80 % du capital des Caisses d'Epargne : cette évolution a permis de supprimer la différence de traitement des parts sociales qui existait entre les réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne. La consolidation des SLE au 1^{er} janvier 2010 a un impact de 40 711 milliers d'euros sur les capitaux propres consolidés.

⁴ Ce référentiel est disponible sur le site Internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm#adopted-commission

Dans le cadre des travaux préparatoires à l'homologation des modèles internes de notation du risque de crédit des Caisses d'Epargne, le Groupe a par ailleurs procédé à l'alignement des méthodologies de déclassement des créances douteuses appliquées au sein des deux réseaux (alignement de la définition du douteux comptable sur le défaut bâlois). Ce changement s'est traduit par une hausse significative des créances douteuses sans impact matériel sur le niveau des dépréciations comptabilisées par l'établissement en l'absence d'évolution toutes choses égales par ailleurs de ses expositions en risque.

Recours à des estimations

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2010, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 4.1.6) ;
- le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations durables des actifs financiers disponibles à la vente ainsi que les dépréciations sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles (note 4.1.7) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne logement (note 4.5) et les provisions relatives aux contrats d'assurance (note 4.13) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 4.10).
- les impôts différés (note 4.12) ;
- les tests de dépréciations des écarts d'acquisition (note 3.4.3).

Présentation des états financiers consolidés et date de clôture

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la Recommandation n° 2009 R 04 du 2 juillet 2009 du Conseil national de la comptabilité.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2010 des sociétés incluses dans le périmètre de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin. Les états financiers consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ont été arrêtés par le directoire du 17 janvier 2011. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 19 avril 2011.

2.1.2.3 Principes et méthodes de consolidation

Périmètre de consolidation et méthodes de consolidation

Contrôle exercé par le Groupe

Les états financiers consolidés du Groupe BPCE incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable sur la gestion.

Pour apprécier la nature du contrôle exercé par le Groupe sur une entité, le périmètre des droits de vote à prendre en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment

exercçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent r sulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le march , ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attach s   d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la d termination du pourcentage d'int r t.

Contr le exclusif

Le contr le exclusif s'appr cie par le pouvoir de diriger les politiques financi res et op rationnelles d'une entreprise et r sulte soit de la d tention directe ou indirecte de la majorit  des droits de vote, soit de la possibilit  de d signer ou de r voquer la majorit  des membres des organes de direction ou du droit d'exercer une influence dominante en vertu d'un contrat de gestion ou de clauses statutaires.

Contr le conjoint

Le contr le conjoint est caract ris  par le partage du contr le entre un nombre limit  d'associ s ou d'actionnaires, aucun actionnaire n' tant susceptible d'imposer seul ses d cisions aux autres, et l'existence d'un accord contractuel pr voyant les modalit s d'exercice du contr le conjoint,   savoir l'accord unanime des parties participant au contr le lors des d cisions strat giques.

Influence notable

L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financi res et op rationnelles d'une entreprise sans en d tenir le contr le. La situation d'influence notable est pr sum e lorsque le Groupe d tient, directement ou indirectement, au moins 20 % des droits de vote.

M thodes de consolidation

Les m thodes de consolidation r sultent de la nature du contr le exerc  par le Groupe sur les entit s consolidables.

Int gration globale

Les entreprises sous contr le exclusif sont consolid es par la m thode de l'int gration globale.

Int gration proportionnelle

Les entreprises que le Groupe contr le conjointement avec un nombre limit  de co-investisseurs sont consolid es par la m thode de l'int gration proportionnelle.

Mise en  quivalence

Les entreprises sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable sont consolid es par la m thode de la mise en  quivalence.

Cas particulier des entit s ad hoc

Les structures juridiques distinctes, cr ees sp cifiquement pour g rer une op ration ou un ensemble d'op rations similaires (entit s *ad hoc*) sont consolid es d s lors qu'elles sont contr l es en substance par le Groupe, et ce, m me en l'absence de lien en capital.

Le contr le en substance s'appr cie au regard des crit res suivants :

- les activit s de l'entit  sont men es pour le compte exclusif du Groupe, de telle sorte que ce dernier en tire des avantages ;
- le Groupe d tient le pouvoir de d cision et de gestion sur les activit s courantes de l'entit  ou sur les actifs qui la composent ; de tels pouvoirs peuvent avoir  t  d l gu s par la mise en place d'un m canisme d'autopilotage ;
- le Groupe a la capacit  de b n ficier de la majorit  des avantages de l'entit  ;
- le Groupe est expos    la majorit  des risques relatifs   l'entit .

Sont exclues du p rim tre les entit s exerçant leur activit  dans le cadre d'une relation fiduciaire, avec une gestion pour compte de tiers et dans l'int r t des diff rentes parties prenantes. Sont  galement exclues du p rim tre les caisses de retraite et mutuelles des salari s du Groupe.

Cas particulier des activités de capital-investissement

Les normes IAS 28 et IAS 31, traitant des participations dans les entreprises associées et les co-entreprises, reconnaissent les spécificités de l'activité de capital-investissement. Elles autorisent les sociétés exerçant cette activité à ne pas mettre en équivalence leurs participations dont le taux de détention est compris entre 20 % et 50 %, dès lors que ces participations sont classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au Groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Intérêts minoritaires ».

Elimination des opérations réciproques

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

Regroupements d'entreprises

Opérations réalisées avant le 1^{er} janvier 2010

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun, explicitement exclus du champ d'application de la précédente version de la norme IFRS 3.

Le coût du regroupement est égal au total des justes valeurs, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés et des instruments de capitaux propres émis pour obtenir le contrôle de la société acquise. Les coûts directement liés au regroupement d'entreprises entrent dans le coût d'acquisition.

Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables des entités acquises sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Cette évaluation initiale peut être affinée dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition correspondant à la différence entre le coût du regroupement et la part d'intérêt de l'acquéreur dans les actifs, passifs et passifs éventuels à la juste valeur est inscrit à l'actif du bilan de l'acquéreur lorsqu'il est positif et comptabilisé directement en résultat lorsqu'il est négatif.

Dans le cas d'une augmentation du pourcentage d'intérêt du Groupe dans une entité déjà contrôlée, l'acquisition complémentaire des titres donne lieu à comptabilisation d'un écart d'acquisition complémentaire, déterminé en comparant le prix d'acquisition des titres et la quote-part d'actif net acquise.

Les écarts d'acquisition sont enregistrés dans la monnaie fonctionnelle de l'entreprise acquise et sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

A la date d'acquisition, chaque écart est affecté à une ou plusieurs unités génératrices de trésorerie (UGT) susceptibles de retirer des avantages de l'acquisition. Les UGT ont été définies au sein des grands métiers du Groupe et constituent le niveau le plus fin utilisé par la direction pour déterminer le retour sur investissement d'une activité.

Les écarts d'acquisition positifs font l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an et, en tout état de cause, dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable (y compris les écarts d'acquisition) de chaque UGT ou groupe d'UGT à sa valeur recouvrable qui correspond au montant le plus élevé entre la valeur de marché et la valeur d'utilité.

La valeur de marché est déterminée comme la juste valeur de la vente nette des coûts de sortie lors d'une transaction réalisée dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes. Cette estimation est déterminée sur la base des informations de marché disponibles en considérant les situations particulières. La valeur d'utilité est calculée selon la méthode la plus appropriée, généralement par actualisation des flux futurs estimés.

Lorsque la valeur recouvrable devient inférieure à la valeur comptable, une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition est enregistrée en résultat.

Opérations réalisées à compter du 1^{er} janvier 2010

Les traitements décrits ci-dessus sont modifiés de la façon suivante par les normes IFRS 3 et IAS 27 révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont désormais inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont désormais comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les compléments de prix sont désormais intégrés dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel.

Selon le mode de règlement, les compléments sont comptabilisés en contrepartie :

- des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
- ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IAS 39).

En date de prise de contrôle d'une entité, les intérêts minoritaires peuvent être évalués :

- soit à leur juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux intérêts minoritaires),
- soit à leur quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes devant être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quelque soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée seront systématiquement comptabilisées en capitaux propres.

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le Groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étape, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle.
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le Groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Engagement de rachat sur intérêts minoritaires

Le Groupe a consenti aux actionnaires minoritaires de certaines filiales consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations.

En application de la norme IAS 32, lorsque les actionnaires minoritaires disposent d'options de vente de leurs participations, leur quote-part dans l'actif net des filiales revêt le caractère de dettes et non de capitaux propres.

Le Groupe enregistre en écart d'acquisition l'écart entre le montant de l'engagement et les intérêts minoritaires, représentant la contrepartie de la dette.

2.1.2.4 Règles et méthodes comptables

Actifs et passifs financiers

Prêts et créances

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif lorsqu'ils ne sont pas détenus à des fins de transaction (*voir note 4.1.2*).

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminués de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la juste valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts de transaction directement liés à l'émission des prêts analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite aux difficultés financières du débiteur, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Les coûts internes retenus dans le calcul du TIE sont les frais variables directement liés à la mise en place des prêts. Le Groupe a retenu une position restrictive suivant laquelle seule la partie variable des salaires des chargés d'affaires directement indexée sur la mise en place de crédit est intégrée au TIE. Aucun autre coût interne n'est pris en compte dans les calculs du coût amorti.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux prescripteurs pour apport d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts de moins d'un an au moment de l'émission (durée initiale) sont étalés au prorata temporis sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Titres

A l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend :

- les actifs et les passifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis dès l'origine avec l'intention de les revendre ou de les racheter à brève échéance ;
- et les actifs et les passifs financiers que le Groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

La juste valeur à l'initiation des titres classés dans cette catégorie est déterminée par application du cours offert à l'achat (cours *bid*). En date d'arrêté comptable, ces actifs sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur de la période sont enregistrées dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le Groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau du Groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant deux ans.

Les opérations de couverture contre le risque de taux d'intérêt de ces titres ne sont pas autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont comptabilisés initialement à leur juste valeur, frais de transaction inclus. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du taux d'intérêt effectif, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

Prêts et créances

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Par ailleurs, ces actifs ne doivent pas être sujets à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont comptabilisés initialement à leur juste valeur, qui correspond au nominal augmenté des coûts de transaction et diminué de la décote et des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Actifs financiers disponibles à la vente

Cette catégorie comprend les titres qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les titres disponibles à la vente sont à l'origine comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction inclus.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres. Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 4.1.6.

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Règles appliquées en cas de cession partielle

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue.

Instruments de dettes et de capitaux propres émis

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Dettes émises

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués en juste valeur par résultat) sont enregistrées initialement à leur valeur d'émission, comprenant les frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant leur taux d'intérêt effectif.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Elles sont valorisées selon la méthode du coût amorti.

Parts sociales

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur ; la classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le Groupe sont considérées comme des capitaux propres.

Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Elimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet :

- d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie ;
- d'éliminer les contraintes liées à la désignation, au suivi et à l'analyse de l'efficacité des couvertures dans le cas de couverture de juste valeur, la compensation s'effectuant de fait de façon « naturelle » en résultat (exemple : obligation détenue à taux fixe combinée avec un *swap* payeur taux fixe).

Ce traitement s'applique notamment à certains prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas d'un groupe d'actifs et/ou de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le reporting interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Ce cas trouve notamment à s'appliquer dans le cadre des activités de marché exercées par Natixis.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat « hybride », financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le ou les dérivés incorporés modifient substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du ou des dérivés incorporés n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (cas d'une option de remboursement au coût incorporé dans un instrument de dette par exemple). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni d'évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

Instruments dérivés et comptabilité de couverture

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat (parfois appelée le « sous-jacent ») ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. A chaque arrêté comptable, quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention – transaction ou couverture –, ils sont évalués à leur juste valeur.

A l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

Dérivés de transaction

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dérivés de couverture

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter dès l'initiation la relation de couverture (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture) ; par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Couverture de juste valeur

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert ; l'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la période restant à courir par rapport à la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

Couverture de flux de trésorerie

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures (taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des capitaux propres recyclables, la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés en compte de résultat, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert, dans la marge d'intérêt.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

Détermination de la juste valeur

Principes généraux

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat et les actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés à la juste valeur en date de clôture. La juste valeur correspond au montant pour lequel un actif peut être échangé ou un passif éteint, entre parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normales. Lors de sa comptabilisation initiale, la juste valeur d'un instrument financier est normalement le prix de négociation, autrement dit, la valeur de la contrepartie versée ou reçue.

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif constituent la meilleure indication de la juste valeur. Les entités doivent privilégier les cotations sur des marchés actifs lorsque celles-ci existent.

En cas d'absence de cotation, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés aux données spécifiques à l'entité.

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix des transactions récentes.

Instrument valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit notamment des titres cotés et des dérivés sur marchés organisés, comme les futures et les options, qui se situent dans des zones de liquidité pouvant être démontrées comme telles (marché actif). L'ensemble des transactions négociées par Natixis sur des marchés listés entre dans cette catégorie.

Un marché est considéré comme actif si les cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire, et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normales.

L'absence de marché actif et de données observables peut être documentée à partir des critères suivants :

- baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché ;
- grandes difficultés pour obtenir des cotations ;
- nombre réduit de contributeurs ou pas de contribution des principaux acteurs du marché ;
- forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- prix éloignés de la valeur intrinsèque de l'actif et/ou écarts importants entre le *bid* et le *ask* (large fourchette de cotation).

Ces critères doivent être adaptés aux caractéristiques des actifs visés et ils peuvent être complétés de tout élément de preuve complémentaire visant à démontrer que l'actif n'est plus coté sur un marché actif. En l'absence de transactions récentes, cette démonstration nécessite en tout état de cause un recours au jugement.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

Instruments simples

Un certain nombre de produits, en particulier les dérivés de gré à gré, swaps de taux standard, accords de taux futurs, caps, floors et options simples sont valorisés à partir de modèle de valorisation. Les valorisations obtenues peuvent s'appuyer sur des paramètres observables et sur des modèles reconnus comme des standards de place (méthode d'actualisation du cash flow futur, technique d'interpolation) pour l'instrument financier concerné.

Pour ces instruments, le caractère répandu des modèles et le caractère observable des paramètres ont été documentés.

Instruments complexes

Certains instruments financiers complexes, et/ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle interne reconnu et utilisant des paramètres de marché calibrés à partir de données observables telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options, de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est basée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu si possible) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction. Le cas échéant un *proxy* peut être utilisé, sous réserve de démontrer et documenter sa pertinence.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

La juste valeur des instruments issue de modèles de valorisation est ajustée afin de tenir compte des risques de contrepartie, de modèle, et de paramètre.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, de produits hybrides de taux, de swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- la plupart des instruments issus de titrisations : les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Cas particuliers

Juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués au bilan en juste valeur, les calculs effectués représentent la meilleure estimation à la date d'arrêté et sont basés sur des modèles tenant compte d'un certain nombre d'hypothèses.

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la valeur de marché. Il s'agit :

- des actifs et passifs à taux variable pour lesquels les changements d'intérêt n'ont pas d'incidence notable sur la juste valeur, dans la mesure toutefois où la sensibilité au risque de crédit est non significative sur la période ;

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementée) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille crédits

La juste valeur des crédits est déterminée sur la base de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir au taux à la production du mois pour les prêts de même catégorie et ayant les mêmes maturités. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des dettes

Pour les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle à taux fixe de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre, à la valeur actualisée des flux futurs au taux de marché en vigueur à la date de clôture.

Dépréciation des actifs financiers

Dépréciation des titres

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat, sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif (un « événement générateur de pertes ») et que ces événements générateurs de pertes ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier, qui peut être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dette.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Compte tenu des précisions apportées par l'IFRIC en juillet 2009 et des recommandations des régulateurs boursiers, le Groupe a été conduit à réviser les critères qui permettent de caractériser les situations de pertes de valeur pour les instruments de capitaux propres cotés.

Une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise désormais une situation de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une charge.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Si le Groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité une charge de dépréciation est enregistrée dans ce cas au compte de résultat.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée sur la base des méthodes de valorisation décrites dans la note 4.1.6.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en capitaux propres jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dette tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dette sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les TSSDI, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dette peut être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

Dépréciation des prêts et créances

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui identifient un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, les critères d'appréciation du caractère avéré d'un risque de crédit incluent l'existence d'impayés depuis plus de trois mois (six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales) ou, indépendamment de l'existence d'un impayé, l'existence d'un risque avéré de crédit ou de procédures contentieuses
- ces événements génèrent des pertes avérées (*incurred losses*) sur le montant des flux de trésorerie futurs estimés des prêts et la mesure de ces pertes doit être fiable.

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (< 1 an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan.

Le référentiel IFRS distingue deux types de dépréciations enregistrées en coût du risque :

- les dépréciations individuelles ;
- les dépréciations sur base de portefeuilles.

Dépréciation sur base individuelle

Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégories de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le montant des dépréciations et lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut l'encours n'est pas déprécié.

Dépréciation sur base de portefeuilles

Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les encours non dépréciés au niveau individuel. Conformément à la norme IAS 39, ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

Les encours des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne sont regroupés en ensembles homogènes en termes de sensibilité à l'évolution du risque sur la base du système de notation interne du Groupe. Les portefeuilles soumis au test de dépréciation sont ceux relatifs aux contreparties dont la notation s'est significativement dégradée depuis l'octroi et qui sont de ce fait considérés comme sensibles. Ces encours font l'objet d'une dépréciation, bien que le risque de crédit ne puisse être individuellement alloué aux différentes contreparties composant ces portefeuilles et dans la mesure où les encours concernés présentent collectivement une indication objective de perte de valeur.

Le montant de la dépréciation est déterminé en fonction de données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêté.

Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle ou géographique, reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues à maturité sur l'assiette ainsi déterminée.

Reclassements d'actifs financiers

Les amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008 définissent les modalités des reclassements d'actifs financiers non dérivés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) vers d'autres catégories :

- reclassement de titres de transaction vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance »

Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le Groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonstance rare ».

Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». L'établissement doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt

- reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances »

Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « Prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le Groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité. Le Groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant, pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti, le nouveau coût amorti.

Un nouveau taux d'intérêt effectif est alors calculé à la date du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclassé avec une décote.

Pour les titres auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, l'étalement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du titre sera compensé par l'amortissement de la perte latente figée en gains et pertes latents ou différés à la date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrits parmi les titres disponibles à la vente, la perte latente figée en gains et pertes latents ou différés à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers.

Dès lors, un actif ou un passif représentant les droits et obligations créés ou conservés à l'occasion du transfert de l'actif ou du groupe d'actifs est enregistré distinctement.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier dans son intégralité, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Si le contrôle de l'actif financier est maintenu, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du Groupe dans cet actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti et non en juste valeur.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit dans un compte de titres reçus en pension livrée.

Lors des arrêtés suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée à son nominal dans la catégorie « Prêts et créances ».

Opérations de prêts de titres

Les prêts/emprunts de titres ne peuvent être assimilés à un transfert d'actif financier au sens du référentiel IFRS. Par conséquent, ces opérations ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés. Les titres prêtés restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Immeubles de placement

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles (*voir note 4.3*). La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du Groupe est communiquée sur la base des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités ».

Immobilisations

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leurs sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour les Caisses d'Epargne

- constructions : 20 à 50 ans ;
- aménagements : 5 à 20 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels : maximum 5 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les immobilisations d'exploitation financées au moyen de contrats de location financement (crédit-bail preneur) sont retraitées en consolidation pour être inscrites à l'actif du bilan au poste « Immobilisations corporelles » lorsqu'elles sont significatives. Elles sont comptabilisées, au commencement du contrat, pour un montant égal à la juste valeur ou, si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux à effectuer au titre de la location. Ces immobilisations sont amorties sur la durée prévue pour des biens de même catégorie.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

Actifs destinés à être cédés et dettes liées

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IAS 39.

Provisions

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions épargne logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le Groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées dans la marge d'intérêt.

Produits et charges d'intérêts

Les produits et charges d'intérêt sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels les frais de dossier ou les commissions apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Commissions sur prestations de services

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêt et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le Groupe.

A la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du Groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en capitaux propres ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont évalués au cours de change à la date de clôture. Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

Avantages au personnel

Le Groupe accorde à ses salariés différents types d'avantages classés en quatre catégories :

Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice.

Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du Groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charges et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du « corridor », c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

Impôts différés

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra récupérable ou exigible.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente,
- et aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie,
- pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

2.1.2.5 Notes relatives au bilan

Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le Groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les prêts structurés aux collectivités locales.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

en milliers d'euros	31/12/2010			31/12/2009		
	Transaction	Sur option	Total	Transaction	Sur option	Total
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0
Titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0
Actions et autres titres à revenu variable			0			0
Prêts aux établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
Prêts à la clientèle	0	315 322	315 322	0	323 989	323 989
Prêts	0	315 322	315 322	0	323 989	323 989
Opérations de pension	0	0	0	0	0	0
Dérivés de transaction	2 791		2 791	3 377		3 377
Total des actifs financiers à la juste valeur par résultat	2 791	315 322	318 113	3 377	323 989	327 366

Conditions de classification des actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

en milliers d'euros	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Actifs financiers à la juste valeur sur option
Titres à revenu fixe	0	0	0	0
Actions et autres titres à revenu variable	0	0	0	0
Prêts et opérations de pension	315 322	0	0	315 322
Total au 31 décembre 2010	315 322	0	0	315 322

Les actifs financiers valorisés à la juste valeur sur option concernent exclusivement les prêts structurés aux collectivités locales comprenant des dérivés incorporés.

Prêts et créances à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

Le tableau ci-après présente la part de la juste valeur imputable au risque de crédit des prêts et créances comptabilisés à la juste valeur sur option. Lorsque des achats de protection ont été effectués en lien avec la mise en place de ces prêts, la juste valeur des dérivés de crédit liés est également indiquée.

La ligne « Prêts à la clientèle » comprend exclusivement les prêts structurés consentis par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin aux collectivités locales pour un montant de 315 322 milliers d'euros contre 304 174 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

en milliers d'euros	31/12/2010				31/12/2009			
	Exposition au risque de crédit	Dérivés de crédit liés	Variation de juste valeur imputable au risque de crédit	Variation de juste valeur des dérivés de crédit liés	Exposition au risque de crédit	Dérivés de crédit liés	Variation de juste valeur imputable au risque de crédit	Variation de juste valeur des dérivés de crédit liés
Prêts aux établissements de crédit	0							
Prêts à la clientèle	315 322				323 989			
Total	315 322	0	0	0	323 989	0	0	0

La variation de juste valeur de ces actifs financiers imputable au risque de crédit n'est pas significative.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

en milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Opérations de pension		
Autres passifs financiers		
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0
Dérivés de transaction	43 291	27 132
Comptes à terme et emprunts interbancaires		
Comptes à terme et emprunts à la clientèle		
Dettes représentées par un titre		
Dettes subordonnées		
Opérations de pension		
Passifs financiers à la juste valeur sur option	0	0
Total des passifs financiers à la juste valeur par résultat	43 291	27 132

Conditions de classification des passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin n'a pas de passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option.

Instruments dérivés de transaction

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

en milliers d'euros	31/12/2010			31/12/2009		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	273 868	2 791	43 291	280 672	3 377	27 132
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	273 868	2 791	43 291	280 672	3 377	27 132
Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0
Total des instruments dérivés de transaction	273 868	2 791	43 291	280 672	3 377	27 132

Instruments dérivés de couverture

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des *swaps* de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. Elle est également utilisée pour les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

en milliers d'euros	31/12/2010			31/12/2009		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	794 707	5 410	32 803	544 117	645	26 871
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations fermes	794 707	5 410	32 803	544 117	645	26 871
Instruments de taux						
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0
Couverture de juste valeur	794 707	5 410	32 803	544 117	645	26 871
Instruments de taux	1 936 177	7 396	22 771	1 277 669	1 448	21 582
Instruments de change						
Opérations fermes	1 936 177	7 396	22 771	1 277 669	1 448	21 582
Instruments de taux						
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0
Couverture de flux de trésorerie	1 936 177	7 396	22 771	1 277 669	1 448	21 582
Dérivés de crédit						
Total des instruments dérivés de couverture	2 730 884	12 807	55 574	1 821 786	2 093	48 453

Actifs financiers disponibles à la vente

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (actifs financiers à la juste valeur, actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ou prêts et créances).

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Effets publics et valeurs assimilées	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 153 873	778 729
Titres à revenu fixe	1 153 873	778 729
Actions et autres titres à revenu variable	934 260	782 376
Prêts aux établissements de crédit	0	0
Prêts à la clientèle	1 906	1 972
Prêts	1 906	1 972
Créances douteuses		
Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente	2 090 039	1 563 077
Dépréciation des créances douteuses	0	0
Dépréciation durable sur actions et autres titres à revenu variable	-25 994	-39 502
Total des actifs financiers disponibles à la vente	2 064 045	1 523 575
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôt)	-1 460	-2 002

Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le Groupe estime que son investissement pourrait ne pas être recouvré. Pour les titres à revenu variable cotés, une baisse de plus de 50 % par rapport au coût historique ou depuis plus de 24 mois constituent des indices de perte de valeur.

Les participations (actions ordinaires) détenues dans BPCE sont inscrites sur la ligne « Actions et autres titres à revenu variable » pour un montant respectif de 461 875 milliers d'euros au 31 décembre 2010.

Juste valeur des actifs et passifs financiers

Hierarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

en milliers d'euros	31/12/2010			Total
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	
ACTIFS FINANCIERS				
Titres				0
Instruments dérivés		2 791		2 791
Autres actifs financiers				0
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	2 791	0	2 791
Titres				0
Autres actifs financiers		315 322		315 322
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	315 322	0	315 322
Instruments dérivés de couverture		12 806		12 806
Titres	1 530 563		531 576	2 062 139
Autres actifs financiers			1 906	1 906
Actifs financiers disponibles à la vente	1 530 563	0	533 482	2 064 045
PASSIFS FINANCIERS				
Titres				0
Instruments dérivés		43 291		43 291
Autres passifs financiers				0
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	0	43 291	0	43 291
Instruments dérivés de couverture		55 574		55 574
Titres				0
Autres passifs financiers				0
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0
31/12/2009				
en milliers d'euros	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total
ACTIFS FINANCIERS				
Titres				0
Instruments dérivés		3 377		3 377
Autres actifs financiers				0
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	3 377	0	3 377
Titres				0
Autres actifs financiers		323 989		323 989
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	323 989	0	323 989
Instruments dérivés de couverture		2 093		2 093
Titres	957 892	32	563 785	1 521 709
Autres actifs financiers			1 972	1 972
Actifs financiers disponibles à la vente	957 892	32	565 757	1 523 681
PASSIFS FINANCIERS				
Titres				0
Instruments dérivés		27 132		27 132
Autres passifs financiers				0
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	0	27 132	0	27 132
Instruments dérivés de couverture		48 453		48 453
Titres				0
Autres passifs financiers				0
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0

Au cours de l'exercice, le Groupe Caisse d'Epargne et de Prévoyance Auvergne et Limousin n'a pas reclassé d'actifs financiers du niveau 1 vers le niveau 2 de la hiérarchie de la juste valeur.

Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Achats / Emission	Ventes / Remboursements	Reclassements		Autres variations	31/12/2010
	01/01/2010	au compte de résultat	directement en capitaux propres			vers la catégorie Prêts et créances	de et vers les niveaux 1 et 2		
<i>en milliers d'euros</i>									
ACTIFS FINANCIERS									
Titres									0
Instruments dérivés									0
Autres actifs financiers									0
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres									0
Autres actifs financiers									0
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture									0
Titres	563 785	-8 299	63	37 366	-43 130	-18 209			531 576
Autres actifs financiers	1 972			90	-156				1 906
Actifs financiers disponibles à la vente	565 757	-8 299	63	37 456	-43 286	-18 209	0	0	533 482
PASSIFS FINANCIERS									
Titres									0
Instruments dérivés									0
Autres passifs financiers									0
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture									0
Titres									0
Autres passifs financiers									0
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Au 31 décembre 2010, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement des titres de participations, dont participation BPCE.

Les prêts structurés aux collectivités locales inscrits dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur sur option ont été, pour la plupart d'entre eux, reclassés en niveau 2 dans la mesure où l'essentiel des paramètres utilisés sont considérés comme observables.

Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010		31/12/2009	
	Juste valeur	Impact d'une variation vraisemblable des principales hypothèses	Juste valeur	Impact d'une variation vraisemblable des principales hypothèses
ACTIFS FINANCIERS				
Titres				
Instruments dérivés				
Autres actifs financiers				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0	0	0
Titres				
Autres actifs financiers				
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture				
Actifs financiers disponibles à la vente	533 482	0	565 757	0
PASSIFS FINANCIERS				
Titres				
Instruments dérivés				
Autres actifs financiers				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture				
Titres				
Autres actifs financiers				
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0

Prêts et créances

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le Groupe est classée dans cette catégorie.

Prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Prêts et créances sur les établissements de crédit	4 919 033	5 773 524
Dépréciations individuelles	0	0
Dépréciations sur base de portefeuilles	0	0
Total des prêts et créances sur les établissements de crédit	4 919 033	5 773 524

La juste valeur des prêts et créances sur les établissements de crédit s'élève à 4 973 096 milliers d'euros au 31 décembre 2010 (5 824 648 milliers d'euros au 31 décembre 2009).

Décomposition des prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Comptes ordinaires débiteurs	3 386 214	3 447 226
Opérations de pension	0	0
Comptes et prêts	1 520 066	2 313 532
Opérations de location financement	0	0
Prêts subordonnés et prêts participatifs	12 753	12 766
Titres assimilés à des prêts et créances	0	0
Prêts et créances dépréciés	0	0
Total des prêts et créances sur les établissements de crédit	4 919 033	5 773 524

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 1 647 588 milliers d'euros au 31 décembre 2010 (2 412 221 milliers d'euros au 31 décembre 2009).

Les fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des Dépôts et présentés sur la ligne « Comptes ordinaires débiteurs » s'élèvent à 2 681 450 milliers d'euros au 31 décembre 2010 (2 735 865 milliers d'euros au 31 décembre 2009).

Prêts et créances sur la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Prêts et créances sur la clientèle	5 619 057	4 990 463
Dépréciations individuelles	-42 258	-35 981
Dépréciations sur base de portefeuilles	-13 038	-15 869
Total des prêts et créances sur la clientèle	5 563 761	4 938 613

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle s'élève à 5 951 632 milliers d'euros au 31 décembre 2010 (4 623 019 milliers d'euros au 31 décembre 2009).

Décomposition des prêts et créances sur la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Comptes ordinaires débiteurs	56 510	77 253
Prêts à la clientèle financière	0	0
Crédits de trésorerie	476 579	435 485
Crédits à l'équipement	2 232 954	1 872 684
Crédits au logement	2 729 869	2 472 538
Crédits à l'exportation	0	0
Autres crédits	44 062	74 165
Opérations de pension	0	0
Prêts subordonnés	0	0
Autres concours à la clientèle	5 483 464	4 854 872
Titres assimilés à des prêts et créances	0	0
Autres prêts et créances sur la clientèle	0	0
Prêts et créances dépréciés	23 787	6 488
Total des prêts et créances sur la clientèle	5 563 761	4 938 613

Reclassements d'actifs financiers

Le Groupe Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin n'a pas procédé au reclassement d'actifs en 2010.

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable ayant une date d'échéance déterminée et que le Groupe a l'intention manifeste et les moyens de détenir jusqu'à l'échéance.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Effets publics et valeurs assimilées	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	263 164	268 009
Montant brut des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	263 164	268 009
Dépréciation	0	0
Total des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	263 164	268 009

La juste valeur des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance s'élève à 280 302 milliers d'euros au 31 décembre 2010 (282 472 milliers d'euros au 31 décembre 2009).

Impôts courants et impôts différés

Analyse des actifs et passifs d'impôts différés par nature

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Plus-values latentes sur OPCVM	1 074	286
GIE fiscaux	-12 877	-16 857
Provisions pour passifs sociaux	3 916	6 397
Provisions pour activité d'épargne-logement	7 315	8 159
Autres provisions non déductibles	7 228	9 175
Autres sources de différences temporelles	5 057	1 686
Impôts différés liés aux décalages temporels générés par l'application des règles fiscales	11 714	8 846
Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables		
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	12 317	14 069
Provisions pour activité d'épargne-logement		
Provisions sur base de portefeuilles	-6 345	-4 819
Autres éléments de valorisation du bilan	-1 191	2 793
Impôts différés liés aux modes de valorisation du référentiel IFRS	4 781	12 043
Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation	-96	-217
Impôts différés non constatés	-4 489	-5 464
Impôts différés nets	11 909	15 210
Comptabilisés :		
A l'actif du bilan	12 317	15 208
Au passif du bilan	-407	

Analyse des impôts différés comptabilisés directement en capitaux propres au cours de l'exercice

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Brut	Impôt	Net d'impôt
Ecarts de conversion			0			0
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	541	-487	54	62 007	-22 514	39 493
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	3 678	-1 266	2 412	-6 817	2 347	-4 470
Quote part de gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence			0			0
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	4 219	-1 753	2 466	55 190	-20 167	35 023
Part du groupe	4 219	-1 753	2 466	55 190	-20 167	35 023
Intérêts minoritaires			0			0

Comptes de régularisation et actifs divers

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Comptes d'encaissement	70 695	87 150
Charges constatées d'avance	147	483
Produits à recevoir	17 112	14 669
Autres comptes de régularisation (1)	31 670	25 792
Comptes de régularisation - actif	119 624	128 094
Dépôts de garantie versés	2 530	2 779
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	61	5 989
Parts des réassureurs dans les provisions techniques	0	0
Débiteurs divers (2)	28 796	28 585
Actifs divers	31 387	37 353
Total des comptes de régularisation et actifs divers	151 011	165 447

Immeubles de placement

en milliers d'euros	31/12/2010			31/12/2009		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeuble de placement						
comptabilisés à la juste valeur						
comptabilisés au coût historique	7 586	-4 889	2 697	7 297	-4 323	2 974
Total des immeubles de placement	7 586	-4 889	2 697	7 297	-4 323	2 974

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 2 697 milliers d'euros au 31 décembre 2010 (2 974 milliers d'euros au 31 décembre 2009).

Immobilisations

en milliers d'euros	31/12/2010			31/12/2009		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immobilisations corporelles						
Terrains et constructions	39 251	-16 047	23 204	39 107	-14 733	24 374
Biens mobiliers donnés en location	0	0	0	0	0	0
Equipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	105 037	-68 650	36 387	106 335	-66 615	39 720
Total des immobilisations corporelles	144 288	-84 697	59 591	145 442	-81 348	64 094
Immobilisations incorporelles						
Droit au bail	1 122	0	1 122	1 122	0	1 122
Logiciels	2 549	-1 737	812	1 635	-1 597	38
Autres immobilisations incorporelles	0	0	0	48	0	48
Total des immobilisations incorporelles	3 671	-1 737	1 934	2 805	-1 597	1 208

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Dettes envers les établissements de crédit

en milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Comptes à vue	11 655	202 833
Opérations de pension	0	0
Dettes rattachées	0	2
Dettes à vue envers les établissements de crédit	11 655	202 835
Emprunts et comptes à terme	3 379 882	3 487 921
Opérations de pension	602 901	227 468
Dettes rattachées	9 751	20 246
Dettes à termes envers les établissements de crédit	3 992 534	3 735 635
Total des dettes envers les établissements de crédit	4 004 189	3 938 470

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 3 984 099 milliers d'euros au 31 décembre 2010 (3 921 789 milliers d'euros au 31 décembre 2009).

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit s'élève à 4 053 468 milliers d'euros au 31 décembre 2010 (3 983 081 milliers d'euros au 31 décembre 2009).

Dettes envers la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Comptes ordinaires créditeurs	1 197 270	1 155 341
Livret A	2 959 866	2 956 719
Livret Jeune	72 957	75 395
Livret B	516 427	446 437
PEL	1 306 204	1 221 146
CEL	224 510	227 533
Livret de développement durable	376 859	390 771
PEP	33 046	59 548
Autres comptes d'épargne à régime spécial	732 820	761 103
Dettes rattachées	1 001	2 192
Comptes d'épargne à régime spécial	6 223 690	6 140 844
Comptes et emprunts à vue	4 376	2 745
Comptes et emprunts à terme	541 590	566 245
Dettes rattachées	27 451	23 023
Autres comptes de la clientèle	573 417	592 013
A vue	0	0
A terme	0	0
Dettes rattachées	0	0
Opérations de pension	0	0
Autres dettes envers la clientèle		
Total des dettes envers la clientèle	7 994 377	7 888 198

Les comptes à terme incluent notamment 188 544 milliers d'euros d'emprunts souscrits auprès de la SFEF (Société de Financement de l'Economie Française).

La juste valeur des dettes envers la clientèle s'élève à 8 028 593 milliers d'euros au 31 décembre 2010 (7 916 020 milliers d'euros au 31 décembre 2009).

Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Emprunts obligataires	0	0
Titres du marché interbancaire et Titres de créances négociables	17 513	15 304
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Total	17 513	15 304
Dettes rattachées	681	744
Total des dettes représentées par un titre	18 194	16 048

La juste valeur des dettes représentées par un titre s'élève à 18 427 milliers d'euros au 31 décembre 2010 (16 315 milliers d'euros au 31 décembre 2009).

Comptes de régularisation et passifs divers

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Comptes d'encaissement	37 383	44 388
Produits constatés d'avance	15 937	47 187
Charges à payer	27 433	33 108
Autres comptes de régularisation créditeurs	45 326	8 014
Comptes de régularisation - passif	126 079	132 697
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	10 258	11 470
Créditeurs divers	39 482	45 333
Passifs divers	49 740	56 803
Total des comptes de régularisation et passifs divers	175 819	189 500

Provisions

Les provisions concernent principalement les engagements sociaux et les risques sur les produits d'épargne logement.

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2010	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements (1)	31/12/2010
Provisions pour engagements sociaux	19 523	1 065	0	-8 328	-1	12 259
Provisions pour activité d'épargne-logement	23 697	0	-2 451	0	0	21 246
Provisions pour engagements hors bilan	1 160	540	0	-69	0	1 631
Provisions pour activités de promotion immobilière	0	0	0	0	0	0
Provisions pour restructurations	3 000	79	-2 715	0	0	364
Provisions pour litiges	1 766	5 847	0	-1 399	-1	6 213
Autres	4 676	31	0	-1 000	0	3 707
Autres provisions	34 299	6 497	-5 166	-2 468	-1	33 161
Total des provisions	53 822	7 562	-5 166	-10 796	-2	45 420

(1) Y compris variation de périmètre et de parité monétaire

Encours collectés au titre de l'épargne logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	529 465	382 474
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	511 031	599 578
* ancienneté de plus de 10 ans	266 032	239 094
Encours collectés au titre des plans épargne logement	1 306 528	1 221 146
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	223 650	227 533
Total des encours collectés au titre de l'épargne logement	1 530 178	1 448 679

Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne logement	20 579	24 530
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne logement	54 215	56 776
Total des encours de crédits octroyés au titre de l'épargne logement	74 794	81 306

Provisions constituées au titre de l'épargne logement

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2010	Dotations	Reprises	31/12/2010
Provisions constituées au titre des plans d'épargne logement				0
* ancienneté de moins de 4 ans	0	0	0	0
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	0	0	0	0
* ancienneté de plus de 10 ans	19 820	-1 989	0	17 831
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	19 820	-1 989	0	17 831
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	2 844	-382	0	2 462
Provisions constituées au titre des crédits PEL	312	-50	0	262
Provisions constituées au titre des crédits CEL	721	-30	0	691
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	1 033	-80	0	953
Total des provisions constituées au titre de l'épargne logement	23 697	-2 451	0	21 246

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Dettes subordonnées à durée déterminée	48 315	48 315
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	0	0
Actions de préférence	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	0	0
Total	48 315	48 315
Dettes rattachées	242	230
Réévaluation de la composante couverte	0	0
Total des dettes subordonnées	48 557	48 545

La juste valeur des dettes subordonnées s'élève à 49 434 milliers d'euros au 31 décembre 2010 (50 258 milliers d'euros au 31 décembre 2009).

Evolution des dettes subordonnées au cours de l'exercice

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2010	Emission	Remboursement	Autres mouvements (1)	31/12/2010
Dettes subordonnées à durée déterminée	48 315	0	0	0	48 315
Dettes subordonnées à durée indéterminée					0
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée					0
Actions de préférence					0
Dépôts de garantie à caractère mutuel					0
Total	48 315	0	0	0	48 315

Les dettes subordonnées à durée déterminée comprennent 3 lignes d'emprunts TSR souscrits auprès de BPCE.

Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

Parts sociales et certificats coopératifs d'investissements

en milliers d'euros	31/12/2010			31/12/2009		
	Nombre	Nominal	Capital	Nombre	Nominal	Capital
Parts sociales						
Valeur à l'ouverture	9 606 916	20	192 138	6 356 916	20	127 138
Augmentation de capital	1 750 000	20	35 000	3 250 000	20	65 000
Réduction de capital						
Autres variations						
Valeur à la clôture	11 356 916	20	227 138	9 606 916	20	192 138
Certificats coopératifs d'investissement						
Valeur à l'ouverture	2 401 729	20	48 035	1 589 229	20	31 785
Augmentation de capital	437 500	20	8 750	812 500	20	16 250
Réduction de capital						
Autres variations						
Valeur à la clôture	2 839 229	20	56 785	2 401 729	20	48 035

L'entrée des sociétés locales d'épargne dans le périmètre de consolidation au 1^{er} janvier 2010 n'a pas eu d'impact sur le montant du capital du groupe. En effet, les SLE sont considérées comme des entités ad hoc intégrées globalement (cf. §13.1) et leur consolidation impacte donc les réserves consolidées. En conséquence, les informations fournies au titre des parts sociales et des CCI correspondent à celles de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin.

Passifs financiers par maturité contractuelle

Instruments financiers non dérivés

en milliers d'euros	Moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminée	Total
Autres passifs financiers à la juste valeur par résultat						0
Dettes envers les établissements de crédit	574 238	799 229	1 515 613	1 115 110		4 004 190
Dettes envers la clientèle	6 719 049	423 620	765 001	86 707		7 994 377
Dettes représentées par un titre	6 928	9 281	1 985			18 194
Dettes subordonnées		48 557				48 557
Passifs financiers non dérivés par maturité contractuelle	7 300 215	1 280 687	2 282 599	1 201 817	0	12 065 318

Instruments dérivés de couverture

en milliers d'euros	Moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminée	Total
Instruments dérivés de couverture	1 562	4 983	42 223	6 806		55 574
Instruments dérivés de couverture par maturité contractuelle	1 562	4 983	42 223	6 806	0	55 574

2.1.2.6 Notes relatives au compte de résultat

Intérêts, produits et charges assimilés

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les

intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

en milliers d'euros	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec la clientèle	217 209	-141 713	75 496	205 071	-166 509	38 562
- Opérations avec la clientèle (hors régime spécial)	214 927	-25 968	188 959	204 261	-27 033	177 228
- Comptes d'épargne à régime spécial	2 282	-115 745	-113 463	810	-139 476	-138 666
Opérations avec les établissements de crédit	143 361	-69 850	73 511	191 336	-102 623	88 713
Opérations de location-financement	0	0	0	0	0	0
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	////	-1 631	-1 631	////	-1 901	-1 901
Instruments dérivés de couverture	14 276	-39 153	-24 877	27 887	-54 407	-26 520
Actifs financiers disponibles à la vente	38 238	0	38 238	34 584	0	34 584
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	10 459	0	10 459	10 925	0	10 925
Actifs financiers dépréciés	0	0	0	0	0	0
Autres produits et charges d'intérêts	0	0	0	0	0	0
Total des produits et charges d'intérêts	423 543	-252 347	171 196	469 803	-325 440	144 363

Les charges d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 2 451 milliers d'euros au titre de la reprise de provision épargne logement (911 milliers d'euros au titre de l'exercice 2009).

Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 76 630 milliers d'euros (96 619 milliers d'euros au titre de l'exercice 2009) au titre de la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations ainsi que les LEP.

Produits et charges de commissions

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le Groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

en milliers d'euros	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	87	-1 479	-1 392	50	-1 465	-1 415
Opérations avec la clientèle	25 143	-1	25 142	24 638	-1	24 637
Prestation de services financiers	1 644	-2 824	-1 180	1 419	-2 889	-1 470
Vente de produits d'assurance vie	31 405		31 405	29 342		29 342
Moyens de paiement	19 084	-7 999	11 085	17 974	-6 762	11 212
Opérations sur titres	4 479	-294	4 185	4 763	-144	4 619
Activités de fiducie	3 914	-2 670	1 244	3 949	-2 729	1 220
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	4 443	-629	3 814	2 934	-5	2 929
Autres commissions	8 355	0	8 355	7 213	0	7 213
Total des commissions	98 554	-15 896	82 658	92 282	-13 995	78 287

Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « Résultat sur opérations de couverture » comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro-couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2010	Exercice 2009
Résultats sur instruments financiers de transaction	-21 186	-11 596
Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	25 193	20 173
Résultats sur opérations de couverture	-14 537	-6 989
- Inefficacité de la couverture de juste valeur	-3 612	-3 423
Variation de juste valeur de l'instrument de couverture	-2 161	-8 337
Variation de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	-1 451	4 914
- Inefficacité de la couverture de flux de trésorerie	-10 925	-3 566
- Inefficacité de la couverture d'investissements nets en devises	0	0
Résultats sur opérations de change	-4	6
Total des gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	-10 534	1 594

Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2010	Exercice 2009
Résultats de cession	15 678	7 034
Dividendes reçus	5 351	7 269
Dépréciation durable des titres à revenu variable	-2 516	-2 659
Total des gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	18 513	11 644

Produits et charges des autres activités

Figurent notamment dans ce poste :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations),
- les produits et charges liés à l'activité d'assurance (en particulier les primes acquises, les charges de prestation et les variations de provisions techniques des contrats d'assurance),
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles,
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges des activités d'assurance	0	0	0	0	0	0
Produits et charges sur activités immobilières	0	-86	-86	0	0	0
Produits et charges sur opérations de location	0	0	0	0	0	0
Produits et charges sur immeubles de placement	720	-268	452	2 360	-256	2 104
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	2 207	-1 954	253	2 076	-1 427	649
Charges refacturées et produits rétrocédés	0	0	0	0	0	0
Autres produits et charges divers d'exploitation	1 139	-4 611	-3 472	1 327	-1 293	34
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	65	-290	-225	15	-51	-36
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	3 411	-6 855	-3 444	3 418	-2 771	647
Total des produits et charges des autres activités	4 131	-7 209	-3 078	5 778	-3 027	2 751

Charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages au personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2010	Exercice 2009
Charges de personnel	-95 828	-92 335
Impôts et taxes	-5 077	-3 485
Services extérieurs	-56 245	-62 496
Autres charges	0	0
Autres frais administratifs	-61 322	-65 981
Total des charges générales d'exploitation	-157 150	-158 316

La décomposition des charges de personnel est présentée en note 8.1.

Coût du risque

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Les pertes liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

<i>en milliers d'euros</i>	Dotations	Reprises nettes	Pertes sur créances non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Exercice 2010
Prêts et créances interbancaires	0	0	0	0	0
Prêts et créances avec la clientèle	-13 703	8 049	-1 754	312	-7 096
Autres actifs financiers	-5	6	0	0	1
Engagements par signature	-540	69	0	0	-471
Total Coût du risque 2010	-14 248	8 124	-1 754	312	-7 566

<i>en milliers d'euros</i>	Dotations	Reprises nettes	Pertes sur créances non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Exercice 2009
Prêts et créances interbancaires			-11		-11
Prêts et créances avec la clientèle	-11 423	5 167	-767	229	-6 794
Autres actifs financiers	-10	746			736
Engagements par signature	-949	102			-847
Total Coût du risque 2009	-12 382	6 015	-778	229	-6 916

Gains et pertes sur autres actifs

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2010	Exercice 2009
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	-16	512
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	-8 297	-34 070
Autres	0	0
Total des gains ou pertes sur autres actifs	-8 314	-33 558

Impôts sur le résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2010	Exercice 2009
Impôts courants	-24 193	-32 375
Impôts différés	-1 546	12 821
Impôts sur le résultat	-25 739	-19 554

Rapprochement entre la charge d'impôt comptabilisée et la charge d'impôt théorique

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2010	Exercice 2009
Résultat net (part du groupe)	50 486	10 101
Variations de valeur des écarts d'acquisition		
Part des intérêts minoritaires dans les sociétés consolidées		
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence		
Impôts	-25 739	-19 554
Résultat comptable avant impôts et variations de valeur des écarts d'acquisition (A)	76 224	29 655
Taux d'imposition de droit commun français (B)	34,43%	34,43%
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	26 247	10 210
Effet de la variation des impôts différés non constatés	-975	9 029
Incidence de la restructuration des titres super-subordonnés		
Effet des différences permanentes	10 922	12 035
Impôts à taux réduit et activités exonérées		
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger		
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	-10 455	-11 720
Autres éléments		
Impôts sur le résultat	25 739	19 554
Taux effectif d'impôt (charge d'impôts sur le résultat rapportée au résultat taxable)	33,77%	65,94%

2.1.2.7 Exposition aux risques et ratios réglementaires

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

Gestion du capital et adéquation des fonds propres

Le Groupe est soumis au respect de la réglementation prudentielle française qui transpose en droit français les directives européennes « Adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit » et « Conglomerats financiers ».

Depuis le 1^{er} janvier 2008, les méthodes de calcul dites « Bâle II » du ratio de solvabilité sont définies par l'arrêté du 20 février 2007 du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie comme le rapport entre les fonds propres prudentiels globaux et la somme :

- des exigences de fonds propres au titre du risque de crédit calculées en utilisant l'approche standard ou l'approche des notations internes selon l'entité du Groupe concernée ;
- des exigences de fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel.

Les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément au Règlement n° 90-02 du Comité de la réglementation bancaire et financière du 23 février 1990 relatif aux fonds propres.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Capitaux propres part du groupe	1 023 339	921 626
Intérêts minoritaires		
Emissions de <i>Tier One</i> hybrides		
Déductions (y compris écarts d'acquisitions et immobilisations incorporelles)	-813	-38
Fonds propres de base (<i>Tier One</i>) avant déduction	1 022 526	921 588
Fonds propres complémentaires (<i>Tier 2</i>) avant déduction	12 831	20 889
Déductions des fonds propres	-372 895	-430 675
dont déduction des fonds propres de base		
dont déduction des fonds propres complémentaires		
dont déduction du total des fonds propres	-372 895	-430 675
Fonds propres prudentiels	662 463	511 802

Les fonds propres prudentiels sont répartis en deux catégories auxquelles sont apportées un certain nombre de déductions.

Les **fonds propres de base (*Tier 1*)** sont déterminés à partir des capitaux propres comptables du Groupe, hors gains ou pertes latents ou différés filtrés, augmentés des intérêts minoritaires, des émissions de *Tier One* hybrides (principalement des dettes subordonnées à durée indéterminée) et déduction faite des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles.

Certains éléments de fonds propres de base sont plafonnés. Notamment, les instruments hybrides, les intérêts minoritaires et les actions de préférence, pris ensemble, ne peuvent représenter plus de 50 % des fonds propres de base.

Les **fonds propres complémentaires (*Tier 2*)** sont subdivisés en deux niveaux :

- les fonds propres complémentaires de premier niveau correspondent à des dettes subordonnées à durée indéterminée et à certains instruments financiers ;
- les fonds propres complémentaires de second niveau incluent notamment des dettes subordonnées à long terme et certaines actions de préférence. Une décote de 20 % est appliquée à tous les instruments de dettes subordonnées de maturité inférieure à cinq ans.

Les fonds propres complémentaires ne sont pris en compte que dans la limite de 100 % du montant des fonds propres de base. Les fonds propres complémentaires de deuxième niveau ne peuvent être retenus que dans la limite de 50 % des fonds propres de base.

Les déductions des fonds propres sont principalement composées des éléments de fonds propres (participations et créances subordonnées) dans les entités du secteur bancaire dont le Groupe détient plus de 10 % du capital ou les participations du secteur bancaire mises en équivalence. Ces déductions sont imputées à parité entre les fonds propres de base et les fonds propres complémentaires.

En application de l'arrêté ministériel du 20 février 2007, le Groupe est tenu de respecter en permanence un ratio de solvabilité au moins égal à 8 %.

Au cours de l'année 2010, le Groupe Caisse d'Epargne et de Prévoyance Auvergne et Limousin a respecté les ratios prudentiels de solvabilité.

Risque de crédit et risque de contrepartie

Les informations relatives à la gestion du risque de crédit requises par la norme IFRS 7 et présentées dans le rapport sur la gestion des risques incluent l'organisation de la gestion des risques de crédit : nature des risques de crédit ; système de sélection des risques et processus de décision ; système de surveillance des risques et l'analyse du portefeuille.

Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et il peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe Caisse d'Epargne et de Prévoyance Auvergne et Limousin au risque de crédit. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable)	318 113	327 366
Instruments dérivés de couverture	12 806	2 093
Actifs financiers disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	1 155 779	780 701
Prêts et créances sur les établissements de crédit	4 919 033	5 773 524
Prêts et créances sur la clientèle	5 563 761	4 938 613
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	263 164	268 009
Exposition nette des engagements au bilan	12 232 656	12 090 306
Garanties financières données	204 920	97 913
Engagements par signature	935 526	650 970
Provisions pour engagements par signature	-1 631	-1 160
Exposition nette des engagements de hors bilan	1 138 815	747 723
Exposition globale nette au risque de crédit	13 371 471	12 838 029

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Dépréciations et provisions pour risque de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2010	Augmentation	Reprises non utilisées	Utilisation	Autres variations	31/12/2010
Actifs financiers disponibles à la vente	0	0	0	0	0	0
Opérations interbancaires	0	0	0	0	0	0
Opérations avec la clientèle	51 850	14 719	-11 274	0	1	55 296
Actifs financiers détenus jusqu'à échéance	0	0	0	0	0	0
Autres actifs financiers	238	5	-6	0	-1	236
Dépréciations déduites de l'actif	52 088	14 724	-11 280	0	0	55 532
Provisions sur engagements par signature et sur garanties financières données	1 160	540	-69	0	0	1 631
Total des dépréciations et provisions pour risque de crédit	53 248	15 264	-11 349	0	0	57 163

Actifs financiers présentant des impayés et instruments de garantie reçus en couverture

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

A titre d'exemple :

- un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;
- un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « Prêts et créances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêté.

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

en milliers d'euros	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours	Instruments de garantie couvrant ces encours
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <=180 jours	> 180 jours et <=1 an	> 1 an			
Instruments de dettes						0	
Prêts et avances	42 375	1 591	197	35	23 787	67 985	74 900
Autres actifs financiers						0	
Total au 31/12/2010	42 375	1 591	197	35	23 787	67 985	74 900
Total au 31/12/2009	42 919	674	39	34	22 357	66 023	62 630

Les garanties, sûretés personnelles ou sûretés réelles, comprennent en particulier les cautions d'organismes de cautions mutuelles ou de personnes physiques, nantissements, gages, warrants ainsi que les privilèges et les hypothèques.

Les garanties couvrent pour l'essentiel des prêts et des créances sur la clientèle, sous forme d'hypothèques ou de cautions sur les résidences (prêts aux particuliers), de gages sur les biens financés et de nantissements sur les instruments financiers.

Prêts et créances restructurés

Le tableau suivant recense la valeur comptable des prêts et créances restructurés (renégociation suite à des difficultés financières du débiteur) figurant en encours sains :

en milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Actifs financiers disponibles à la vente		
Prêts et créances sur les établissements de crédit		
Prêts et créances sur la clientèle	2 618	2 589
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Total des prêts et créances restructurés	2 618	2 589

Mécanismes de réduction du risque de crédit : Actifs obtenus par prise de possession de garanties

Le Groupe Caisse d'Epargne et de Prévoyance Auvergne et Limousin n'a pas obtenu d'actifs par prise de possession de garantie.

Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesures et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, présentée dans le rapport sur la gestion des risques se compose de l'organisation et les modalités d'encadrement et de contrôle de la gestion de bilan et des activités financières de toute nature ainsi que la mesure et la maîtrise des risques de crédit sur les opérations financières.

Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêts. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

L'information relative à la gestion du risque de taux d'intérêt requise par la norme IFRS 7, présentée dans le rapport sur la gestion des risques correspond à l'organisation de la gestion du risque de taux, la limite de sensibilité de la valeur économique des Fonds Propres et la limite de sensibilité du RBE.

La gestion du risque de change est présentée dans le rapport sur la gestion des risques.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 et présentées dans le rapport sur la gestion des risques se composent des limites fixées en matière de risque de liquidité, des modalités de suivi et de gestion du risque de liquidité, des stress scénarii utilisés pour mesurer le risque encouru en cas de forte variation des paramètres de marché et des sources de financement utilisées.

2.1.2.8 Avantages au personnel

Charges de personnel

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2010	Exercice 2009
Salaires et traitements	-53 836	-51 641
<i>dont charge représentée par des paiements sur base d'actions</i>	0	1 396
Charges des régimes à prestations et cotisations définies	-7 520	-7 086
Autres charges sociales et fiscales	-30 434	-27 593
Intéressement et participation	-4 038	-6 015
Total des charges de personnel	-95 828	-92 335

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 273 cadres et 1 022 non cadres, soit un total de 1 295 personnes.

Engagements sociaux

Le Groupe Caisse d'Epargne et de Prévoyance Auvergne et Limousin accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux :

- Le régime de retraite des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) désormais intégré à la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGPCE), régime de maintien de droit. Le régime CGR est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme,

- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités,
- Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Analyse des actifs et passifs inscrits au bilan

en milliers d'euros	31/12/2010				31/12/2009			
	ex-CGRCE	Retraites	Autres engagements	Total	ex-CGRCE	Retraites	Autres engagements	Total
Valeur actualisée des engagements financés	164 967	6 265	1 599	172 831	155 036	5 677	1 700	162 413
Juste valeur des actifs du régime	-165 651	-2 420	-299	-168 370	-152 799	-2 341	-212	-155 352
Juste valeur des droits à remboursement	-15 642			-15 642	-15 372			-15 372
Valeur actualisée des engagements non financés								
Ecarts actuariels non reconnus	8 113	-316		7 797	12 765	-303		12 462
Coûts des services passés non reconnus								
Solde net au bilan	-8 213	3 529	1 300	-3 384	-370	3 033	1 488	4 151
Engagements sociaux passifs	7 430	3 529	1 300	12 259	15 002	3 033	1 488	19 523
Engagements sociaux actifs	15 643			15 643	15 372			15 372

Depuis le 31 décembre 2008, dans le cadre de l'application de la Loi Fillon, la CGRCE (institution de retraite supplémentaire, gérant un régime de retraite « fermé » au profit du personnel des entreprises du Réseau Caisse d'Épargne) a fusionné avec la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGPCE), une institution de prévoyance.

Variation des montants comptabilisés au bilan

en milliers d'euros	31/12/2010				31/12/2009			
	ex-CGRCE	Retraites	Autres engagements	Total	ex-CGRCE	Retraites	Autres engagements	Total
Dette actuarielle en début de période	155 036	5 676	1 700	162 412	161 571	5 942	1 680	169 193
Coût des services rendus		485	66	551		273	56	329
Coût financier	6 048	204	39	6 291	5 977	214	39	6 230
Prestations versées	-4 126			-4 126	-4 044			-4 044
Ecarts actuariels	7 960	14	-77	7 897	-8 468	-251	-4	-8 723
Coûts des services passés		-114	-129	-243		-501		-501
Autres (écarts de conversion, variations de période)	49			49			-71	-71
Dette actuarielle en fin de période	164 967	6 265	1 599	172 831	155 036	5 677	1 700	162 413
Juste valeur des actifs en début de période	-152 798	-2 341	-212	-155 351	-150 286	-2 246	-203	-152 735
Rendement attendu des actifs	-5 778	-79	-7	-5 864	-4 721	-89	-8	-4 818
Cotisations reçues	-7 843			-7 843				
Prestations versées	4 126			4 126	4 044		71	4 115
Ecarts actuariels de l'exercice	-3 329		-80	-3 409	-1 836	-6	-72	-1 914
Autres (écarts de conversion, variations de période)	-29			-29				
Juste valeur des actifs en fin de période	-165 651	-2 420	-299	-168 370	-152 799	-2 341	-212	-155 352
Juste valeur des droits à remboursement en début de période	-15 372			-15 372	-14 116			-14 116
Rendement attendu des droits à remboursement	-270			-270	-1 256			-1 256
Cotisations versées ou reçues								
Prestations versées								
Ecarts actuariels de l'exercice								
Autres (écarts de conversion, variations de période)								
Juste valeur des droits à remboursement en fin de période	-15 642			-15 642	-15 372			-15 372
Solde net des engagements	-16 326	3 845	1 300	-11 181	-13 135	3 336	1 488	-8 311
Ecarts actuariels non reconnus	8 113	-316		7 797	12 765	-303		12 462
Coûts des services passés non reconnus								
Solde net au bilan	-8 213	3 529	1 300	-3 384	-370	3 033	1 488	4 151

Au 31 décembre 2010, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Épargne sont répartis à hauteur de 90 % en obligations, 6 % en actions, 2 % en actifs immobiliers et 2 % en divers-

Ajustements liés à l'expérience au titre des régimes à prestations définies

Les ajustements liés à l'expérience correspondent aux variations d'actifs ou de passifs qui ne sont pas liées à des changements d'hypothèses actuarielles.

en millions d'euros	31/12/2010	31/12/2009	30/12/2008	31/12/2007	01/01/2007
Valeur actualisée des engagements et droits à remboursement financés	164 967	155 036	161 571	154 316	165 541
Juste valeur des actifs du régime	-181 293	-168 171	-164 402	-159 342	-168 653
Solde net au bilan	-16 326	-13 135	-2 831	-5 026	-3 112
Ajustements sur les passifs liés à l'expérience (pertes) gains - En % de	4,1%	2,6%	0,5%	4,0%	-1,1%
Ajustements sur les actifs liés à l'expérience (pertes) gains - En % de	2,0%	1,1%	5,3%	-6,7%	-3,4%

Charge actuarielle des régimes à prestations définies

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

en milliers d'euros	Exercice 2010				Exercice 2009			
	ex-CGRCE	Retraites	Autres engagements	Total	ex-CGRCE	Retraites	Autres engagements	Total
Coût des services rendus		485	66	551		273	56	329
Coût financier	6 048	204	39	6 291	5 977	214	39	6 230
Rendement attendu des actifs de couverture	-5 778	-79	-7	-5 864	-4 721	-89	-8	-4 818
Rendement attendu des droits à remboursement	-270			-270	-1 256			-1 256
Ecarts actuariels: amortissement de l'exercice							-76	-76
Coût des services passés								
Autres								
Total des charges des régimes à prestations définies		610	98	708		398	11	409

Principales hypothèses actuarielles

en pourcentage	31/12/2010			31/12/2009		
	ex-CGRCE	Retraites	Autres engagements	ex-CGRCE	Retraites	Autres engagements
Taux d'actualisation	3,70%	3,60%	3,60%	4,10%	3,60%	3,60%
Rendement attendu des actifs de couverture	3,70%	3,36%	3,40%	4,30%		
Rendement attendu des droits à remboursement	1,75%			3,50%	3,95%	3,99%

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TF00/02 pour les IFC, médailles et autres avantages,
- TGH TGF 05 pour ex-CGRCE.

Sensibilité des engagements aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2010, une hausse du taux d'actualisation de 0,5% (soit 4,20 %) aurait pour impact une baisse de l'engagement de 13 333 milliers d'euros (-8,1%). Réciproquement, une baisse du taux d'actualisation de 0,5% (soit 3,20 %) aurait pour impact une hausse de l'engagement de 15 259 milliers d'euros (+9,2%).

Paiements fondés sur base d'actions

Plans d'options de souscription d'actions

Le Groupe Caisse d'Epargne et de Prévoyance Auvergne et Limousin n'a pas accordé de paiements fondés sur base d'actions.

2.1.2.9 Information sectorielle

Il est à noter que l'information sectorielle des Banques Populaires et des Caisse d'Epargne s'inscrit dans le pôle Banque commerciale et Assurance.

Compte de résultat

Se référer au compte de résultat consolidé en page 91

Bilan

Se référer au bilan consolidé en page 90

2.1.2.10 Engagements

Engagements de financement et de garantie

Le montant communiqué est la valeur nominale de l'engagement donné.

Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Engagements de financement donnés en faveur	934 918	650 754
des établissements de crédit	7 391	8 001
de la clientèle	927 527	642 753
* Ouvertures de crédit confirmées	926 271	642 753
* Autres engagements	1 256	0
Engagements de financement reçus	1 160 000	1 080 000
d'établissements de crédit	1 160 000	1 080 000
de la clientèle	0	0

Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Engagements de garantie donnés	3 140 380	2 534 775
d'ordre des établissements de crédit	2 563 775	2 085 998
d'ordre de la clientèle	576 605	448 777
Engagements de garantie reçus	2 820 460	2 487 102
d'établissements de crédit	38 498	1 202 342
de la clientèle	2 781 962	1 284 760

Les engagements de garantie donnés incluent les engagements par signature ainsi que les instruments financiers donnés en garantie.

Les instruments financiers donnés en garantie incluent notamment les créances affectées en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement.

Actifs financiers donnés en garantie

Le tableau suivant recense, par nature, la valeur comptable des actifs financiers donnés en garantie de passifs ou de passifs éventuels, tels que les titres remis en pension livrée et les valeurs données en pension non livrée, enregistrés dans les différentes catégories comptables.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Instruments de capitaux propres	0	0
Instruments de dettes	0	0
Prêts et avances	2 937 372	2 438 397
dont BCE (TRICP)	1 500 082	1 076 394
dont SFEF	374 760	352 633
dont BEI	278 351	284 335
dont Covered Bonds	784 179	725 035
Autres actifs financiers	0	0
Total	2 937 372	2 438 397

Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer

Le tableau suivant recense les actifs reçus en garantie et enregistrés à l'actif du bilan dans le cadre de contrats de garantie financière assortis d'un droit de réutilisation.

Le Groupe Caisse d'Épargne et de Prévoyance Auvergne et Limousin n'a pas comptabilisé de montants (significatifs) d'actifs reçus en garantie et enregistrés à l'actif du bilan dans le cadre de contrats de garantie financière assortis d'un droit de réutilisation.

Autres engagements

Les autres engagements donnés comprennent les engagements liés à l'activité de promotion immobilière s'élevant à 101 230 milliers d'euros et comprennent :

- les garanties financières d'achèvement délivrées par les établissements financiers, opération par opération, au profit des clients dans le cadre de leur acquisition ;
- les garanties professionnelles requises par la loi Hoguet pour pouvoir exercer la profession d'agent immobilier et gérer les fonds des mandants dans le cadre de l'activité du pôle Services immobiliers ;
- les indemnités d'immobilisations, cautions bancaires pouvant remplacer les versements en numéraire sur les promesses d'achat de terrains.
- les engagements de financements donnés et non encore mis en force.

Les autres engagements reçus comprennent les engagements liés à l'activité de promotion immobilière, en particulier les garanties de versement des contrats de promotion reçues des clients.

2.1.2.11 Parties liées

Les parties liées au Groupe Caisse d'Épargne et de Prévoyance Auvergne et Limousin sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, les Sociétés locales d'épargne, BPCE, Natixis, les centres informatiques et les principaux dirigeants du Groupe.

Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du Groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée dans le périmètre de consolidation du Groupe (cf. note 13).

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- les entités qui exercent une influence notable sur le Groupe, à savoir Natixis qui détient 20% du capital de la Caisse d'Épargne_Auvergne et Limousin au travers des certificats coopératifs d'investissement (entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable) ;
- l'organe central BPCE ;
- les entités sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint (consolidation par intégration proportionnelle) pour la part non éliminée en consolidation (co-entreprises) ;
- les entités sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;
- les entités contrôlées par les Caisses d'Épargne prises dans leur ensemble (cas notamment des entités CE Holding Promotion ou de la SAS Triton) ;
- les centres informatiques (GCE Technologies, GCE Business Services...).

en milliers d'euros	31/12/2010				
	Société mère	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Co-entreprises	Entreprises associées	Autres entités
Crédits	342	1 581 093			261
Autres actifs financiers	0	529 629			1 898
Autres actifs	113	34 427			46
Total des actifs avec les entités liées	455	2 145 149	0	0	2 205
Dettes	0	3 984 099			0
Autres passifs financiers	0	98 854			0
Autres passifs	52 249	78 774			6
Total des passifs envers les entités liées	52 249	4 161 727	0	0	6
Intérêts, produits et charges assimilés	-2 283	-30 252			0
Commissions	1	-3 622			16
Résultat net sur opérations financières	0	-23 573			32
Produits nets des autres activités	0	0			0
Total du PNB réalisé avec les entités liées	-2 282	-57 447	0	0	48
Engagements donnés	0	409 948			7 161
Engagements reçus	0	1 160 000			584
Engagements sur instruments financiers à terme	0	3 003 455			0
Total des engagements avec les entités liées	0	4 573 403	0	0	7 745

en milliers d'euros	31/12/2009				
	Société mère ou Société locales d'épargne	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Co-entreprises	Entreprises associées	Autres entités
Crédits		2 297 034			783
Autres actifs financiers		484 029			1 811
Autres actifs	299	109			1 468
Total des actifs avec les entités liées	299	2 781 172	0	0	4 062
Dettes		3 970 332			
Autres passifs financiers		75 568			
Autres passifs		15 380			338
Total des passifs envers les entités liées	0	4 061 280	0	0	338
Intérêts, produits et charges assimilés		-51 069			12
Commissions		-5 301			19
Résultat net sur opérations financières					42
Produits nets des autres activités					
Total du PNB réalisé avec les entités liées	0	-56 370	0	0	73
Engagements donnés		330 000			5 168
Engagements reçus		1 080 000			720
Engagements sur instruments financiers à terme		2 099 000			
Total des engagements avec les entités liées	0	3 509 000	0	0	5 888

Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin.

Rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Les rémunérations versées en 2010 s'élèvent à 1 393 milliers d'euros (1 233 milliers d'euros en 2009), réparties comme suit entre les différentes catégories fixées au paragraphe 16 de la norme IAS 24 :

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2010	Exercice 2009
Avantages à court terme	1359	1203
Avantages postérieurs à l'emploi	34	30
Avantages à long terme		
Indemnités de fin de contrat de travail		
Paiements en actions		
Total	1393	1233

Les avantages à court terme comprennent les rémunérations et avantages versés aux dirigeants mandataires sociaux (rémunération de base, rémunération versée au titre du mandat social, avantages en nature, part variable et jetons de présence).

Les avantages postérieurs à l'emploi incluent les indemnités de fin de mandat et le complément de retraite issu du régime de retraite des dirigeants mandataires sociaux.

Autres transactions avec les dirigeants mandataires sociaux

Autres transactions avec les dirigeants

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2010	Exercice 2009
Montant global des prêts accordés	1 288	3 047
Montant global des garanties accordées		

Relations avec les entreprises sociales pour l'habitat

Partenaire historique du mouvement HLM, le Groupe Caisse d'Epargne et de Prévoyance Auvergne et Limousin est un participant essentiel à toute la chaîne du logement social. Il intervient en tant qu'opérateur social (première banque privée du logement social, dont les constructions sont notamment financées par la collecte du Livret A) et est l'un des principaux distributeurs de prêts locatifs sociaux (PLS) et de prêts locatifs intermédiaires (PLI). Le Groupe intervient également pour certaines entreprises sociales pour l'habitat en tant qu'unique actionnaire de référence.

Considérant la substance économique des relations du Groupe dans ce secteur d'activité, dont les acteurs font l'objet d'une réglementation spécifique, certaines entreprises sociales pour l'habitat ont été qualifiées de parties liées.

Le Groupe Caisse d'Epargne et de Prévoyance Auvergne et Limousin n'a pas réalisé de transactions avec les entreprises sociales pour l'habitat en 2010, qu'on pourrait qualifier de parties liées.

2.1.2.12 Périimètre de consolidation

Evolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2010

Consolidation des sociétés locales d'épargne

Dans le cadre de l'harmonisation des principes comptables des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne, le Groupe Caisse d'Epargne et de Prévoyance Auvergne et Limousin inclut les sociétés locales d'épargne (16 SLE), détentrices de 80 % du capital de la Caisse d'Epargne Auvergne et Limousin, dans son périmètre de consolidation depuis le 1^{er} janvier 2010. Considérées comme des entités ad hoc dont l'objectif est l'animation du sociétariat des Caisses d'Epargne, ces entités sont consolidées par intégration globale dans les comptes du groupe.

L'effet de la première consolidation des SLE (40 711 milliers d'euros) a été imputé sur les capitaux propres consolidés.

Périmètre de consolidation au 31 décembre 2010

Les sociétés dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées selon le principe de la significativité ascendante. Selon ce principe, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Périmètre consolidation		Pourcentage Intérêt
SARL CELIMMO	Intégration globale	100%
SLE HAUTE LOIRE	Intégration globale	100%
SLE LIMOGES VILLE	Intégration globale	100%
SLE PUY DE DÔME EST	Intégration globale	100%
SLE PUY DE DÔME OUEST	Intégration globale	100%
SLE BRIVE	Intégration globale	100%
SLE VICHY	Intégration globale	100%
SLE CANTAL	Intégration globale	100%
SLE CLERMONT-FERRAND	Intégration globale	100%
SLE MONTLUCON	Intégration globale	100%
SLE MOULINS	Intégration globale	100%
SLE TULLE – USSEL	Intégration globale	100%
SLE ST JUNIEN – BELLAC	Intégration globale	100%
SLE GUERET – LA SOUTERRAINE	Intégration globale	100%
SLE LIMOGES AGGLOMERATION	Intégration globale	100%
SLE AUBUSSON – BOUSSAC – BOURGANEUF	Intégration globale	100%
SLE SAINT YRIEIX – SAINT LEONARD	Intégration globale	100%

2.1.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés



KPMG Audit
Rue Carmin
BP 17610
31676 Toulouse-Labège Cedex
France

Mazars

Exaltis
61, rue Henri Regnault
92075 Paris la Défense Cedex
France

**Caisse d'Epargne d'Auvergne et du
Limousin**

**Rapport des commissaires aux
comptes sur les comptes
consolidés**

Exercice clos le 31 décembre 2010
Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin
63, rue Montlosier - 63961 Clermont-Ferrand Cedex 9
Ce rapport contient 37 pages
Référence : PSP - 111.105 RCC



KPMG Audit
Rue Carmin
BP 17610
31676 Toulouse-Labège Cedex
France

Mazars

Exaltis
61, rue Henri Regnault
92075 Paris la Défense Cedex
France

Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin

Siège social : 63, rue Montlosier - 63961 Clermont-Ferrand Cedex 9

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2010

Mesdames, Messieurs les sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard des règles et principes du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 4.1.7., 6.7., 7.2.2. et 7.2.3. de l'annexe aux comptes consolidés, votre Groupe constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et provisions sur base individuelle et de portefeuille.

Valorisation des instruments financiers

Votre Groupe détient des positions sur titres et sur instruments financiers. Les notes 4.1.2., 4.1.3., 4.1.4., 4.1.5. et 4.1.6. de l'annexe aux comptes consolidés exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par le Groupe et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Dépréciations relatives aux actifs financiers disponibles à la vente

Votre Groupe comptabilise des dépréciations sur des actifs disponibles à la vente (notes 4.1.7. et 5.3. de l'annexe) :

- pour les instruments de capitaux propres lorsqu'il existe une indication objective de baisse prolongée ou de baisse significative de la valeur de ces actifs ;
- pour les instruments de dette lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à l'identification d'indices de perte de valeur, la valorisation des lignes les plus significatives, ainsi que les estimations ayant conduit, le cas échéant, à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Groupe constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et

paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 4.9. et 8.2. de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Groupe constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de cette provision et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 4.5. et 5.15.3 de l'annexe.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 Vérifications et informations spécifiques

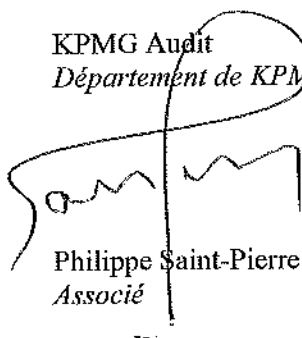
Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Les commissaires aux comptes

Toulouse-Labège, le 31 mars 2011

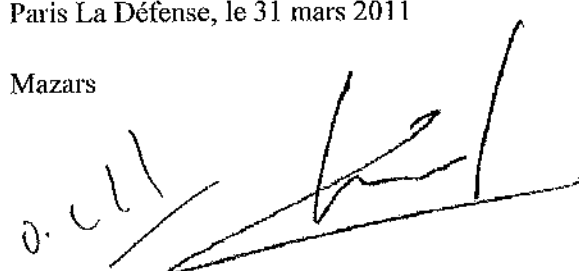
KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Philippe Saint-Pierre
Associé

Paris La Défense, le 31 mars 2011

Mazars



Odile Coulaud et Emmanuel Charnavèl
Associés

2.2 Comptes individuels

2.2.1 Comptes individuels au 31 décembre 2010 (avec comparatif au 31 décembre 2009)

2.2.1.1 Bilan

en milliers d'euros		
ACTIF	31/12/2010	31/12/2009
CAISSES, BANQUES CENTRALES	38 313	40 203
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	0	0
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	4 939 048	5 793 536
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	5 813 436	5 195 630
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	1 388 330	1 015 992
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	407 730	273 777
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	11 151	11 324
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	489 385	460 266
OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES	0	0
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 935	1 208
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	62 288	67 069
AUTRES ACTIFS	93 608	128 888
COMPTES DE REGULARISATION	161 950	170 328
TOTAL DE L'ACTIF	13 407 174	13 158 221
HORS BILAN	31/12/2010	31/12/2009
Engagements donnés		
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	935 527	650 970
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	204 922	97 913
ENGAGEMENTS SUR TITRES	5 096	0

2.2.1.2 Hors Bilan

en milliers d'euros

PASSIF	31/12/2010	31/12/2009
BANQUES CENTRALES	0	0
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	4 024 204	3 958 441
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	7 997 018	7 892 217
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	18 193	16 048
AUTRES PASSIFS	117 718	92 900
COMPTES DE REGULARISATION	147 669	151 496
PROVISIONS	65 551	80 884
DETTES SUBORDONNEES	48 556	48 545
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	73 804	74 153
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	914 461	843 537
Capital souscrit	283 923	240 173
Primes d'émission et de fusion	170 157	170 157
Réserves	422 088	414 488
Ecart de réévaluation	0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement	0	0
Report à nouveau	-11 327	0
Résultat de l'exercice (+/-)	49 620	18 719
TOTAL DU PASSIF	13 407 174	13 158 221
HORS BILAN	31/12/2010	31/12/2009
Engagements reçus		
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	1 160 000	1 080 000
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	38 496	1 202 342
ENGAGEMENTS SUR TITRES	5 096	0

2.2.1.3 Compte de résultat

en milliers d'euros

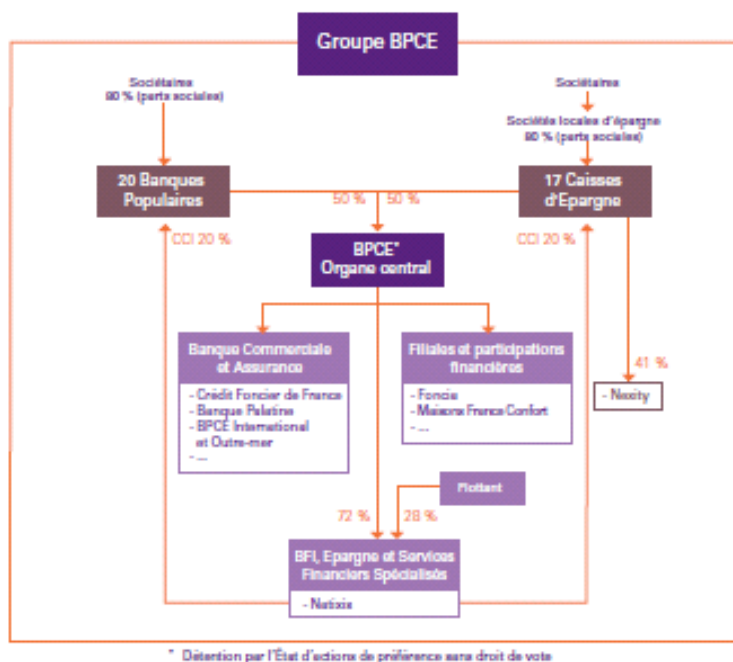
	Exercice 2010	Exercice 2009
Intérêts et produits assimilés	435 422	486 249
Intérêts et charges assimilées	-276 996	-342 748
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples		
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples		
Revenus des titres à revenu variable	5 387	7 280
Commissions (produits)	98 554	95 825
Commissions (charges)	-15 897	-13 995
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	-8	-466
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	7 817	53 413
Autres produits d'exploitation bancaire	3 991	5 782
Autres charges d'exploitation bancaire	-7 057	-3 031
PRODUIT NET BANCAIRE	251 213	288 309
Charges générales d'exploitation	-157 320	-158 737
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles	-9 501	-10 193
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	84 392	119 379
Coût du risque	-7 734	1 534
RESULTAT D'EXPLOITATION	76 658	120 913
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	-7 406	-33 286
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	69 252	87 627
Résultat exceptionnel	0	0
Impôt sur les bénéfices	-19 981	-31 152
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées	349	-37 756
RESULTAT NET	49 620	18 719

2.2.2 Notes annexes aux comptes individuels

2.2.2.1 Cadre général

Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.



Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 20 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau des Caisses d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et de Prévoyance, les sociétés locales d'épargne et la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 80 % par leurs sociétaires et de 20 % par Natixis via les certificats coopératifs d'investissement (CCI).

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 80 % par les sociétés locales d'épargne (SLE) et de 20 % par Natixis via les CCI. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les coopérateurs. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 17 Caisses d'Épargne et les 20 Banques Populaires. L'Etat est détenteur d'actions de préférence sans droit de vote.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée détenue à 72 %, qui réunit la Banque de financement et d'investissement, l'épargne et les services financiers,
- la Banque Commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre Mer (anciennement Financière Océor)),
- les filiales et participations financières (dont Foncia).

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banques Populaires** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt (450 millions d'euros) effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts est de 103 millions d'euros au 31 décembre 2010 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du Groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des Actifs Pondérés du Groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Epargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque Société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

Evénements significatifs

Rationalisation de l'organisation du Groupe BPCE

Prévu dès la constitution du Groupe BPCE le 31 juillet 2009, le projet de fusion-absorption de BP Participations et de CE Participations avec BPCE a été approuvé le 3 juin 2010 par le conseil de surveillance de BPCE et les conseils d'administration des holdings de participation et réalisé le 5 août 2010, à l'issue des assemblées générales des trois sociétés.

Un certain nombre d'opérations se sont par ailleurs déroulées parallèlement à la fusion-absorption des holdings par BPCE :

- **Mise en œuvre d'un mécanisme de protection des activités de Compte Propre de CE Participations**

Un mécanisme de protection spécifique a été mis en place afin de conserver certaines expositions économiques au niveau des Caisses d'Epargne. Cette garantie accordée par les Caisses d'Epargne porte sur les activités de compte propre en gestion extinctive de l'ancienne CNCE. Elle prend la forme de contrats d'échange de flux (Total Return Swaps - TRS) conclus par la SAS TRITON, détenue à 100 % par les Caisses d'Epargne, avec BPCE depuis la fusion-absorption de CE Participations et échangeant la performance du portefeuille contre une rémunération fixe.

La mise en place de cette garantie se traduit par :

- La constitution en juin 2010 de la SAS TRITON, détenue par l'établissement à hauteur de 3.93 % (participation de 1 964 milliers d'euros) ;
 - Un acte de cautionnement par lequel les Caisses d'Epargne garantissent BPCE de l'exécution des obligations et engagements de la SAS TRITON au titre des TRS ;
 - Un accord de financement par lequel les Caisses d'Epargne mettent à disposition de la SAS TRITON la trésorerie nécessaire à l'exécution de ses engagements au titre des TRS.
- **Distribution de dividende de CE Participations**

L'Assemblée Générale Ordinaire de CE Participations, réunie le 28 mai 2010, a approuvé la distribution au titre de l'exercice 2009 d'un dividende de 117 898 milliers d'euros, dont 4 634 milliers d'euros pour la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin comptabilisé en Produit Net Bancaire.

Les travaux de valorisation réalisés pour la détermination de la parité de fusion (absorption de CE Participations par BPCE) se sont traduits par la constatation d'une dépréciation de 7 232 milliers d'euros sur les titres CE Participations dont 4 634 milliers d'euros sont la conséquence de la distribution de dividende. Elle est inscrite en Gains et Pertes sur Actifs Immobilisés.

- **Conversion des actions de préférence de CE Participations en actions ordinaires**

L'Assemblée Générale Ordinaire de CE Participations réunie le 30 juin 2010 a approuvé la conversion des actions de préférence détenues par les Caisses d'Epargne (35 381 milliers d'euros pour la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin) en actions ordinaires.

Cette opération d'échange est sans incidence sur les comptes de l'établissement.

- **Détournage de Nexity ainsi que de GCE SEM, GCE Habitat et Erixel**

Le 5 août 2010, préalablement à son absorption par BPCE, CE Participations a apporté ses participations dans Nexity (40,82 %), GCE SEM (100 %), GCE Habitat (100%) et Erixel (99,25 %) à une holding dédiée, CE Holding Promotion. Cette opération d'apport a été suivie d'une attribution gratuite des actions de CE Holding Promotion aux Caisses d'Epargne.

Cette opération n'a pas eu d'incidence sur la situation patrimoniale des Caisses d'Epargne dans la mesure où la valeur comptable des titres CE Participations a été répartie entre les titres CE Holding Promotion attribués et les titres CE Participations déjà détenus.

- **Augmentation de capital de BPCE**

Le 5 août 2010, BPCE a procédé à une augmentation de capital en numéraire de 965 312 milliers d'euros réservée aux Banques Populaires.

- **Fusion-absorption de BP Participations et CE Participations par BPCE**

Le 5 août 2010, les deux holdings de participations (CE Participations et BP Participations) ont fait l'objet d'une fusion-absorption par BPCE, opération rétroactive au 1^{er} janvier 2010.

Cette opération a été rémunérée par des actions ordinaires A (pour les Caisses d'Epargne) et B (pour les Banques Populaires) et a constitué pour l'établissement en un échange de titres dont les impacts au compte de résultat (plus ou moins-value d'échange) sont présentés en *Gains et Pertes sur Actifs Immobilisés (ou Produits et charges exceptionnels)*.

Augmentation de capital de BPCE

En août 2010, à l'issue des opérations de fusion, BPCE a procédé à une augmentation de capital en numéraire de 1 807 M€ souscrite à parité par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne, dont 35 507 milliers d'euros pour l'établissement.

Remboursement de l'Etat

Au cours du second semestre 2010, le Groupe BPCE a remboursé une partie des fonds propres qui avaient été apportés par l'Etat à l'occasion de la création du nouveau groupe :

- 60 % des actions de préférence détenues par l'Etat ont été rachetées, soit 1 200 millions d'euros début août et 600 millions d'euros à l'issue de la cession de la SMC en septembre 2010 ;
- Un complément de 1 300 millions d'euros de titres super subordonnés a fait l'objet d'un remboursement, portant à 75 % la part des titres super subordonnés souscrits par l'Etat et remboursés.

Evénements postérieurs à la clôture

Néant

2.2.2.2 Principes et méthodes comptables

Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect des règlements du Comité de la réglementation comptable (CRC) et du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF). Par application du Règlement n° 91-01 du CRBF, la présentation des états financiers est conforme aux dispositions des règlements n° 2000-03 et n° 2005-04 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux documents de synthèse individuels.

Changements de méthodes comptables

Le Règlement CRC n° 2009-03 relatif au traitement comptable des commissions et frais liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours s'applique depuis le 1^{er} janvier 2010. Les commissions et coûts relevant du périmètre d'application du règlement doivent désormais faire l'objet d'un étalement sur la durée de vie effective du crédit. Ce changement de méthode a eu un impact négatif de – 11 327 milliers d'euros sur les capitaux propres de l'établissement au 1^{er} janvier 2010.

Les autres textes adoptés par le Comité de la Réglementation Comptable et d'application obligatoire en 2010 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par le Comité de la Réglementation Comptable lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

En 2009, des travaux d'harmonisation des principes comptables des groupes Banque Populaire et Caisse d'Epargne ont été menés dans le cadre de la création du Groupe BPCE. Ces travaux se sont poursuivis au cours de l'exercice 2010 et se sont traduits de la façon suivante :

- Harmonisation des modèles de calcul des engagements sur les contrats d'épargne logement : un modèle de taux commun à l'ensemble du Groupe a été mis en œuvre au cours de la période et s'est traduit par un impact de 1 889 milliers d'euros comptabilisé en marge nette d'intérêt. Les travaux d'harmonisation du modèle comportemental se poursuivront jusqu'en 2011 ;
- Harmonisation des méthodologies de calcul et des règles de présentation des dépréciations sur base de portefeuilles : un modèle de calcul commun aux Banques Populaires et aux Caisses d'Epargne et défini autour de paramètres et de classes de risques bâlois a été mis en œuvre au cours de la période et s'est traduit par un impact de 5 913 milliers d'euros, comptabilisé en « Coût du risque ».

Dans le cadre des travaux préparatoires à l'homologation des modèles internes de notation du risque de crédit des Caisses d'Epargne, le Groupe a par ailleurs procédé à l'alignement des règles de déclassement des créances douteuses appliquées au sein des deux réseaux (alignement de la définition du douteux comptable sur le défaut bâlois). Ce changement s'est traduit par une hausse significative des encours douteux sans impact matériel sur le niveau des dépréciations comptabilisées par l'établissement en l'absence d'évolution toutes choses égales par ailleurs de ses expositions en risque.

Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 89-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière modifié par les règlements n° 90-01 et n° 95-04.

Les créances, les dettes et les engagements hors-bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés prorata temporis en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme sec ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement 90-15 modifié du CRBF.

Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires sur des établissements de crédit à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite au résultat en coût du risque et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée douteuse peut-être reclassée en encours sains lorsque les termes sont respectés. Ces créances reclassées sont spécifiquement identifiées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2002-03 du Comité de la Réglementation Comptable relatif au traitement comptable du risque de crédit, modifié par le règlement CRC n° 2005-03 du 25 novembre 2005, notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances échues de leur terme, les contrats de crédit bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 89-07 du CRBF complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif.

Pour les petites créances aux caractéristiques similaires, une estimation statistique peut être retenue.

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires et pour lequel les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance, il est constaté sous forme de provision au passif.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par deux textes principaux :

- le règlement CRC n° 2005-01, modifiant le règlement CRBF n° 90-01 du 23 février 1990 et complété par l'instruction n° 94-07 de la Commission bancaire, qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres,
- le règlement du CRBF n° 89-07, complété de l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire, qui définit les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste "Intérêts et produits assimilés".

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4 du règlement n° 88-02 du CRB, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains/Pertes sur opérations de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent sauf exceptions pas faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenus fixes, reclassés vers la catégorie titres d'investissement par application des dispositions du Règlement CRC n° 2008-17 peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus values latentes constatées. Les plus values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le Conseil National de la Comptabilité a publié le règlement n° 2008-17 du 10 décembre 2008 modifiant le règlement n° 90-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la comptabilisation des opérations sur titres. Ce règlement reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « titres de transaction » et hors de la catégorie « titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie,
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie,
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n° 2004-06 relatif la comptabilisation et à l'évaluation des actifs et,
- le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels en application des dispositions fiscales est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	Durée
<i>Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes</i>	<i>20 à 50 ans</i>
<i>Toitures</i>	<i>25 ans</i>
<i>Ascenseurs</i>	<i>15 ans</i>
<i>Installations de chauffage ou de climatisation</i>	<i>10 ans</i>
<i>Eléments de signalétique et façade</i>	<i>5 à 10 ans</i>
<i>Ouvrants (portes et fenêtres)</i>	<i>20 ans</i>
<i>Clôtures</i>	<i>10 ans</i>
<i>Matériel de sécurité</i>	<i>5 à 7 ans</i>
<i>Câblages</i>	<i>10 ans</i>
<i>Autres agencements et installations des constructions</i>	<i>10 ans</i>

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charge à répartir. Les intérêts courus à verser relatifs à ces dettes sont portés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges non directement liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Conformément aux dispositions du règlement CRC n° 2000-06, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers.

Il recouvre en outre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code que des événements survenus ou en cours rendant probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaine.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux, une provision pour risques de contrepartie et une provision épargne logement.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil National de la Comptabilité. Ils sont classés en 4 catégories :

- **Avantages à court terme**

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- **Avantages à long terme**

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- **Indemnités de fin de contrat de travail**

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- **Avantages postérieurs à l'emploi**

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF et par l'instruction n° 86-05 modifiée de la Commission bancaire.

Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n°88-02 et 90-15 du CRBF modifiés et de l'instruction 94-04 modifiée par l'instruction 2003-03 de la Commission bancaire.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- micro-couverture (couverture affectée) ;
- macro-couverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives/positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « intérêts et produits ou charges assimilés ». Le poste « gains ou pertes sur opérations de portefeuille de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits prorata temporis en compte de résultat au poste « intérêts et produits ou charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument. Les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision pour risques et charges. La détermination de cette valeur est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré). Sur les marchés organisés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Les plus values latentes ne sont pas enregistrées.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés selon les méthodes du coût de remplacement ou obligataire après prise en compte d'une décote pour tenir compte du risque de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- Pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- Pour les opérations de micro-couverture et de macro-couverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macro-couverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé. Dans le cas des contrats d'échange de taux d'intérêt ou de devises, la valeur de marché est déterminée en fonction du prix calculé en actualisant aux taux d'intérêt du marché les flux futurs et en tenant compte des risques de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeurs des options non cotées sont déterminées selon un calcul mathématique.

Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- Commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations.
- Commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

Revenus des titres à revenu variable

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice.

Impôt sur les bénéfices

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice ainsi qu'à la provision pour impôts sur les GIE fiscaux.

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires bénéficient depuis l'exercice 2010 des dispositions de l'article 91 de la loi de finance rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes.

L'établissement a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

2.2.2.3 Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Opérations interbancaires

en milliers d'euros

ACTIF	31/12/2010	31/12/2009
Créances à vue	3 334 421	3 377 641
<i>Comptes ordinaires</i>	3 334 405	3 377 641
<i>Comptes et prêts au jour le jour</i>	0	0
<i>Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour</i>	0	0
<i>Valeurs non imputées</i>	16	0
Créances à terme	1 532 167	2 316 219
<i>Comptes et prêts à terme</i>	1 519 873	2 303 925
<i>Prêts subordonnés et participatifs</i>	12 294	12 294
<i>Valeurs et titres reçus en pension à terme</i>	0	0
Créances rattachées	72 460	99 676
Créances douteuses	0	0
<i>dont créances douteuses compromises</i>	0	0
Dépréciations des créances interbancaires	0	0
<i>dont dépréciation sur créances douteuses compromises</i>	0	0
TOTAL	4 939 048	5 793 536

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 142 926 milliers d'euros à vue et 1 511 926 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 2 681 449 milliers d'euros au 31 décembre 2010.

en milliers d'euros

PASSIF	31/12/2010	31/12/2009
Dettes à vue	11 656	202 833
<i>Comptes ordinaires créditeurs</i>	231	264
<i>Comptes et emprunts au jour le jour</i>	0	193 000
<i>Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour</i>	0	0
<i>Autres sommes dues</i>	11 425	9 569
Dettes à terme	4 002 783	3 735 350
<i>Comptes et emprunts à terme</i>	3 399 882	3 507 882
<i>Valeurs et titres donnés en pension à terme</i>	602 901	227 468
Dettes rattachées	9 765	20 258
TOTAL	4 024 204	3 958 441

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 0 millier d'euros à vue et 3 398 789 milliers d'euros à terme.

Opérations avec la clientèle

Créances sur la clientèle

en milliers d'euros

ACTIF	31/12/2010	31/12/2009
Comptes ordinaires débiteurs	55 894	76 466
Créances commerciales	9 901	6 815
Autres concours à la clientèle	5 677 418	5 052 105
<i>Crédits à l'exportation</i>	0	0
<i>Crédits de trésorerie et de consommation</i>	464 964	428 923
<i>Crédits à l'équipement</i>	2 462 755	2 129 609
<i>Crédits à l'habitat</i>	2 720 681	2 474 012
<i>Autres crédits à la clientèle</i>	4 689	3 061
<i>Valeurs et titres reçus en pension</i>	0	0
<i>Prêts subordonnés</i>	16 500	16 500
<i>Autres</i>	7 829	0
Créances rattachées	33 702	38 080
Créances douteuses	78 971	58 264
Dépréciations des créances sur la clientèle	-42 450	-36 100
Total	5 813 436	5 195 630
<i>Dont:</i>		
- <i>créances restructurées aux conditions de marché</i>	3 009	3 491
- <i>créances restructurées hors conditions de marché</i>	2 873	3 334
- <i>décote nette</i>	136	158

Dettes vis-à-vis de la clientèle

en milliers d'euros

PASSIF	31/12/2010	31/12/2009
Comptes d'épargne à régime spécial	6 222 687	6 138 652
<i>Livret A</i>	2 959 865	2 956 719
<i>PEL / CEL</i>	1 530 713	1 448 679
<i>Livret Jeune, Livret B et LDD</i>	966 243	912 603
<i>LEP</i>	720 356	748 707
<i>PEP</i>	33 046	59 548
<i>PEA</i>	12 464	12 396
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	1 739 859	1 723 655
Dépôts de garantie	0	0
Autres sommes dues	4 377	2 745
Dettes rattachées	30 095	27 165
Total	7 997 018	7 892 217

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2010			31/12/2009		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	1 195 644	////	1 195 644	1 153 409	////	1 153 409
Emprunts auprès de la clientèle financière	0	191 169	191 169	0	227 114	227 114
Valeurs et titres donnés en pension livrée	0	0	0	0	0	0
Autres comptes et emprunts	0	353 046	353 046	0	343 132	343 132
Total	1 195 644	544 215	1 739 859	1 153 409	570 246	1 723 655

Répartition des encours de crédit par agent économique

en milliers d'euros	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Sociétés non financières	710 921	19 904	-9 131	9 466	-6 467
Entrepreneurs individuels	319 808	13 399	-6 909	7 392	-4 924
Particuliers	2 770 941	44 519	-25 865	24 620	-18 224
Administrations privées	98 459	685	-510	572	-439
Administrations publiques et Sécurité Sociale	1 859 871	465	-35	461	-35
Autres	16 914	0	0	0	0
Total au 31 décembre 2010	5 776 914	78 972	-42 450	42 511	-30 089
Total au 31 décembre 2009	5 173 466	58 264	-36 101	41 734	-29 882

Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

Portefeuille titres

en milliers d'euros	31/12/2010					31/12/2009					
	Transaction	Placement	Investis- sement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investis- sement	TAP	Total	
Effets publics et valeurs assimilées	///	0	0	///	0	///	0	0	///	0	
Valeurs brutes	///			///	0	///			///	0	
Créances rattachées	///			///	0	///			///	0	
Dépréciations	///			///	0	///			///	0	
Obligations et autres titres à revenu fixe	///	1 125 166	263 164	0	1 388 330	///	747 983	268 009	0	1 015 992	
Valeurs brutes	///	1 122 389	257 308		1 379 697	///	745 840	262 121		1 007 961	
Créances rattachées	///	22 025	5 856		27 881	///	15 902	5 888		21 790	
Dépréciations	///	-19 248	0		-19 248	///	-13 759	0		-13 759	
Actions et autres titres à revenu variable	///	407 730	///	0	407 730	///	273 777	///	0	273 777	
Montants bruts	///	412 428	///	0	412 428	///	277 792	///	0	277 792	
Créances rattachées	///	0	///	0	0	///	0	///	0	0	
Dépréciations	///	-4 698	///	0	-4 698	///	-4 015	///	0	-4 015	
Total		0	1 532 896	263 164	0	1 796 060	0	1 021 760	268 009	0	1 289 769

Obligations et autres titres à revenu fixe

en milliers d'euros	31/12/2010				31/12/2009			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés		621 346	211 217	832 563		712 081	262 121	974 202
Titres non cotés				0				0
Titres prêtés		481 795	46 091	527 886		20 000		20 000
Titres empruntés				0				0
Créances douteuses				0				0
Créances rattachées		22 025	5 856	27 881		15 902	5 888	21 790
Total	0	1 125 166	263 164	1 388 330	0	747 983	268 009	1 015 992
dont titres subordonnés		44 551		44 551		86 560		86 560

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à -18 584 milliers d'euros au 31 décembre 2010 contre -11 455 milliers d'euros au 31 décembre 2009. Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 23 173 milliers d'euros au 31 décembre 2010 contre 21 685 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

Les dépréciations constatées au titre du risque de contrepartie sur les titres d'investissement s'élèvent à 0 millier d'euros au 31 décembre 2010 contre 0 millier d'euros au 31 décembre 2009. Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 17 138 milliers d'euros au 31 décembre 2010 contre 14 463 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 539 018 milliers d'euros au 31 décembre 2010 (contre 258 842 milliers d'euros au 31 décembre 2009).

Actions et autres titres à revenu variable

en milliers d'euros	31/12/2010				31/12/2009			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés	0	379 866		379 866	0	247 387		247 387
Titres non cotés		27 864		27 864		26 390		26 390
Créances rattachées	///	0	0	0	///	0	0	0
Total	0	407 730	0	407 730	0	273 777	0	273 777

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 375 465 milliers d'euros d'OPCVM dont 375 465 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2010, contre 242 986 milliers d'euros d'OPCVM dont 242 986 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2009.

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à -4 697 milliers d'euros au 31 décembre 2010 contre -4 015 milliers d'euros au 31 décembre 2009. Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 6 100 milliers d'euros au 31 décembre 2010 contre 2 650 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

Evolution des titres d'investissement

en milliers d'euros	01/01/2010	Achats	Cessions	Remboursements	Conversion	Décotes / surcotes	Transferts	Autres variations	31/12/2010
Effets publics	0								0
Obligations et autres titres à revenu fixe	268 009	0	-5 000			187		-32	263 164
Total	268 009	0	-5 000	0	0	187	0	-32	263 164

Reclassements d'actifs

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif en application des dispositions du règlement CRC n° 2008-17 du 10 décembre 2008 afférent aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

en milliers d'euros	01/01/2010	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/2010
Valeurs brutes	511 747	38 155	-2 262	0	-23 254	524 386
<i>Participations et autres titres détenus à long terme</i>	19 858	684	-2 262	0	1	18 281
<i>Parts dans les entreprises liées</i>	491 889	37 471	0	0	-23 255	506 105
Dépréciations	-42 764	-9 025	25 254	0	0	-26 535
<i>Participations et autres titres à long terme</i>	-8 694	-726	1 998	0	-1	-7 423
<i>Parts dans les entreprises liées</i>	-34 070	-8 299	23 257	0	1	-19 112
Créances rattachés	2 607	172	-94	0	-1	2 685
<i>Valeur brute</i>	2 607	172	-94	0	-1	2 685
<i>Dépréciations</i>	0	0	0	0	0	0
Immobilisations financières nettes	471 590	29 302	22 899	0	-23 255	500 536

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 369 milliers d'euros au 31 décembre 2010 contre 666 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	Montants des cautions et avals donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
				Brute	Nette						
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
1. Filiales (détenues à + de 50%)											
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)											
BPCE	563 732	22 467 604	1.97 %	461 875	443 830			305 002	891 026	5	
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
Filiales françaises (ensemble)				66	66	150					
Filiales étrangères (ensemble)											
Certificats d'associations				3 499	3 499						
Participations dans les sociétés françaises				58 945	50 457	46 033	6 070				
Participations dans les sociétés étrangères dont participations dans les sociétés cotées											

Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
A3C/SCI la Croix blanche	42, avenue Raymond Poincaré 75116 Paris	SCI
Alda Marine Ile de Bréhat	9, quai Président Doumer 92400 Courbevoie	GIE
Alda Marine Ile de Ré	9, quai Président Doumer 92400 Courbevoie	GIE
Caisse d'Epargne Garanties Entreprises	50, avenue Pierre Mendès France 75201 Paris	GIE
Callen Air Littoral	9, rue Huysmans 75006 Paris	GIE
Carrefour Issoire	Rue Jean Bigot 63500 Issoire	GIE
CDS Ecureuil	50, avenue Pierre Mendès France 75201 Paris	GIE
Chantaco (Petromarine)	4, rue Gaillon 75002 Paris	GIE
Chiberta (Petromarine)	4, rue Gaillon 75002 Paris	GIE
CNETI	5, rue Masseran 75007 Paris	GIE
Distribution	50, avenue Pierre Mendès France 75201 Paris	GIE
Edith Bail 1, 2, 3, 4	9, quai Président Doumer 92400 Courbevoie	GIE
GCE Achats	50, avenue Pierre Mendès France 75201 Paris	GIE
GCE Business Services	50, avenue Pierre Mendès France 75013 Paris	GIE
GCE Mobiliz	50, avenue Pierre Mendès France 75013 Paris	GIE
GCE Technologies	11, rue du Fort de Noyelles ZIA BP 349 59473 Seclin Cedex	GIE
GIE Aurore	20, avenue Georges Pompidou 92595 Levallois Perret	GIE
GIE CSF-GCE	50, avenue Pierre Mendès France 75013 Paris	GIE
GIE Ecureuil Crédit	27- 29 rue de la Tombe Issoire 75673 Paris cedex 14	GIE
Guengat	260, boulevard Saint Germain 75007 Paris	GIE
Lavoisier Ecureuil	2, rue Lavoisier CS 46117 45061 Orléans Cedex	SCI
Marcel Paul Ecureuil	271, boulevard Marcel Paul BP 50015 44801 Saint- Herblain Cedex	SCI
Neuilly Contentieux	20, avenue Georges Pompidou 92595 Levallois Perret	GIE
Noyelles	11, rue du Fort de Noyelles ZIA BP 349 59473 Seclin Cedex	SCI
Roxane de Bergerac	9, quai Président Doumer 92400 Courbevoie	GIE
Savinien de Bergerac	9, quai Président Doumer 92400 Courbevoie	GIE
Sea France	260, boulevard Saint Germain 75007 Paris	GIE
SIRCE 2	5, rue Masseran 75007 Paris	GIE
SNCM	19, rue des Capucines 75001 Paris	GIE
Toyota	ZI n°9 Ouest 59264 Onnaing	GIE
Veda 1	17, cours Valmy 92972 Paris La Défense	GIE
Vulcain Energie	39, rue Bassano 75008 Paris	GIE
GIE Assurance Production Service	88, avenue de France 75013 Paris	GIE
GIE Canal Ecureuil	32, rue du Maréchal De Lattre De Tassigny 41000 Blois	GIE
GIE Direct Ecureuil Interloire	32, rue du Maréchal De Lattre De Tassigny 41000 Blois	GIE
GIE Ecolocale	50, avenue Pierre Mendès France 75013 Paris	GIE
GIE OCEOR Informatique	88, avenue de France 75013 Paris	GIE
SEP IZICARTE	5, rue Masseran 75005 Paris	SEP
SEP THEOZ	5, rue Masseran 75005 Paris	SEP

Opérations avec les entreprises liées

en milliers d'euros	Etablissements de crédit	Autres entreprises	31/12/2010	31/12/2009
Créances	1 667 584	31 393	1 698 977	2 424 859
dont subordonnées	32 670	0	32 670	32 681
Dettes	4 052 666	16	4 052 682	3 990 359
dont subordonnées	48 556	0	48 556	48 544
Engagements donnés	1 069 306	166 287	1 235 593	1 091 245
Engagements de financement	6 000	0	6 000	8 000
Engagements de garantie	1 063 306	166 287	1 229 593	1 083 245
Autres engagements donnés	0	0	0	0
TOTAL			6 987 252	7 506 463

Opérations de crédit-bail et locations simples

Néant

Immobilisations incorporelles et corporelles

Immobilisations incorporelles

en milliers d'euros	01/01/2010	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2010
Valeurs brutes	2 805	675	-48	240	3 672
Droits au bail et fonds commerciaux	1 122	0	0	0	1 122
Logiciels	1 635	675	0	240	2 550
Autres	48	0	-48	0	0
Amortissements et dépréciations	-1 597	-140	0	0	-1 737
Droits au bail et fonds commerciaux	0	0	0	0	0
Logiciels	-1 597	-140	0	0	-1 737
Autres	0	0	0	0	0
Total valeurs nettes	1 208	535	-48	240	1 935

Immobilisations corporelles

en milliers d'euros	01/01/2010	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2010
Valeurs brutes	152 740	5 247	-5 874	-240	151 873
Immobilisations corporelles d'exploitation	145 443	5 247	-5 731	-673	144 286
Terrains	4 878	0	0	8	4 886
Constructions	34 230	66	0	69	34 365
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	106 335	5 181	-5 731	-750	105 035
Immobilisations hors exploitation	7 297	0	-143	433	7 587
Amortissements et dépréciations	-85 671	-9 629	5 714	1	-89 585
Immobilisations corporelles d'exploitation	-81 348	-9 361	5 704	308	-84 697
Terrains	0	0	0	0	0
Constructions	-14 732	-1 335	0	20	-16 047
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	-66 616	-8 026	5 704	288	-68 650
Immobilisations hors exploitation	-4 323	-268	10	-307	-4 888
Total valeurs nettes	67 069	-4 382	-160	-239	62 288

Dettes représentées par un titre

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Bons de caisse et bons d'épargne	17 512	14 496
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	0	808
Emprunts obligataires	0	0
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Dettes rattachées	681	744
Total	18 193	16 048

Autres actifs et autres passifs

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010		31/12/2009	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	0	82	5 989	4
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	0	0	0	0
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	////	0	////	0
Créances et dettes sociales et fiscales	60 766	34 065	49 985	54 387
Dépôts de garantie reçus et versés	2 530	13 317	2 779	15 259
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	30 312	70 254	70 135	23 250
TOTAL	93 608	117 718	128 888	92 900

Comptes de régularisation

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010		31/12/2009	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	0	0	0	0
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	0	88	0	101
Charges et produits constatés d'avance (1)	38 984	54 224	39 393	47 188
Produits à recevoir/Charges à payer	20 601	49 021	17 993	51 906
Valeurs à l'encaissement	70 695	37 387	87 150	44 388
Autres (2)	31 670	6 949	25 792	7 913
TOTAL	161 950	147 669	170 328	151 496

(1)

Détail des charges constatées d'avance

Services extérieurs	145
Stocks de matières consommables	0
Opérations sur titres	32 592
Opérations de trésorerie et interbancaire	6 247
	<u>38 984</u>

Détail des produits constatés d'avance

Décote crédit à étaler	0
Bonification à étaler sur prêts clientèle	52 877
Soulttes sur netting de swaps à étaler	5
Primes d'émission d'emprunts amortir	1 089
Escomptes d'effets	64
Divers produits constatés d'avance	189
	<u>54 224</u>

(2)

Détails des autres actifs

Monnaie fiduciaire et écarts divers	15 783
Comptes pivots	<u>15 887</u>
	31 670

Détails des autres passifs

Monnaie fiduciaire et écarts divers	113
Comptes pivots	<u>6 836</u>
	6 949

Provisions

Tableau de variations des provisions

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2010	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2010
Provisions pour risques de contrepartie	17 029	540		-2 900	14 669
Provisions pour engagements sociaux	19 523	1 066	0	-8 330	12 259
Provisions pour PEL/CEL	23 697	0	-2 451		21 246
Autres provisions pour risques	20 635	5 970	-2 715	-6 513	17 377
<i>Portefeuille titres et instruments financiers à terme</i>	0	0		0	0
<i>Immobilisations financières</i>	1 022	12		-716	318
<i>Promotion immobilière</i>					0
<i>Provisions pour impôts</i>	10 172	0		-3 397	6 775
<i>Autres</i>	9 441	5 958	-2 715	-2 400	10 284
Provisions exceptionnelles	0	0	0	0	0
<i>Provisions pour restructurations informatiques</i>					0
<i>Autres provisions exceptionnelles</i>					0
Total	80 884	7 576	-5 166	-20 194	65 551

Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2010
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	-36 338	-13 969	0	7 621	-42 686
Dépréciations sur créances sur la clientèle	-36 100	-13 964		7 614	-42 450
Dépréciations sur autres créances	-238	-5	0	7	-236
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	-17 029	-540	0	2 900	-14 669
Provisions sur engagements hors bilan (1)	-1 160	-540		69	-1 631
Provisions pour risques de contrepartie clientèle	-15 869	0		2 831	-13 038
Autres provisions					0
TOTAL	-53 367	-14 509	0	10 521	-57 355

(1) dont risque d'exécution d'engagements par signature

Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Épargne. L'engagement de la Caisse d'Épargne est limité au versement des cotisations (10 258 milliers d'euros en 2010).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Caisse d'Épargne concernent les régimes suivants :

- Le régime de retraite des Caisses d'Épargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (Régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme,
- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités,
- Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Régime ex-CGRCE	Retraites	Autres engagts	31/12/2010	Régime ex-CGRCE	Retraites	Autres engagts	31/12/2009
Valeur actualisée des engagements financés (a)	164 967	6 265	1 599	172 831	155 036	5 677	1 700	162 413
Juste valeur des actifs du régime (b)	-165 651	-2 420	-299	-168 370	-152 798	-2 341	-212	-155 351
Juste valeur des droits à remboursement (c)	-15 642	0	0	-15 642	-15 372	0	0	-15 372
Valeur actualisée des engagements non financés (d)	0			0	0			0
Eléments non encore reconnus : écarts actuariels et coûts des services passés (e)	8 113	-316	0	7 797	12 765	-303		12 462
Solde net au bilan (a) - (b) - (c) + (d) - (e)	-8 213	3 529	1 300	-3 384	-370	3 033	1 488	4 151
Passif	7 430	3 529	1 300	12 259	15 002	3 033	1 488	19 523
Actif	-15 643	0	0	-15 643	-15 372			-15 372

Depuis le 31 décembre 2008, dans le cadre de l'application de la Loi Fillon, la CGRCE (institution de retraite supplémentaire, gérant un régime de retraite « fermé » au profit du personnel des entreprises du Réseau Caisse d'Épargne) a fusionné avec la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGPCE), une institution de prévoyance.

Ajustement lié à l'expérience au titre du régime de retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE)

Les ajustements liés à l'expérience indiquent les variations d'actifs ou de passifs qui ne sont pas liées à des changements d'hypothèses actuarielles.

	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2006
Valeur actualisée des engagements (1)	164 967	155 036	161 571	154 316	165 541
Juste valeur des actifs du régime et droits à remboursement (2)	-181 293	-168 170	-164 402	-159 343	-168 653
Déficit (Surplus)	-16 326	-13 135	-2 830	-5 026	-3 112
Ajustements sur les passifs liés à l'expérience pertes (gains) en % de (1)	4.1%	2.6%	0.5%	4.0%	-1.1%
Ajustements sur les actifs liés à l'expérience pertes (gains) en % de (2)	2.0%	1.1%	5.3%	-6.7%	-3.4%

Au 31 décembre 2010, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Épargne sont répartis à hauteur de 90 % en obligations, 6 % en actions, 2 % en actifs monétaires et 2 % en divers. Les rendements attendus des actifs du régime sont calculés en pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs.

Analyse de la charge de l'exercice

	31/12/2010				31/12/2009			
	Régime ex-CGRCE	Retraites	Autres engagements	Total	Régime ex-CGRCE	Retraites	Autres engagements	Total
<i>en milliers d'euros</i>								
Coût des services rendus de la période	0	485	66	551	0	273	56	329
Coût financier	6 048	204	39	6 291	5 977	214	39	6 230
Rendement attendu des actifs de couverture	-5 778	-79	-7	-5 864	-4 721	-89	-8	-4 818
Rendement attendu des droits à remboursement	-270	0	0	-270	-1 256	0	0	-1 256
Ecarts actuariels : amortissement de l'exercice	0	0	0	0	0	0	0	0
Coût des services passés	0	0	0	0	0	0	-76	-76
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	610	98	708	0	398	11	409

Principales hypothèses actuarielles

<i>en pourcentage</i>	Régime ex-CGRCE		Retraites		Autres engagements	
	31/12/201	31/12/200	31/12/201	31/12/200	31/12/201	31/12/200
	0	9	0	9	0	9
Taux d'actualisation	3.70 %	4.10 %	3.60 %	3.60 %	3.60 %	3.60 %
Rendement attendu des actifs de couverture	3.70 %	4.30 %	3.36 %	0.00 %	3.40 %	0.00 %
Rendement attendu des droits à remboursement	1.75 %	3.50 %	0.00 %	3.95 %	0.00 %	3.99 %

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TF00/02 pour les IFC, médailles et autres avantages,
- TGH TGF 05 pour ex-CGRCE et CARBP.

Plan d'options d'achat d'actions

Il n'y a pas eu d'attribution de stock option au cours de l'exercice 2010.

Provisions PEL / CEL

Encours des dépôts collectés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
ancienneté de moins de 4 ans	529 465	382 474
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	549 982	599 578
ancienneté de plus de 10 ans	227 081	239 094
Encours collectés au titre des plans épargne logement	1 306 527	1 221 146
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	223 650	227 533
TOTAL	1 530 177	1 448 679

Encours des crédits octroyés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Encours de crédits octroyés		
- au titre des plans épargne logement	20 579	24 530
- au titre des comptes épargne logement	54 215	56 776
TOTAL	74 794	81 306

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne logement (PEL et CEL)

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2010	Dotations/ reprises nettes	31/12/2010
Provisions constituées au titre des PEL ancienneté de moins de 4 ans			0
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans			0
ancienneté de plus de 10 ans	19 820	-1 989	17 831
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	19 820	-1 989	17 831
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	2 844	-382	2 462
Provisions constituées au titre des crédits PEL	312	-49	262
Provisions constituées au titre des crédits CEL	721	-30	691
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	1 033	-80	953
TOTAL	23 697	-2 451	21 246

Dettes subordonnées

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Dettes subordonnées à durée déterminée	48 315	48 315
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	0	0
Dettes rattachées	241	230
Total	48 556	48 545

BPCE a émis des prêts subordonnés remboursables souscrits par la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin. Ces emprunts subordonnés, pris en compte dans le calcul des fonds propres prudentiels de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin au titre de l'article 4.d du règlement n° 90-02 du CRBF, ont les caractéristiques suivantes :

en milliers
d'euros

Montant	Devis e	Date d'émission	Prix d'émission	Taux	Majoration d'intérêts en points de base (1)	Date d'option de remboursement ou de majoration d'intérêts	Cas de paiement obligatoire	Date d'échéance si non indéterminée
15 247	Euro	05/11/1999	15 247	Euribor 3 mois - 0.26%	///	///	0	05/11/2011
24 235	Euro	28/12/1999	24 235	5.60%	///	///	0	05/11/2011
8 833	Euro	05/11/1999	8 833	Euribor 3 mois - 0.22%	///	///	0	05/11/2011

(1) au-dessus de l'Euribor 3 mois

Fonds pour risques bancaires généraux

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2010	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2010
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	74 153	0	-349		73 804
Total	74 153	0	-349	0	73 804

Capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission et de fusion	Réserves/ Autres	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
Total au 31 décembre 2008	158 923	170 157	404 467	19 108	752 655
Mouvements de l'exercice	81 250		10 021	-389	90 882
Total au 31 décembre 2009	240 173	170 157	414 488	18 719	843 537
Variation de capital	43 750				43 750
Résultat de la période				49 620	49 620
Distribution de dividendes			-11 119		-11 119
Changement de méthode			-11 327		-11 327
Affectation réserves			18 719	-18 719	0
Total au 31 décembre 2010	283 923	170 157	410 761	49 620	914 461

Le capital social de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin s'élève à 283 923 milliers d'euros et est composé pour 227 138 320 euros de 11 356 916 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne et pour 56 784 580 euros de certificats coopératifs d'investissement détenus par Natixis (CCI).

Une augmentation de capital, par souscription en numéraire, d'un montant de 43 750 milliers d'euros a été réalisée aux termes d'une délibération du Directoire du 29/03/2010, par l'émission au pair :

- de 1 750 000 parts sociales nouvelles de 20 euros de valeur nominale chacune,
- de 437 500 CCI nouveaux de 20 euros de valeur nominale chacun.

Les changements de méthodes de la période se sont traduits par un impact de -11 327 milliers d'euros sur les capitaux propres de l'établissement correspondant à la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2010 du CRC 2009-03 relatif au traitement comptable des commissions et frais liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours.

Sociétés locales d'épargne (SLE)

Au 31 décembre 2010, les parts sociales émises par la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin sont détenues par 16 sociétés locales d'épargne, dont le capital (278 422 milliers d'euros de parts sociales) est détenu par des sociétaires. Au cours de l'exercice 2010, les SLE ont perçu un dividende de 5 793 milliers d'euros au titre de leur participation dans la Caisse d'Epargne.

Au 31 décembre 2010, les SLE sont titulaires d'un compte courant d'associé de 51 284 milliers d'euros comptabilisé en « Autres passifs » dans les comptes de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin. Au cours de l'exercice 2010, la rémunération de ce compte courant d'associé s'est traduite par une charge de 2 285 milliers d'euros, présentée en marge nette d'intérêts dans les comptes de la Caisse d'Epargne.

Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>en milliers d'euros</i>	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Indéterminé	31/12/2010
Total des emplois	3 852 897	747 185	3 211 759	4 328 973	0	12 140 814
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	0	0	0	0
Créances sur les établissements de crédit	3 528 861	187 026	735 266	487 895		4 939 048
Opérations avec la clientèle	302 395	456 856	1 869 860	3 184 325		5 813 436
Obligations et autres titres à revenu fixe	21 641	103 303	606 633	656 753		1 388 330
Opérations de crédit-bail et de locations simples						0
Total des ressources	7 300 268	1 280 872	2 305 014	1 201 817	0	12 087 971
Dettes envers les établissements de crédit	574 252	799 229	1 535 614	1 115 109		4 024 204
Opérations avec la clientèle	6 719 089	423 806	767 415	86 708		7 997 018
Dettes représentées par un titre	6 927	9 281	1 985			18 193
Dettes subordonnées		48 556				48 556

2.2.2.4 Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

Engagements reçus et donnés

Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Engagements de financement donnés		
en faveur des établissements de crédit	7 391	8 001
en faveur de la clientèle	928 136	642 969
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	284	77
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	927 244	642 676
<i>Autres engagements</i>	608	216
Total des engagements de financement donnés	935 527	650 970
Engagements de financement reçus		
<i>d'établissements de crédit</i>	1 160 000	1 080 000
<i>de la clientèle</i>	0	0
Total des engagements de financement reçus	1 160 000	1 080 000

Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Engagements de garantie donnés		
D'ordre d'établissements de crédit	1 163	233
- <i>confirmation d'ouverture de crédits documentaires</i>	0	0
- <i>autres garanties</i>	1 163	233
D'ordre de la clientèle	203 759	97 680
- <i>cautions immobilières</i>	19 220	12 824
- <i>cautions administratives et fiscales</i>	10 968	5 040
- <i>autres cautions et avals donnés</i>	126 954	38 927
- <i>autres garanties données</i>	46 617	40 889
Total des engagements de garantie donnés	204 922	97 913
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	38 496	1 202 342
Total des engagements de garantie reçus	38 496	1 202 342

Au 31 décembre 2010, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 1 500 082 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 1 076 394 milliers d'euros au 31 décembre 2009,
- 374 760 milliers d'euros de créances nanties auprès de la SFEF contre 352 632 milliers d'euros au 31 décembre 2009,
- 784 179 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de GCE Covered Bonds contre 725 035 milliers d'euros au 31 décembre 2009,
- 278 351 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 284 336 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Caisse d'Epargne en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Opérations sur instruments financiers à terme

Instruments financiers et opérations de change à terme

en milliers d'euros	31/12/2010				31/12/2009			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	2 984 752	0	2 984 752	-65 866	2 082 458	0	2 082 458	-60 844
Accords de taux futurs (FRA)			0	0			0	0
Swaps de taux d'intérêt	2 984 752	0	2 984 752	-65 866	2 082 458	0	2 082 458	-60 844
Swaps financiers de devises			0	0			0	0
Autres contrats à terme	0	0	0	0	0	0	0	0
Total opérations fermes	2 984 752	0	2 984 752	-65 866	2 082 458	0	2 082 458	-60 844
Opérations conditionnelles								
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de taux d'intérêt		0	0	0		0	0	0
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
Total opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0	0	0
Total instruments financiers et change à terme	2 984 752	0	2 984 752	-65 866	2 082 458	0	2 082 458	-60 844

Les montants nominaux des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent exclusivement sur des swaps de taux pour les opérations à terme ferme, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

en milliers d'euros	31/12/2010					31/12/2009				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Opérations fermes	2 984 752	0	0	0	2 984 752	2 082 458	0	0	0	2 082 458
Accords de taux futurs (FRA)					0					0
Swaps de taux d'intérêt Swaps financiers de devises	2 984 752	0	0	0	2 984 752	2 082 458	0	0	0	2 082 458
Autres contrats à terme de taux d'intérêt					0					0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	2 984 752	0	0	0	2 984 752	2 082 458	0	0	0	2 082 458

Il n'y a pas eu de transferts d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

en milliers d'euros	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2010
Opérations fermes	603 972	1 872 183	508 597	2 984 752
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	603 972	1 872 183	508 597	2 984 752
Opérations conditionnelles	0	0	0	0
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	0	0	0	0
Total	603 972	1 872 183	508 597	2 984 752

2.2.2.5 Informations sur le compte de résultat

Intérêts, produits et charges assimilés

en milliers d'euros	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	150 764	-100 315	50 449	210 163	-140 606	69 557
Opérations avec la clientèle	226 917	-156 450	70 467	217 948	-178 007	39 941
Obligations et autres titres à revenu fixe	57 741	-20 264	37 477	58 029	-21 846	36 183
Dettes subordonnées	0	-1 955	-1 955	0	-2 004	-2 004
Autres (*)	0	1 988	1 988	109	-285	-176
Total	435 422	-276 996	158 426	486 249	-342 748	143 501

* Dont -463 milliers d'euros au titre des opérations de macro-couverture (étalement soultte suite à netting)

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations ainsi que les LEP.

Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 76 630 milliers d'euros (96 619 milliers d'euros au titre de l'exercice 2009) au titre de la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations ainsi que les LEP.

La reprise de la provision épargne logement s'élève à 2 451 milliers d'euros pour l'exercice 2010, contre 911 milliers d'euros pour l'exercice 2009.

Produits et charge sur opérations de crédit-bail et locations assimilées

Néant

Revenus des titres à revenu variable

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2010	Exercice 2009
Actions et autres titres à revenu variable	387	358
Participations et autres titres détenus à long terme	361	505
Parts dans les entreprises liées	4 639	6 417
TOTAL	5 387	7 280

Commissions

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	87	-1 478	-1 391	50	-1 465	-1 415
Opérations avec la clientèle	25 144	-1	25 143	27 809	-1	27 808
Opérations sur titres	8 392	-294	8 098	8 712	-144	8 568
Moyens de paiement	19 083	-8 000	11 083	17 974	-6 762	11 212
Opérations de change	75	-5	70	66	-5	61
Engagements hors-bilan	4 368	-624	3 744	2 868	0	2 868
Prestations de services financiers	1 644	-5 495	-3 851	1 791	-5 618	-3 827
Activités de conseil	9	0	9	11	0	11
Autres commissions (1)	39 752	0	39 752	36 544	0	36 544
Total	98 554	-15 897	82 657	95 825	-13 995	81 830
(1) Détail des autres commissions	(2010)			(2009)		
Produits d'assurance vie	31 405			29 342		
Autres produits d'assurance	8 347			7 202		

Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2010	Exercice 2009
Titres de transaction	-4	-521
Opérations de change	-4	6
Instruments financiers à terme	0	49
Total	-8	-466

Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

en milliers d'euros	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations						
Dotations	-11 713	0	-11 713	-3 036	0	-3 036
Reprises	5 542	0	5 542	58 116	0	58 116
Résultat de cession	13 988	0	13 988	-1 667	0	-1 667
Autres éléments	0	0	0	0	0	0
Total	7 817	0	7 817	53 413	0	53 413

Autres produits et charges d'exploitation bancaire

en milliers d'euros	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	2 207	-1 952	255	2 076	-1 427	649
Refacturations de charges et produits bancaires	0	0	0	0	0	0
Activités immobilières	0	0	0	0	0	0
Prestations de services informatiques			0			0
Autres activités diverses	1 061	-4 837	-3 776	1 329	-1 329	0
Autres produits et charges accessoires	723	-268	455	2 377	-275	2 102
Total	3 991	-7 057	-3 066	5 782	-3 031	2 751

Charges générales d'exploitation

en milliers d'euros	Exercice 2010	Exercice 2009
Frais de personnel		
Salaires et traitements	-53 752	-54 380
Charges de retraite et assimilées (1)	-9 107	-4 178
Autres charges sociales	-20 922	-20 069
Intéressement des salariés	-2 880	-2 432
Participation des salariés	-1 158	-3 583
Impôts et taxes liés aux rémunérations	-7 926	-7 690
Total des frais de personnel	-95 745	-92 332
Autres charges d'exploitation		
Impôts et taxes	-5 068	-3 485
Autres charges générales d'exploitation	-56 507	-62 920
Total des autres charges d'exploitation	-61 575	-66 405
Total	-157 320	-158 737

(1) incluant les dotations, utilisations et reprises de provisions pour engagements sociaux (note 3.10.3)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 273 cadres et 1022 non cadres, soit un total de 1295 salariés.

Les rémunérations versées en 2010 aux organes de direction s'élèvent à 1 393 milliers d'euros.

Coût du risque

	Exercice 2010					Exercice 2009				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
<i>en milliers d'euros</i>										
Dépréciations d'actifs										
Interbancaires	0	0	0	-90	-90	0	0	-27	0	-27
Clientèle	-13 430	4 729	-1 530	226	-10 005	-11 981	4 964	-631	213	-7 435
Titres et débiteurs divers	-5	6	0	0	1	-10	9 006	0	0	8 996
Provisions										
Engagements hors-bilan	-540	69			-471	0	0			0
Provisions pour risque clientèle	0	2 831			2 831	0	0			0
Autres	0	0			0	0	0			0
Total	-13 975	7 635	-1 530	136	-7 734	-11 991	13 970	-658	213	1 534

dont:

-reprises de dépréciations devenues sans objet

10 038

5 827

-reprises de dépréciations utilisées

6

10 138

total reprises

10 045

15 965

-pertes couvertes par des provisions

(2 493)

(1 995)

reprises nettes

7 552

13 970

Gains ou pertes sur actifs immobilisés

	Exercice 2010				Exercice 2009			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
<i>en milliers d'euros</i>								
Dépréciations	16 934	0	0	16 934	272	-34 070	0	-33 798
Dotations	-9 037	0		-9 037	-1 208	-34 070		-35 278
Reprises	25 971	0		25 971	1 480	0		1 480
Résultat de cession	-24 322	0	-18	-24 340	0	0	512	512
Total	-7 388	0	-18	-7 406	272	-34 070	512	-33 286

Résultat exceptionnel

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2010.

Impôt sur les bénéfices

La Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

en milliers d'euros

Bases imposables aux taux de	33.33%	15.00%
Au titre du résultat courant	97 796	
Au titre du résultat exceptionnel		
	97 796	0
Imputations des déficits		
Bases imposables	97 796	
Impôt correspondant	32 599	
+ contributions 3,3%	1 051	
- déductions au titre des crédits d'impôts*	-10 271	
Impôt comptabilisé	-9 220	
Provisions pour retour aux bénéficiaires des filiales		
Provisions pour impôts	-3 397	
TOTAL	-19 981	

* La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 1 770 milliers d'euros.

Répartition de l'activité

La répartition de l'activité de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin s'inscrit dans le pôle banque commerciale et assurance.

2.2.2.6 Autres informations

Consolidation

En application de l'article 1er du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

Honoraires des Commissaires aux comptes

<i>en milliers d'euros</i>	Mazars		KPMG	
	Exercice 2010	Exercice 2009	Exercice 2010	Exercice 2009
	Montant (HT)	Montant (HT)	Montant (HT)	Montant (HT)
Audit				
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	122	141	122	141
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes	0	0	0	0
TOTAL	122	141	122	141

Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45 du code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe à leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les Etats ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considéré comme insuffisamment coopératif en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvait avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces Etats et territoires (mise en œuvre du décret n°2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du Groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Au 31 décembre 2010, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires non fiscalement coopératifs.

2.2.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels

2.2.4 Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes



KPMG Audit
Rue Carmin
BP 17610
31676 Toulouse-Labège Cedex
France

Mazars

Exaltis
61, rue Henri Regnault
92075 Paris la Défense Cedex
France

**Caisse d'Épargne d'Auvergne et du
Limousin**

**Rapport des commissaires aux
comptes sur les comptes
annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2010
Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin
63, rue Montlosier - 63961 Clermont-Ferrand Cedex 9
Ce rapport contient 27 pages
Référence : PSP - 111.104 RCA



KPMG Audit
Rue Carmin
BP 17610
31676 Toulouse-Labège Cedex
France

Mazars

Exaltis
61, rue Henri Regnault
92075 Paris la Défense Cedex
France

Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin

Siège social : 63, rue Montlosier - 63961 Clermont-Ferrand Cedex 9

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2010

Mesdames, Messieurs les sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.2 de l'annexe qui expose un changement de méthode comptable portant sur l'application du Règlement CRC n° 2009-03 relatif au traitement comptable des commissions et frais liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours.

2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Changements comptables

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous nous sommes assurés du bien-fondé du changement de méthode comptable mentionné ci-dessus et de la présentation qui en a été faite.

Estimations comptables

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 2.3.2., 3.10.1, 3.10.2. et 5.9. de l'annexe aux comptes annuels, votre Caisse d'Epargne constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

Valorisation des titres de participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par votre Caisse d'Epargne sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note 2.3.3. de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille.

Valorisation des titres et des instruments financiers

Votre Caisse d'Epargne détient des positions sur titres et instruments financiers. Les notes 2.3.3. et 2.3.9. de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre Caisse d'Epargne et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Caisse d'Epargne constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.7. et 3.10.3. de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Caisse d'Epargne constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de cette provision et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.7. et 3.10.4. de l'annexe.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Les commissaires aux comptes

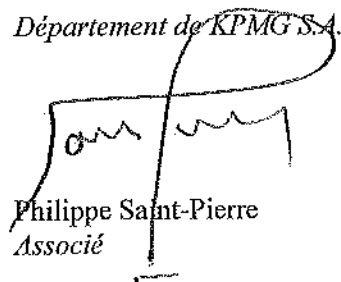
Toulouse-Labège, le 31 mars 2011

Paris La Défense, le 31 mars 2011

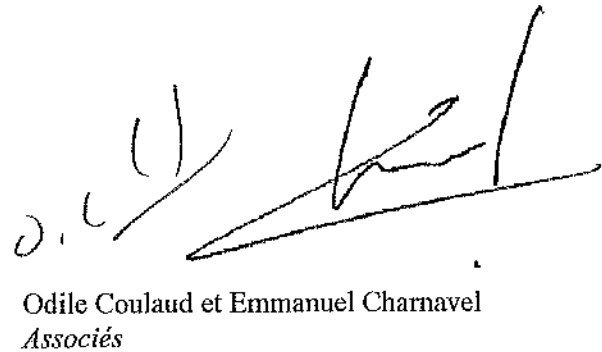
KPMG Audit

Mazars

Département de KPMG S.A.



Philippe Saint-Pierre
Associé



Odile Coulaud et Emmanuel Charnavel
Associés

Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin

Siège Social : 63, rue Montlosier - 63961 Clermont Ferrand Cedex 9
Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 283 922 900 €
N° Siren : 382 742 013 R.C.S. Clermont-Ferrand

Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de
l'exercice clos le 31 décembre 2010

KPMG AUDIT

MAZARS

Caisse d'Epargne
d'Auvergne
et du Limousin

*Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2010*

Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

Mesdames, Messieurs les sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article L. 225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Orientation et de Surveillance.

➤ *Protocole de réalisation de l'opération U2*

- *Nature et objet :*

Dans sa séance du 2 juin 2010, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la signature d'un protocole d'accord général entre la BPCE, CE Participations, et la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin pour la réalisation de l'opération U2.

- *Modalités :*

Cette opération n'a pas produit d'effet sur le compte de résultat de votre société sur l'exercice 2010.

- *Personne concernée :*

Maurice Bourrigaud, Président du Directoire de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, membre du Conseil d'Administration de CE Participations.

➤ *Cession de la créance détenue par CE Participations sur Natixis Participations 1*

- *Nature et objet :*

Dans sa séance du 2 juin 2010, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la cession de la créance détenue par CE Participations sur Natixis Participations 1 à la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin au titre du montant de revalorisation et du complément de prix.

- *Modalités :*

CE Participations a été cédé à la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin pour le montant de 1 €.

- *Personne concernée :*

Maurice Bourrigaud, Président du Directoire de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin et membre du Conseil d'Administration de CE Participations.

➤ *Mécanisme de protection nécessaire à la conservation par les CEP de l'exposition économique à certaines activités de compte propre de CE Participations en gestion extinctive*

- *Nature et objet :*

Dans sa séance du 2 juin 2010, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la mise en place d'un mécanisme de protection qui prend la forme de plusieurs opérations d'échanges de flux distinctes entre les CEP, GCE SRD 007, CE Participations et de BPCE.

Les opérations suivantes concernent directement les CEP :

- Chacune des CEP procède au rachat auprès de CE Participations d'une partie du capital de la société GCE SRD 007 au prorata de sa participation dans CE Participations ;
- Chacune des CEP procède à la souscription d'une augmentation de capital de la société GCE SRD 007 d'un montant de l'ordre de 50 M€ au prorata de sa participation dans CE Participations ;
- Chacune des CEP, en sa qualité d'associée de la société GCE SRD 007, consent à un cautionnement au profit de CE Participations et de BPCE ;
- Chacune des CEP conclut avec la société GCE SRD 007 et CE Participations un engagement de financement de GCE SRD 007 au travers de la mise à disposition de cette dernière de la trésorerie nécessaire au respect de ses engagements.

- *Modalités :*

Cette opération n'a pas produit d'effet sur le compte de résultat de votre société sur l'exercice 2010.

- *Personne concernée :*

Maurice Bourrigaud, Président du Directoire de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, membre du Conseil d'Administration de CE Participations.

➤ *Garantie sur les éventuels passifs fiscaux de CE Participations*

- *Nature et objet :*

Dans sa séance du 2 juin 2010, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la signature d'une convention de garantie fiscale sur les éventuels passifs fiscaux de CE Participations.

- *Modalités :*

Cette opération n'a pas produit d'effet sur le compte de résultat de votre société sur l'exercice 2010.

- *Personne concernée :*

Maurice Bourrigaud, Président du Directoire de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin et membre du Conseil d'Administration de CE Participations.

➤ *Convention d'intégration fiscale avec CE Participations*

- *Nature et objet :*

Dans sa séance du 4 janvier 2010, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la signature de la convention d'intégration fiscale avec BPCE.

La BPCE reste seule redevable de l'impôt sur les sociétés. La prise en charge de l'impôt par la société tête de groupe fait naître une dette de votre société envers BPCE égale à l'impôt qui serait dû en l'absence d'intégration.

- *Modalités :*

Au titre de l'exercice 2010, la charge correspondant à la liquidation de l'impôt de votre société s'élève à 33 029 736 €.

- *Personne concernée :*

Maurice Bourrigaud, Président du Directoire de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin et membre du Conseil de Surveillance de BPCE.

➤ *Versement de subventions d'équilibre aux Sociétés Locales d'Epargne (S.L.E.)*

- *Nature et objet :*

Dans sa séance du 23 septembre 2010, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé le versement d'une subvention d'équilibre à certaines SLE. Ce versement de subvention est à caractère exceptionnel sans clause de retour à meilleure fortune.

- *Modalités :*

Le versement de subventions d'équilibre se présente comme suit :

SLE	Subventions d'équilibre
Aubusson/Boussac/Bourganeuf	18 239 €
Brive	7 022 €
Cantal	4 660 €
Clermont-Ferrand	14 621 €
Guéret / La Souterraine	5 571 €
Haute Loire	40 035 €
Limoges agglomération	20 253 €
Limoges Ville	0 €
Montluçon	6 830 €
Moulins	26 347 €
Puy de Dôme est	0 €
Puy de Dôme Ouest	9 683 €
Saint Junien/Bellac	12 492 €
Saint Yrieix/St Léonard	16 573 €
Tulle / Ussel	33 435 €
Vichy	28 785 €
Total SLE	244 544€

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

➤ *Convention conclue avec la BPCE*

○ Convention de répartition de rémunération des collatéraux

- *Nature et objet :*

Dans sa séance du 23 juin 2009, votre conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la signature d'une convention de répartition de rémunération des collatéraux.

Cette convention prévoit la mise en place auprès de la Banque de France d'opérations de financement prévoyant l'utilisation directe d'actifs de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin.

- *Modalités :*

En contrepartie de son apport direct ou indirect du collatéral, votre Caisse d'Epargne a perçu un produit au titre de l'exercice de 2010 s'élevant à 1 620 040 €.

➤ *Convention conclue avec Celimmo E.U.R.L*

○ Convention d'avance en compte courant d'associé

- *Nature et objet :*

Dans sa séance du 23 juin 2009, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la signature d'une convention d'avance en compte courant d'associé avec Celimmo E.U.R.L. La rémunération s'effectue selon un taux d'intérêt annuel indexé sur l'Euribor 3 mois plus 100 points de base.

- *Modalités :*

Le montant du compte courant s'élève à 150 000 € au 31 décembre 2010. Les produits d'intérêts enregistrés sont de 1 867 € au titre de l'exercice 2010.

➤ *Conventions conclues avec les Sociétés Locales d'Epargne*

○ *Avenant à la convention des comptes courants d'associés*

- *Nature et objet :*

Par ces avenants aux conventions existantes, approuvés par votre Conseil d'Orientation et de Surveillance du 25 mars 2008, il est expressément convenu que les sommes déposées sur le compte courant d'associé porteront intérêt à un taux au moins équivalent à l'intérêt versé aux parts de la Caisse d'Epargne tel que décidé par l'Assemblée Générale d'approbation des comptes de la Caisse d'Epargne précédant la clôture de l'exercice social de la S.L.E.

- *Modalités :*

Les montants des comptes courants, capital et intérêts, au 31 décembre 2010, sont détaillés ci-après.

SLE	Capital	Intérêt
Limoges Ville	4 577 940 €	195 275 €
Limoges agglomération	2 472 560 €	87 403 €
Saint Junien/Bellac	2 211 120 €	95 438 €
Saint Yrieix/St Léonard	1 649 080 €	65 612 €
Brive	3 268 580 €	142 197 €
Tulle / Ussel	3 069 620 €	135 751 €
Aubusson/Boussac/Bourganeuf	1 583 240 €	63 002 €
Guéret / La Souterraine	1 771 340 €	82 699 €
Montluçon	2 434 740 €	132 024 €
Moulins	2 510 440 €	126 465 €
Vichy	4 203 640 €	176 152 €
Cantal	2 401 300 €	115 699 €
Haute Loire	6 618 860 €	337 183 €
Puy de Dôme est	4 029 200 €	169 012 €
Clermont-Ferrand	3 577 420 €	158 316 €
Puy de Dôme Ouest	4 904 840 €	203 005 €
TOTAL SLE	51 283 920 €	2 285 233 €

o *Convention de prestations de service effectuées par la CEPAL*

- *Nature et objet :*

Dans le cadre des conventions de services signées le 25 mai 2000 entre la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin et les 16 Sociétés Locales d'Epargne affiliées, ont été définies les prestations de services rendues par la Caisse au profit des Sociétés Locales d'Epargne ainsi que les modalités de rémunération.

- *Modalités :*

Pour l'exercice 2010, l'exécution de ces conventions a donné lieu aux refacturations créditrices suivantes :

SLE	Prestations de service
Aubusson/Boussac/Bourganeuf	3 083 €
Brive	5 454 €
Cantal	3 710 €
Clermont-Ferrand	4 218 €
Guéret / La Souterraine	2 644 €
Haute Loire	6 179 €
Limoges agglomération	2 298 €
Limoges Ville	7 724 €
Montluçon	2 440 €
Moulins	3 290 €
Puy de Dôme est	6 150 €
Puy de Dôme Ouest	4 368 €
Saint Junien/Bellac	2 449 €
Saint Yrieix/St Léonard	1 830 €
Tulle / Ussel	3 210 €
Vichy	3 696 €
Total SLE	62 743 €

➤ *Convention GCE Covered Bonds*

- *Nature et objet :*

Dans sa séance du 25 mars 2008, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la participation de la Caisse d'Epargne et du Limousin à l'opération de refinancement du Groupe Caisse d'Epargne par émission d'obligations sécurisées ainsi que le mécanisme de garantie y afférent.

Dans sa séance du 23 juin 2009, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé le transfert de la Garantie Financière accordée à la CNCE vers le nouvel organisme central.

- *Modalités :*

Cette opération n'a pas produit d'effet sur le compte de résultat de votre société sur l'exercice 2010.

➤ *Convention conclue avec le G.I.E. GCE Technologies*

○ *Convention d'avance en compte courant*

- *Nature et objet :*

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin s'est engagée à réaliser un apport en compte courant bloqué, au G.I.E. GCE Technologies pour un montant de 1 749 000 €. La créance sera bloquée en capital dans les comptes du G.I.E. GCE Technologies et ce jusqu'au 1^{er} mars 2014, date à laquelle, à défaut de renouvellement, les sommes seront intégralement remboursables. Cet apport est rémunéré au taux de rémunérations des « OAT 5 ans » constaté le 30 novembre de chaque année et payable le 15 décembre.

- *Modalités :*

Au titre de l'exercice 2010, cette convention a donné lieu à un produit de 28 666 €.

➤ *Convention conclue avec la S.A.R.L Celimmo*

○ *Convention de prestations de services et de mise à disposition de moyens*

- *Nature et objet :*

Dans le cadre de cette convention signée le 7 avril 2005, les prestations de service et de mise à disposition de moyens effectuées par la Caisse d'Épargne, ainsi que les modalités de rémunération ont été définies.

- *Modalités :*

Au titre de l'exercice 2010, l'exécution de cette convention a donné lieu à une facturation de 3 459 €.

➤ *Convention conclue avec Madame Claude Dupuy, Membre du Directoire en charge des finances*

- *Nature et objet :*

Madame Claude Dupuy a signé un contrat de travail à durée indéterminée le 1er janvier 2005 pour assurer des responsabilités centrées sur le pôle « Finances ».

➤ *Convention conclue avec Monsieur Gérard Audoux, Membre du Directoire en charge du développement commercial*

- *Nature et objet :*

Monsieur Gérard Audoux a a signé un contrat de travail à durée indéterminée le 1er octobre 2006 pour assurer des responsabilités centrées sur le pôle « Développement commercial ».

Toulouse, le 31 mars 2011

Paris et Villeurbanne, le 31 mars 2011

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit

Philippe Saint-Pierre

Associé

MAZARS

Odile Coulaud

Associée

Emmanuel Charnavel

Associé

3 Déclaration des personnes responsables

3.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport

Monsieur Maurice BOURRIGAUD, Président du Directoire

3.2 Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

**Maurice BOURRIGAUD
Président du Directoire**



Date : 22 avril 2011



63, rue Montlosier
63961 Clermont-Ferrand Cedex 9

Tél. : + 33 (0)4 73 98 58 58
Fax : + 33 (0)4 73 98 58 59

www.caisse-epargne.fr

Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin,
Banque coopérative régie par les articles L. 512-85 et suivants du Code monétaire et financier
Société Anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance
Capital social de 283 922 900 euros - Siège social : 63, rue Montlosier 63000 Clermont-Ferrand
382 742 013 RCS Clermont-Ferrand - Mandataire d'assurance, immatriculée à l'ORIAS sous le n° 07 006 292.

